



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	16
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République de Corée	16
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.	16
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. ...	16
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	16
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.	17
5. Élection des bureaux des grandes commissions	18
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	20
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.	21
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau	21
9. Débat général.	24
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ¹	24
11. Rapport du Conseil de sécurité ¹	24
12. Rapport du Conseil économique et social ¹	25

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 18 avril 2002 (A/57/150/Rev.1).

¹ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session (décision 56/464 du 24 décembre 2001).

13.	Rapport de la Cour internationale de Justice	26
14.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.	27
15.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	28
	a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	28
	b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	29
	c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	30
16.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	32
17.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	33
	a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.	33
	b) Nomination de membres du Comité des contributions	34
	c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	35
	d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies ¹	36
	e) Commission de la fonction publique internationale	36
	i) Nomination de membres de la Commission	36
	ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission	37
	f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	38
	g) Nomination de membres du Comité des conférences	39
	h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	39
	i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	40
18.	Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	40
19.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	41
20.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies ¹	43
21.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	44
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies	44
	b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions ¹	45

c)	Assistance au peuple palestinien	50
d)	Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre	51
22.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	52
a)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	52
b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	53
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	54
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	54
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale	55
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	56
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie	56
h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	57
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	58
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	59
k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	59
l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	60
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	62
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	63
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	64
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique	64
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	65
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe	66
23.	Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel	67

24. Culture de la paix	67
25. Les océans et le droit de la mer	68
a) Les océans et le droit de la mer	69
b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer/pêche illégale, clandestine ou non réglementée, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux	69
c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	70
26. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique	71
27. Le rôle des diamants dans les conflits	71
28. Assistance à l'action antimines	72
29. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	73
30. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international ...	74
31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique	74
32. Les techniques de l'information et de la communication au service du développement ..	75
33. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	76
34. La situation en Bosnie-Herzégovine ¹	77
35. Question de Palestine ¹	78
36. La situation au Moyen-Orient ¹	80
37. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ¹	81
38. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ¹	83
39. Question des îles Falkland (Malvinas)	85
40. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ²	85

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session (décision 56/464 du 24 décembre 2001). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-sixième session

41. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	87
a) Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ¹	87
b) Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique	88
42. Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : Application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida	89
43. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants ¹	90
44. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ¹	90
45. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	91
46. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	92
47. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	93
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	93
49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	94
50. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	95
51. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	95
52. Question de l'île comorienne de Mayotte	96
53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ³	96
54. Question de Chypre ³	97
55. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	98
56. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance	98
57. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne ³	99

³ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée à sa cinquante-sixième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 56/464 du 24 décembre 2001). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-sixième session.

58. Réduction des budgets militaires	99
59. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement	100
60. Question de l'Antarctique	101
61. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est	102
62. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale	103
63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	103
64. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	104
65. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	105
66. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	106
67. Désarmement général et complet	106
a) Notification des essais nucléaires	106
b) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ..	106
c) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	106
d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925	106
e) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ..	106
f) Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques	106
g) Missiles	106
h) Réduction du danger nucléaire	107
i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	107
j) Relation entre le désarmement et le développement	107
k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	107
l) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	107
m) Désarmement régional	107
n) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	107
o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	107
p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	
q) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	107

r)	Transparence dans le domaine des armements	107
s)	Désarmement nucléaire	107
t)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	107
u)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères	107
v)	Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	107
w)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	107
x)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire (décision 56/413) ..	107
68.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	114
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	114
b)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement	114
c)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ..	114
d)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	114
e)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	114
f)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	115
g)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	115
h)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	115
69.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	117
a)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement	117
b)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	117
c)	Rapport de la Commission du désarmement	117
d)	Rapport de la Conférence du désarmement	117
70.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	118
71.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	119
72.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	120
73.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	120
74.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	121

75.	Effets des rayonnements ionisants	122
76.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	123
77.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	125
78.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ...	127
79.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	129
80.	Questions relatives à l'information	131
81.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	132
82.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	133
83.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	134
84.	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	135
85.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	135
86.	Questions de politique macroéconomique	136
	a) Commerce international et développement	136
	b) Produits de base	137
	c) Science et technique au service du développement	138
	d) Crise de la dette extérieure et développement	138
	e) Système financier international et développement	139
	f) Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit	140
87.	Questions de politique sectorielle ¹	140
	a) Coopération pour le développement industriel	140
	b) Les entreprises et le développement	141
	c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine	141
88.	Développement durable et coopération économique internationale	142
	a) Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	142
	b) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale	143

c)	Culture et développement	144
d)	Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat	144
89.	Environnement et développement durable ¹	145
a)	Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21	146
b)	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	148
c)	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures	149
d)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	150
e)	Convention sur la diversité biologique	151
f)	Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	151
90.	Activités opérationnelles de développement	153
91.	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	154
92.	Formation et recherche	155
93.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	157
94.	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	158
95.	Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ¹	159
96.	Mondialisation et interdépendance	160
97.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire ¹	160
98.	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	162
99.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	163
100.	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille	164
101.	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	165
102.	Prévention du crime et justice pénale	166
103.	Contrôle international des drogues	170

104. Promotion de la femme	171
105. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »	174
106. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires	175
107. Promotion et protection des droits de l'enfant	176
108. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones	178
109. Élimination du racisme et de la discrimination raciale	179
110. Droit des peuples à l'autodétermination	182
111. Questions relatives aux droits de l'homme	183
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	183
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ¹ . . .	189
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ¹	195
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	202
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	203
112. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes ¹	203
a) Organisation des Nations Unies	203
b) Programme des Nations Unies pour le développement.	203
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	203
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	203
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	203
f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.	203
g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	203
h) Fonds des Nations Unies pour la population	204
i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	204
j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	204
k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.	204

l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	204
m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	204
113. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ¹	206
114. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ¹	210
115. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001	220
116. Planification des programmes	220
117. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ³	221
118. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	222
119. Plan des conférences ¹	223
120. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ¹	226
121. Gestion des ressources humaines ¹	227
122. Corps commun d'inspection ¹	232
123. Régime commun des Nations Unies ¹	234
124. Régime des pensions des Nations Unies	236
125. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ¹	237
126. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ³	238
127. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ¹	} Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.
128. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ¹	
129. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ¹	
130. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	

-
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage³
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban¹
131. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo³
 132. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental¹
 133. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹
 134. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola³
 135. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité³
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
 - b) Activités diverses
 136. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental³
 137. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹
 138. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental³
 139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan³
 140. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies³
 141. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge³
 142. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies³
 143. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II³
 144. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique³
 145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre³
 146. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie³
 147. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti³
 148. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria²
 149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda³
 150. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine³

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

<p>151. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile³</p> <p>152. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti³</p> <p>153. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine³</p> <p>154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹</p>	<p>155. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés</p> <p>156. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires</p> <p>157. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens.</p> <p>158. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session</p> <p>159. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session</p> <p>160. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte</p> <p>161. Mise en place de la Cour pénale internationale</p> <p>162. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation</p> <p>163. Mesures visant à éliminer le terrorisme international</p> <p>164. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé</p> <p>165. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction</p> <p>166. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale</p> <p>167. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale</p> <p>168. Renforcement du système des Nations Unies².</p>	<p>239</p> <p>240</p> <p>240</p> <p>241</p> <p>243</p> <p>244</p> <p>244</p> <p>245</p> <p>246</p> <p>248</p> <p>248</p> <p>249</p> <p>250</p> <p>250</p>	<p>Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document</p>
--	--	---	---

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale	252
II. Bureaux des grandes commissions	256
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale.	288
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	296

V. Membres du Conseil économique et social	302
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies.	310

I Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 18 avril 2002 (A/57/50/Rev.1), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 12 juillet 2002 (A/57/150).

3. Un additif à la présente liste annotée (A/57/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. La cinquante-septième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 10 septembre 2002, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République de Corée

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amendements.1 et 2) tel que modifié par la résolution 55/14 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 2000, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, à compter du mardi suivant le deuxième lundi de septembre. La cinquante-septième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 10 septembre 2002.

L'article 30 du même règlement prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1re séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe 1).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Chine, Danemark,

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay (décision 56/301). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 56/221).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification A/56/724
des pouvoirs

Séances plénières A/56/PV.1 et 92

Résolution 56/221

Décision 56/301

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) qu'il serait tenu compte, pour l'élection du Président, de la nécessité de procéder par roulement suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/56/PV.1
Décision 56/302

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son Règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 dispose que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;

-
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
 - d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
 - f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions. Les trois vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.1/56/PV.1, A/C.4/56/SR.1, A/C.2/56/SR.1, A/C.3/56/SR.1, A/C.5/56/SR.1 et A/C.6/56/SR.1
Séance plénière	A/56/PV.2
Décision	56/303

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de

ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.2
Décision	56/304

**7. Communication faite par le Secrétaire général
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12
de la Charte des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/56/366) (décision 56/405).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/56/366
Séance plénière	A/56/PV.25
Décision	56/405

**8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de

la session (voir l'annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 18 avril 2002 (A/57/50/Rev.1). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session (A/57/150) paraîtra le 12 juillet 2002.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/57/200) paraîtra le 21 août 2002.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/57/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois

orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/56/50
Liste préliminaire annotée	A/56/100 et Add.1
Ordre du jour provisoire	A/56/150
Liste supplémentaire	A/56/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/56/1 et Add.1
Rapports du Bureau	A/56/250 et Add.1 à 3
Ordre du jour	A/56/251 et Add.1
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/56/252 et Add.1 à 4
Ordre du jour annoté	A/56/100/Add.1
Lettre du Président du Comité des conférences	A/56/322 (concerne également le point 124)
Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 15 (« Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux ») d'un alinéa intitulé « Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice » (A/56/142)	
Lettres des pays suivants : Autriche : A/56/141; Koweït : A/56/143; Kiribati : A/56/144; Monaco : A/56/145; Soudan : A/56/191; France et Allemagne : A/56/192; Belize, Burkina Faso, Dominique, El Salvador, Gambie, Nicaragua, Palaos, Sénégal, Tchad et Tuvalu : A/56/193; Panama, Îles Salomon et Swaziland : A/56/193/Add.1; Malawi : A/56/193/Add.3; République de Corée : A/56/194; et Canada, Chine, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Liban, Maroc et Uruguay : A/56/231	
Séances du Bureau	A/BUR/56/SR.1 à 6
Projets de résolutions	A/56/L.1, A/56/L.2, A/56/L.69 (points 8 et 110), A/56/L.70, A/56/L.74, A/56/L.75 (points 8 et 35) et A/56/L.77
Séances plénières	A/56/PV.1 à 3, 31, 32, 43, 56, 92, 93, 95, 97 et 98
Résolution	56/1
Décisions	56/400, 56/401, 56/402 A et B, 56/403, 56/464 et 56/468

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

À la cinquante-sixième session, en raison de circonstances exceptionnelles, le débat général s'est déroulé sur une période de sept jours consécutifs, du 10 au 16 novembre 2001.

Par sa décision 56/468 du 1er mai 2002, l'Assemblée générale a décidé de tenir un débat général de huit jours à sa cinquante-septième session, du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre, et du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2002, et que cette disposition ne créerait en aucun cas un précédent pour les sessions à venir.

À la cinquante-sixième session, 14 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/56/PV.44 à 57)⁴.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 56/404).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/57/1).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 10 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/56/1 et Corr.1 et Add.1)

Séances plénières A/56/PV.7 à 11

Décision 56/404

11. Rapport du Conseil de sécurité¹

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

⁴ À la cinquante-cinquième session, 19 séances plénières, au cours desquelles 178 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 2000 au 15 juin 2001 (décision 56/406).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002 : Supplément No 2 (A/57/2).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 11 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/56/2)

Séances plénières A/56/PV.25 à 28

Décision 56/406

12. Rapport du Conseil économique et social¹

Dans une lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social a estimé qu'il serait bon que l'Assemblée générale examine en plénière la totalité du rapport du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte, indiquant également qu'à sa 45e séance, tenue le 24 octobre 2001, le Conseil avait décidé de l'autoriser à prier le Président de l'Assemblée générale de bien vouloir réserver un laps de temps raisonnable en plénière à la présentation et à l'examen du rapport du Conseil dans son ensemble (A/56/517).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3).

Administration publique et développement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de réunir périodiquement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les hauts responsables de la réforme de l'administration publique et de lui présenter les conclusions de son étude à sa cinquante-septième session; et également de suivre de très près l'évolution de l'administration publique dans les

États Membres, de mettre en évidence les changements intervenus, les nouvelles tendances et les bons résultats obtenus, en insistant plus particulièrement sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée), et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport récapitulant ses constatations (résolution 56/213).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/213)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 sur l'administration publique et le développement (A/56/127-E/2001/101) et communications reçues des États à ce sujet (A/56/127/Add.1-E/2001/101/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/56/459)

Rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/C.5/56/4)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/56/518 (points 12 et 123)

Compte rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 27, 28, 30, 35 à 37 et 40; A/C.3/56/SR.54 et 55; A/C.4/56/SR.3 à 7, et A/C.5/56/SR.31, 33 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/571

Rapport de la Troisième Commission A/56/584

Rapport de la Quatrième Commission A/56/555 (points 93 et 12)

Rapports de la Cinquième Commission A/56/676 et A/56/747 (points 123 et 12)

Projets de résolution A/56/L.68/Rev.1 et A/56/L.76

Séances plénières A/56/PV.82, 86, 88, 90, 92, 93 et 98

Résolutions 56/67 (points 93 et 12), 56/211 à 56/213, 56/258 et 56/281

Décisions 56/432 à 56/434, 56/447, 56/448, 56/456 et 56/463

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de

la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 (décision 56/407).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/57/4).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/56/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/56/456)

Séance plénière A/56/PV.32

Décision 56/407

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de l'Agence pour 2000 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-sixième session (résolution 56/94).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2001. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/56/313)

Projet de résolution A/56/L.10 et Add.1

Séances plénières A/56/PV.30 et 86

Résolution 56/94

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 56/305). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

Bulgarie**, Cameroun**, Chine, Colombie*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée**, Irlande*, Maurice*, Mexique**, Norvège*, République arabe syrienne**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 15 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/56/PV.23
Décision 56/305

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social, ainsi qu'un autre membre, l'Espagne en remplacement du Portugal qui avait renoncé à son siège en faveur de celle-ci (décision 56/310). Le Conseil économique et social se compose par conséquent actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne*, Andorre**, Angola*, Argentine**, Australie***, Autriche*, Bahreïn*, Bénin*, Bhoutan***, Brésil**, Burkina Faso*, Burundi***, Cameroun*, Chili***, Chine***, Costa Rica*, Croatie*, Cuba*, Égypte**, El Salvador***, Espagne*, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie**, Fédération de Russie***, Fidji*, Finlande***, France*, Géorgie**, Ghana***, Guatemala***, Hongrie***, Inde***, Iran (République islamique d')**, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne***, Japon*, Malte*, Mexique*, Népal**, Nigéria**, Ouganda**, Pakistan**, Pays-Bas**, Pérou**, Qatar***, République de Corée**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Soudan*, Suède***, Suriname*, Ukraine*** et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

⁶ Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Allemagne, Angola, Autriche, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Fidji, France, Japon, Malte, Mexique, Soudan et Suriname. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 15 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 11 octobre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/467)

Séance plénière	A/56/PV.31
Décision	56/310

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de 15 membres élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Conformément à l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et sont rééligibles. Cinq juges sont élus tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président :

M. Gilbert Guillaume (France)***

Vice-Président :

M. Shi Jiuyong (Chine)*

Juges :

M. Shigeru Oda (Japon)*

M. Raymond Ranjeva (Madagascar)***

M. Géza Herczegh (Hongrie)*

M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne)*

M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)*

M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie)**

Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***

M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela)***

M. Pieter H. Kooijmans (Pays-Bas)**

M. José Francisco Rezek (Brésil)**

M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)***

M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)**

M. Nabil Elaraby (Égypte)**

* Mandat expirant le 5 février 2003.

** Mandat expirant le 5 février 2006.

*** Mandat expirant le 5 février 2009.

À sa cinquante-quatrième session en 1999, l'Assemblée générale a, avec le Conseil de sécurité, élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 54/310 A).

À sa cinquante-quatrième session en mars 2000, l'Assemblée générale, avec le Conseil de sécurité, a également élu M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2006, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Stephen Schwebel (États-Unis d'Amérique) (décision 54/310 B).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a, avec le Conseil de sécurité, élu M. Nabil Elaraby (Égypte) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2006, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) (décision 56/306).

À la cinquante-septième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 2003 par les cinq membres suivants : M. Jiuyong, M. Oda, M. Herczegh, M. Fleischhauer et M. Koroma.

Les juges seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici le 31 août 2002 et la liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, la Suisse, qui est partie au Statut de la Cour internationale de Justice mais n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, participera, à l'Assemblée, à l'élection des membres de la Cour au même titre que les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 15 c) de l'ordre du jour)**

Mémorandum du Secrétaire général concernant l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/56/372-S/2001/881)

Note du Secrétaire général transmettant la liste contenant les candidatures proposées (A/56/373-S/2001/882 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le curriculum vitae des candidats
(A/56/374-S/2001/883 et Corr.2)

Séance plénière

A/56/PV.24

Décision

56/306

16. Élection aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 116 et 117), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 56/308). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

Allemagne*, Argentine*, Bahamas**, Bangladesh*, Botswana**, Brésil*, Cameroun*, Chine***, Cuba*, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie***, France**, Fédération de Russie**, Gabon*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Italie*, Japon***, Mauritanie*, Mexique**, Nigéria***, Pakistan*, Pérou*, Pologne*, Portugal*, République de Corée***, République de Moldova*, République-Unie de Tanzanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Saint-Marin*, Tunisie***, Ukraine*, Uruguay*** et Zimbabwe*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Cuba, Gabon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Ukraine et Zimbabwe. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles⁷.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 16 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/56/399)

Séance plénière A/56/PV.29

Décision 56/308

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 56/313). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)**, M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire)**, M. Gérard Biraud (France)*, M. Michiel W. H. Crom (Pays-Bas)***, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)*, Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)***, M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)*, M. Felipe Mabilangan (Philippines)**, M. E. Besley Maycock (Barbade)**, Mme Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)**, M. Rajat Saha (Inde)***, Mme Sun Minqin (Chine)***, M. Juichi Takahara (Japon)***, M. Roger Tchoungui (Cameroun)* et M. Nicholas A. Thorne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Biraud, Mme Goicochea Estenoz, M. Kuznetsov, Mme McLurg et M. Tchoungui.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/101.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/56/101 et A/C.5/56/5
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.22
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/625
Séance plénière	A/56/PV.62
Décision	56/313

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 138). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité des contributions (décisions 56/314 A à C). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)**, M. Petru Dumitriu (Roumanie)**, M. Henry S. Fox (Australie)***, M. Chinmaya R. Gharekhan (Inde)**, M. Bernardo Greiver (Uruguay)***, M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto (Brésil)*, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)***, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)**, M. Eduardo Iglesias (Argentine)***, M. Omar Kadiri (Maroc)***, M. Gebhard Benjamin Kandanga (Namibie)**, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)**, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)*, M. Hae-yun Park (République de Corée)*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)***, M. Ugo Sessi (Italie)*, M. Michel Tilemans (Belgique)* et M. Wu Gang (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Gurgel de Alencar Netto, Mareyev, Park, Sessi, Tilemans et Wu.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/102.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/56/102 et Add.1 à 3 et A/C.5/56/6 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.22 et 54
Rapports de la Cinquième Commission	A/56/626 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.62, 99 et 100
Décisions	56/314 A à C

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements (décision 56/316). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)**, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)*, M. Fernando Chico Pardo (Mexique)**, M. Takeshi Ohta (Japon)*, M. Yves Oltramare (Suisse)**, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)**, M. J. Y. Pillay (Singapour)**, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)** et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de Mme Bovich, M. Ohta et M. Stormonth-Darling.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/103.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/56/104 et A/C.5/56/8
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.22
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/628

Séance plénière

A/56/PV.62

Décision

56/316

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies¹

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1er janvier 2001, qui pourra par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'a pas siégé au Tribunal plus de sept ans (voir A/56/105).

Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Julio Barboza (Argentine)**, M. Omer Yousif Bireedo (Soudan)***, Mme Marsha A. Echols (États-Unis d'Amérique)*, M. Spyridon Flogaitis (Grèce)***, M. Mayer Gabay (Israël)**, M. Kevin Haugh (Irlande)* et Mme Brigitte Stern (France)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de Mme Echols et M. Haugh.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/104.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général

A/56/105

e) Commission de la fonction publique internationale

i) Nomination de membres de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale (décision 56/317). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)* (Président), M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)* (Vice-Président), M. Mario Bettati (France)***, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)*, M. Minoru Endo (Japon)***, M. Alexei L. Fedotov (Fédération de Russie)**, M. Asda Jayanama (Thaïlande)**, M. João Augusto de Medicis (Brésil)***, Mme Lucretia F. Myers (États-Unis d'Amérique)***, M. Ernest Rusita (Ouganda)**, M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine)*, M. C. M. Shafī Sami (Bangladesh)**, M. Alexis Stephanou (Grèce)***, M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)* et M. El Hassane Zahid (Maroc)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par MM. Bel Hadj Amor et Wyzner, Mme Daddah, M. Sanchis Muñoz et M. Stöckl.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/56/106 et A/C.5/56/9
Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.22
Rapport de la Sixième Commission	A/56/629
Séance plénière	A/56/PV.62
Décision	56/317

ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a nommé M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie) Président de la Commission de la fonction publique internationale et M. Carlos S. Vegega (Argentine) Vice-Président, chacun pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1999 (décision 53/317 A). À la même session, en juin 1999, en raison du décès de M. Carlos S. Vegega, l'Assemblée a nommé M. Eugeniusz Wyzner (Pologne) Vice-Président de la Commission pour un mandat commençant le 8 juin 1999 et expirant le 31 décembre 2002 (décision 53/317 B). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée devra par conséquent désigner le président et le vice-président de la Commission.

Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/53/106 et Add.1 et A/C.5/53/10 et Add.1 à 3
-----------------------------	--

Comptes rendus analytiques	A/C.5/53/SR.20 et 62
Rapports de la Cinquième Commission	A/53/712 et Add.1
Séances plénières	A/53/PV.81 et 101
Décisions	53/317 A et B

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/105.

f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2007 (décision 56/319 du 1er mai 2002).

Au 1er janvier 2003, le Corps commun d'inspection sera composé des onze membres suivants :

Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)^{***}, M. Armando Duque González (Colombie)^{*}, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)^{****}, M. Ion Gorita (Roumanie)^{***}, M. Sumihiro Kuyama (Japon)^{**}, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)^{***}, M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)^{***}, M. Tang Guangting (Chine)^{****}, M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)^{****}, Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)^{****}, et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)^{****}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Armando Duque González (Colombie).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/107.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/56/107
Note du Président de l'Assemblée générale	A/56/110
Séances plénières	A/56/PV.81 et 98
Décision	56/319

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences (décision 56/309). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Argentine**, Autriche***, Bénin**, Chili*, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie***, Fédération de Russie*, Finlande**, France*, Guinée équatoriale*, Jamaïque***, Japon*, Jordanie***, Kirghizistan**, Lituanie**, Namibie*, Népal***, Pérou**, Philippines*, Sierra Leone** et Tunisie***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chili, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Japon, Namibie et Philippines. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/108.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 h de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/56/108
Séance plénière	A/56/PV.29
Décision	56/309

**h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général
de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1995 (XIX) créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (voir également le point 86 a) de l'ordre du jour). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a confirmé la prorogation du mandat de M. Rubens Ricupero en tant que Secrétaire général de la CNUCED pour une nouvelle période de quatre ans allant du 15 septembre 1999 au 14 septembre 2003 (décision 53/321).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/109.

**Références concernant la cinquante-troisième session
(point 17 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/53/799
Séance plénière	A/53/PV.94
Décision	53/321

**i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur
du Programme des Nations Unies pour le développement**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2029 (XX) créant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial. L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. James Gustave Speth en tant qu'Administrateur du PNUD, pour un mandat de quatre ans à compter du 16 juillet 1997 (décision 51/321).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général, à la suite de la démission de M. James Gustave Speth à effet du 1er juillet 1999, de M. Mark Mallock Brown en tant qu'Administrateur du PNUD, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er juillet 1999 (décision 53/323).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/57/110.

**Références concernant la cinquante-troisième session
(point 17 l) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/53/237
Séance plénière	A/53/PV.98
Décision	53/323

**18. Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le

31 décembre 1994 a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 11 de son statut, le Tribunal pénal international pour le Rwanda comprenait deux chambres de première instance. Par sa résolution 1165 (1998) du 30 avril 1998, le Conseil de sécurité en a créé une troisième.

À sa cinquante-troisième session, le 3 novembre 1998, l'Assemblée générale a élu neuf juges siégeant dans les trois Chambres de première instance (décision 53/309). Conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le mandat des juges élus expirera le 24 mai 2003.

Le 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1329 (2000), par laquelle il a décidé d'augmenter le nombre des membres des Chambres d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cette fin, il a décidé que deux juges supplémentaires seraient élus le plus tôt possible au Tribunal pénal international pour le Rwanda et qu'une fois que ces deux juges seraient entrés en fonctions, le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda prendrait les mesures nécessaires pour que les deux juges élus ou nommés en application de l'article 12 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda siègent aux Chambres d'appel des Tribunaux pénaux internationaux.

À sa cinquante-cinquième session, le 24 avril 2001, l'Assemblée générale a élu deux juges supplémentaires (décision 55/321). Conformément à la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité, les juges ainsi élus siégeront jusqu'à la date à laquelle expirera le mandat des neuf juges élus par l'Assemblée en 1998.

Documentation :

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le curriculum vitae des candidats proposés par les États Membres.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 185 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 30 mars 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/55/871)

Mémoire du Secrétaire général	A/55/872
Note du Secrétaire général	A/55/873
Séance plénière	A/55/PV.99
Décision	55/321

19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-

sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres; puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-trois États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie et Venezuela.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie, et en particulier de proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution A/56/74).

Toujours à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 56/69), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 56/70), la question des Tokélaou (résolution 56/71), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 56/72 A et B) et la question de Gibraltar (décision 56/421).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/57/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/66 et 56/69).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément No 23 (A/56/23); A/AC.109/2001/2 à A/AC.109/2001/10 et A/AC.109/2001/12 à A/AC.109/2001/17

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (points 18 et 93 de l'ordre du jour) (A/56/65)

Question du Sahara occidental (A/56/159)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Question du Timor oriental) (A/56/894)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/56/SR.3 à 7
Rapports de la Quatrième Commission	A/56/554 (points 18 et 92 de l'ordre du jour) et A/56/557
Projet de résolution	A/56/L.40
Séances plénières	A/56/PV.82 et 98
Résolutions	56/66 (points 18 et 92 de l'ordre du jour), 56/69 à 56/74 et 56/282
Décisions	56/420 (points 18 et 92 de l'ordre du jour) et 56/421

20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies¹

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Le 23 mai 2002, le Conseil de sécurité, ayant examiné la demande d'admission de la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies (A/56/953-S/2002/558), a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1414 (2002) du Conseil de sécurité).

Au 15 juin 2002, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-neuf, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 19 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant la demande d'admission de la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies : A/56/953-S/2002/558

21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164 et 56/107).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application des conclusions concertées du Conseil et leur suivi, et les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 56/107).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/107).

Amélioration du fonctionnement et de l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir les gouvernements régulièrement informés de l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'utilisation du Fonds et des nouveaux perfectionnements qui auraient pu être apportés à son mandat afin d'en améliorer le fonctionnement et l'utilisation, du fait notamment des importants besoins d'assistance à satisfaire dans de nombreuses situations d'urgence dites oubliées pour lesquelles le financement était insuffisant (résolution 56/107).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/107).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à étudier des mécanismes permettant d'améliorer les mesures prises au niveau international pour faire face aux catastrophes naturelles, notamment en corrigeant tout déséquilibre géographique ou sectoriel éventuellement constaté dans le cadre de ces interventions, ainsi que des moyens d'utiliser plus efficacement les organismes nationaux d'intervention d'urgence, compte tenu de leurs compétences particulières et de leur domaine de spécialisation, ainsi que des arrangements existants, et à lui en rendre compte à sa cinquante-septième session en vue,

notamment, d'apporter une contribution au rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui lui serait présenté à la même session au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable » (résolution 56/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/103).

Secours d'urgence en cas de catastrophe

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 44/236, 54/30 et 54/219, a noté avec satisfaction les progrès accomplis par les Gouvernements grec et turc, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, vers la constitution d'une unité conjointe helléno-turque prête à intervenir en cas de catastrophe, qui serait bientôt opérationnelle; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/99).

En novembre 2001, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les deux Gouvernements ont signé un traité portant création d'une unité conjointe helléno-turque prête à intervenir en cas de catastrophe. Les Gouvernements grec et turc et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires mettent actuellement la dernière main à un mémorandum d'accord définissant les mécanismes et les procédures nécessaires à la mobilisation et au déploiement effectifs de l'unité conjointe. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires contribuera à la mise en place de l'unité conjointe en fournissant des conseils et des cours de formation, sans incidence financière sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 20 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies (A/56/95-E/2001/85)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/56/307)

Projets de résolution	A/56/L.14 et Add.1, A/56/L.51 et Corr.1 et Add.1 et A/56/L.55 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolutions	56/99, 56/103 et 56/107

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions¹

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 52/169 M et 53/1 H).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a notamment invité le Secrétaire général à lancer un processus de concertation, avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies, sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux qui avaient été définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général; et l'a prié de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution (résolution 55/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/44).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/212
Projet de résolution	A/55/L.16 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.71
Résolution	55/44

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante et unième et quarante-cinquième sessions en 1986 et en 1990, puis tous les deux ans (résolutions 41/197, 45/227, 47/42, 49/21 D, 51/30 D et 53/1 G).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a entre autres prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et coordonner les éléments ci-après en vue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain : a) l'assistance humanitaire apportée par les institutions spécialisées, les organes et les organismes des Nations Unies; et b) l'assistance internationale à la reconstruction nationale et au développement du Mozambique, et a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de sa résolution pour examen à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat que celui-ci consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2002 (résolution 55/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/167).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/55/123-E/2000/89 et A/55/317
Projet de résolution	A/55/L.53 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.85
Résolution	55/167

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante troisième session (résolutions 45/232, 46/147, 47/154, 48/197, 49/21 E, 50/58 A, 51/30 B, 52/169 E et 53/1 I).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé de nouveau au Gouvernement libérien de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations dans son action de relèvement et de reconstruction, et a souligné qu'il fallait que le Gouvernement libérien aide et protège la population civile, y compris les réfugiés et les déplacés, quelle que soit leur origine; exhorté toutes les parties à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et, à cet égard, à garantir que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations touchées sur tout le territoire du Libéria, et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de sa résolution; et décidé d'examiner, à sa cinquante-septième session, la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria (résolution 55/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/176).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/55/90-E/2000/81
Projet de résolution	A/55/L.66 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.86
Résolution	55/176

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolution 51/30 J, 52/169 I, 53/1 K, 54/96 A et 55/45).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à réévaluer toutes les activités d'aide humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de l'autosuffisance et du développement durable; et l'a prié de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès accomplis dans l'application de sa résolution (résolution 56/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/10).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/470
Projet de résolution	A/56/L.15 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.65
Résolution	56/10

**Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction
de la République démocratique du Congo**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-cinquième session (résolution 52/169 A, 53/1 L, 54/96 B et 55/166).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et développer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes pour faire face à ses besoins en matière de relèvement économique et de reconstruction et souligné qu'il existait un lien entre le processus de paix et le relèvement économique de la République démocratique du Congo, s'est félicitée que le Gouvernement ait engagé des réformes économiques, et l'a encouragé à poursuivre ce processus dans l'intérêt de tout le peuple congolais; et a prié le Secrétaire général de suivre de près la situation économique en République démocratique du Congo en vue de mobiliser la participation et le soutien en faveur d'un programme d'aide financière et matérielle au pays qui lui permette de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la suite donnée à sa résolution (résolution 56/100).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/100).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/269
Projet de résolution	A/56/L.39 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/100

Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie

À ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a adopté des résolutions intitulées « Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie » (résolutions 54/96 F et 55/169).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser l'aide internationale humanitaire en faveur de la République fédérale de Yougoslavie de sorte qu'elle soit fournie sans retard; et l'a

prié de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/101).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/101).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/361
Projet de résolution	A/56/L.49 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/101

**Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement
pour le Timor oriental**

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/96 H et 55/172).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales de continuer à s'efforcer de faire en sorte que toute la population du Timor oriental, y compris les femmes et les groupes vulnérables, ait davantage la maîtrise du relèvement, de la reconstruction et du développement du Timor oriental et participe aux activités réalisées dans ces domaines; considéré que la création d'une administration publique efficace et opérationnelle était cruciale pour l'instauration d'un climat social, économique et politique stable et sûr au Timor oriental; félicité la communauté internationale d'être intervenue rapidement, notamment en mettant des services de santé à la disposition de la population; réaffirmé qu'il était nécessaire de faire en sorte que le personnel des organismes à vocation humanitaire et les secours soient accessibles librement et dans de bonnes conditions de sécurité à toutes les personnes dans le besoin, constaté à cet égard que le Gouvernement indonésien continuait d'appliquer la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, l'a incité à poursuivre ses efforts dans ce domaine en coopérant pleinement avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et souligné qu'il importait de maintenir l'assistance internationale à l'appui des efforts que déploient le Gouvernement indonésien et les organismes compétents pour répondre aux besoins des réfugiés du Timor oriental se trouvant au Timor occidental, notamment en facilitant leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis et en aidant à répondre aux besoins des camps implantés au Timor occidental en matière d'assistance humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/104).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/104).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/338
-------------------------------	----------

Projet de résolution	A/56/L.52 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/104

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale tous les ans depuis sa quarante-troisième session, tenue en 1988, au cours de laquelle elle a adopté une résolution intitulée « Assistance d'urgence à la Somalie » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe » (résolution 43/206).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les groupes politiques somaliens, en particulier ceux qui étaient restés à l'écart du processus de paix d'Arta, à participer au processus de paix en cours et à engager un dialogue constructif avec le gouvernement national de transition afin d'aboutir à la réconciliation nationale et de permettre ainsi le passage de la phase des secours à celles de la reconstruction puis du développement et le maintien de l'acquis obtenu dans de nombreuses régions sur les plans économique et administratif; demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays; et prié le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues en vue de l'application de la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 56/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/106).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/389
Projet de résolution	A/56/L.54 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/106

c) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses trente-troisième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, et 55/173).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne; proposé que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2002 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi que des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 56/111).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/111).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/123-E/2001/97 et Corr.1
Projet de résolution	A/56/L.59 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/111

d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/88 A, 51/195 A, 52/211 A, 53/203 B, 54/189 B et 55/174 B), parallèlement à la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » (voir point 37 ci-après).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les organismes compétents des Nations Unies et les pays donateurs à continuer de coordonner étroitement l'aide humanitaire qu'ils fournissaient à l'Afghanistan; invité les organisations et organismes compétents des Nations Unies à élaborer conjointement, en collaboration étroite avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, une stratégie et un processus d'ensemble pour aider aux efforts initiaux de relèvement et de reconstruction en Afghanistan; demandé instamment à tous les États, aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, lorsque les conditions sur le terrain le permettaient et en étroite collaboration avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle possible, en particulier dans les secteurs les plus touchés par la sécheresse, ainsi qu'une assistance propre à encourager le rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et

des personnes déplacées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 56/220 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/220 B).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 f) et 43 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/687
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.39
Projet de résolution	A/56/L.62 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.91
Résolution	56/220 B

**22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres**

À sa cinquante-cinquième session, tenue en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le texte contenu dans l'annexe à la résolution 55/285 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale; amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale ». À la section II.A intitulée « Regroupement et examen biennal de points de l'ordre du jour », il est précisé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » et que chacun d'entre eux deviendra un point subsidiaire; qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération sera examiné tous les deux ans et sera ensuite inscrit à l'ordre du jour de chaque session impaire de l'Assemblée générale; qu'à partir de la cinquante-sixième session, toute résolution sur la question tiendra compte, selon qu'il conviendra, de cet examen biennal; que le point relatif à la coopération fera l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourront être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement; et que toute résolution portant sur un point subsidiaire particulier sera adoptée séparément (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de

l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11 et 53/14).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'initiative qu'avait prise le Comité consultatif de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif (résolution 55/4).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution RES/40/ORG 3 du 24 juin 2001.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 22 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/55/221
Projet de résolution	A/55/L.12 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.39
Résolution	55/4

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

À sa cinquante-quatrième session, tenue en 1999, l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur (résolution 54/5).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à engager des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, en vue de resserrer la coopération entre les deux Secrétariats; invité les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies à engager des consultations et à élaborer des programmes avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions qui lui étaient apparentées pour assurer la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 55/211).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/211), A/57/87.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 22, 23, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/587
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/211

**c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Communauté des Caraïbes**

Ce point a été inscrit en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago (A/49/238). L'Assemblée a examiné la question à cette même session (résolution 49/141).

L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-troisième sessions (résolutions 51/16 et 53/17).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs; elle s'est félicitée des initiatives prises par les États Membres pour apporter leur concours à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes; elle a recommandé que la troisième réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et des institutions qui lui sont associées et ceux des organismes des Nations Unies se tienne en 2002 à New York; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 55/17)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/17).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 23 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/215
Projet de résolution	A/55/L.24/Rev.1 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.54
Résolution	55/17

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par

l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

Le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrit en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Président du Comité des ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, de continuer à étudier les moyens d'améliorer encore la coopération, l'échange d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations à laquelle visait sa résolution (résolution 56/43).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/302
Projet de résolution	A/56/L.31 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/43

**e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

Le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233), et a été examinée à cette même session (résolution 55/22).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé instamment l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existants dans la région pour que la Communauté économique des États d'Afrique centrale puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix; prié le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté; et l'a également prié de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de sa résolution (résolution 56/39).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/301
-------------------------------	----------

Projet de résolution	A/56/L.25 et Rev.1 et 2 et Rev.2/Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/39

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100 et 55/42).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales concernées; elle a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique, selon que de besoin, aux États membres de l'Organisation de coopération économique et à son secrétariat; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/44), A/57/119.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 21 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/122
Projet de résolution	A/56/L.32
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/44

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 50/3 et 52/2).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a décidé que l'Organisation internationale de la francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453). L'Assemblée a également examiné la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/25).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et représentants du secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/45).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/390
Projet de résolution	A/56/L.34 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/45

**h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Union interparlementaire**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3). L'Assemblée l'a examinée à cette même session ainsi qu'à ses cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12 et 55/19).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts constants déployés pour chercher comment établir une relation nouvelle et renforcée entre elle-même et ses organes subsidiaires, d'une part, et l'Union interparlementaire (UIP), d'autre part, et elle a encouragé les États Membres à poursuivre leurs consultations en vue d'adopter une décision à ce sujet à sa cinquante-septième session; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP (résolution 56/46).

À la même session, dans une lettre datée du 7 novembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/56/614), le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a rappelé que l'Assemblée générale était saisie, au titre du point 21 f) de l'ordre du jour, d'un rapport sur de nouvelles modalités de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP (A/55/996). La proposition formulée dans ce rapport tendait à octroyer à l'UIP le même statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale que celui dont bénéficiaient d'autres organismes internationaux. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen de la demande d'octroi à l'UIP du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et l'adoption d'une décision à ce sujet (décision 56/425).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/46).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/449
Projet de résolution	A/56/L.35 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/56/646
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80 et 85
Résolution	56/46
Décision	56/425

**i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et le Système économique latino-américain**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session, et à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3 et 54/8).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide qu'elle menait avec le Système économique latino-américain; invité instamment le Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre sa coopération financière et technique; invité instamment les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer l'appui et la coopération dont bénéficient de leur part les activités du Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/98).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/98).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/171
Projet de résolution	A/56/L.43 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80 et 86
Résolution	56/98

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister à ses sessions en qualité d'observateur, et a décidé d'inviter la Ligue à participer à ses sessions et travaux ainsi qu'à ceux de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9 et 55/10).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et organismes des Nations Unies et, d'autre part, la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; prié le Secrétaire général, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de consultations périodiques entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; elle a recommandé de tenir en 2003 la prochaine réunion générale consacrée à la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et des secrétariats de ses organisations spécialisées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/40).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/40).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/474
Projet de résolution	A/56/L.26 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/40

**k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations et serait appliqué provisoirement dès sa signature en attendant

l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, ainsi qu'à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, à la demande des Pays-Bas (A/55/234), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un point supplémentaire intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » (voir A/55/PV.35).

La Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé, le 17 octobre 2000, l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'Accord a ensuite été soumis pour approbation à l'Assemblée générale (A/55/988, annexe). L'Assemblée a approuvé l'Accord à sa 111e séance plénière, tenue le 7 septembre 2001.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et a pris acte du rapport annuel pour 2000 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présenté au nom de celle-ci par son Directeur général (résolution 56/42).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2001 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 56/42).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 I) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur l'application, en 2000, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/56/490)

Projet de résolution	A/56/L.30
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/42

**I) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). La Conférence a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest de décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1er janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE de sa quarante-neuvième à sa

cinquante-cinquième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117 et 55/179).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les documents issus de la réunion du Conseil ministériel tenue à Bucarest en décembre 2001, confirmant que les États participants de l'OSCE étaient résolus à renforcer et approfondir leur coopération; s'est félicitée de l'adoption de la décision et du plan d'action sur la lutte contre le terrorisme; a noté avec satisfaction le rôle actif joué par l'OSCE en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en République fédérale de Yougoslavie; s'est félicitée des activités menées par la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie afin de contribuer à la consolidation de la démocratie; s'est félicitée du fait que les États participants de l'OSCE attachaient une grande importance à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au caractère unitaire de l'ex-République yougoslave de Macédoine; s'est félicitée des faits nouveaux survenus dans le cadre du processus de paix dans la région de Tshkhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ainsi que des progrès réalisés en 2001 sur la voie de la concrétisation des engagements pris au Sommet d'Istanbul de novembre 1999 concernant l'avenir des forces russes en Géorgie, a encouragé l'exécution des autres engagements pris à Istanbul et, en ce qui concerne l'Abkhazie (Géorgie), demandé la reprise d'un dialogue constructif en vue de parvenir à un règlement global, prévoyant notamment la détermination du statut politique de l'Abkhazie en tant qu'entité souveraine au sein de l'État géorgien; a noté l'importante contribution apportée à la stabilité et à la confiance dans la région par l'Opération de contrôle des frontières de l'OSCE le long de la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie; a noté que l'OSCE était résolue à coopérer avec les cinq États participants d'Asie centrale; a exprimé la vive préoccupation que lui inspirait le fait qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un règlement du conflit du Haut-Karabakh, malgré l'intensification du dialogue entre les parties et le soutien actif des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/216).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/216).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/125
Projet de résolution	A/56/L.66 et Add.1
Amendement	A/56/L.67
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80 et 91
Résolution	56/216

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a examiné chaque année la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94 et 55/218).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'associer étroitement l'OUA à l'exécution des engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire, en particulier ceux qui visaient à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique; prié le Secrétaire général, agissant de concert avec l'OUA, de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations adoptées lors de la réunion biennale de l'ONU et de l'OUA, tenue à Addis-Abeba en avril 2000; prié l'ONU d'aider davantage l'OUA à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits; demandé à l'ONU d'appuyer activement les efforts déployés par l'OUA pour pousser la communauté des donateurs et, le cas échéant, les institutions multilatérales à porter l'aide publique au développement au niveau fixé comme objectif, soit 0,7 % du produit national brut, à exécuter intégralement, rapidement et effectivement le programme élargi d'allègement de la dette en faveur des pays pauvres très endettés et à réaliser l'objectif consistant à offrir aux pays d'Afrique une formule globale et efficace d'allègement de la dette grâce à différentes mesures prises aux niveaux national et international pour rendre leur dette supportable à long terme; demandé à tous les États Membres et aux organismes régionaux et internationaux, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de fournir une assistance supplémentaire à l'OUA et aux gouvernements des pays d'Afrique touchés par les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées; demandé aux organismes concernés des Nations Unies de veiller à ce que les Africains, hommes et femmes, soient représentés de façon effective et équitable aux postes de responsabilité et de décision dans leurs sièges respectifs et dans leurs zones d'opérations régionales; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/48).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/489
Projet de résolution	A/56/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/48

**n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation des États américains**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Honduras, du Paraguay, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et du Venezuela (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions puis, ensuite, tous les deux ans (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4 et 53/9).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction qu'il y avait eu un échange d'informations entre l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA) dans le cadre des activités de la Mission civile internationale d'appui en Haïti et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala; apprécié les activités menées par l'OEA pour promouvoir la démocratie dans les Amériques dans le domaine de la coopération régionale et dans le cadre de ses travaux de coordination avec l'ONU; accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de renforcer la coopération avec les institutions interaméricaines dans divers domaines, notamment l'intégration panaméricaine, les statistiques et les femmes et le développement; souligné que la coopération entre l'ONU et l'OEA devait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition, et devait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 55/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/15).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 21 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/184
Projet de résolution	A/55/L.21 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.51
Résolution	55/15

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7 et 55/9).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; recommandé que, conformément à sa résolution 50/17 et en vue de renforcer la coopération et d'examiner et évaluer les progrès réalisés, une réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'OCI se tienne en 2002; recommandé également que, conformément à sa résolution 50/17, des réunions de coordination des centres de liaison des organisations et organismes des Nations Unies et de l'OCI et de ses organes subsidiaires ainsi que des institutions spécialisées et organismes apparentés se tiennent en 2002, en même temps que la réunion générale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'état de la coopération entre l'ONU et l'OCI (résolution 56/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/47).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 21 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/398
Projet de résolution	A/56/L.36 et Add.1
Séances plénières	A/55/PV.77 à 80
Résolution	56/47

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Kiribati (A/56/144).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision des chefs de gouvernement des États membres du Forum des Îles du Pacifique concernant la poursuite et le resserrement des liens de coopération entre l'ONU et le Forum; invité le Secrétaire général de l'ONU, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des Îles du Pacifique, à prendre les mesures nécessaires pour : a) promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations afin de permettre à ces dernières d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs; b) favoriser à titre prioritaire la tenue de réunions entre leurs représentants afin qu'ils procèdent à des consultations sur les

politiques, projets et procédures qui faciliteront, élargiront et, le cas échéant, officialiseront la coopération et la coordination entre les deux organisations; et c) aider à élaborer des programmes de consolidation de la paix à long terme pour faire face aux nouvelles menaces à la sécurité dans la région du Forum; prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour entreprendre, maintenir et intensifier les consultations et les programmes avec le Forum et les institutions qui lui étaient associées en vue de la réalisation de leurs objectifs; invité les États Membres à prendre des initiatives pour apporter leur concours aux efforts de coopération associant l'ONU et le Forum et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/41).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 m) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/56/L.29 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.77 à 80
Résolution	56/41

**q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires**

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé un accord, que le Secrétaire général a ensuite soumis à l'Assemblée pour approbation (A/54/884, annexe). Cet accord a été approuvé par l'Assemblée générale à sa 98e séance plénière, tenue le 15 juin 2000 (résolution 54/280, annexe).

À la cinquante-cinquième session, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, a présenté un rapport pour l'année 1999 (A/55/433, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire (résolution 56/49).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 56/49).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 21 k) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires portant sur l'année 2000 (A/56/317)

Projet de résolution A/56/L.38 et Add.1

Séances plénières A/56/PV.77 à 80

Résolution 56/49

**r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) (résolution 37/248).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session et, ultérieurement, tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204 et 54/227). L'Assemblée a salué l'entrée de la Namibie dans la Conférence, s'est félicitée de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe et a pris note avec satisfaction de l'admission de l'Afrique du Sud, de Maurice, de la République démocratique du Congo et des Seychelles, à ses quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions respectivement (résolutions 46/160, 48/173, 50/118 et 52/204).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement : coopération économique et technique entre pays en développement », du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe et prié le Secrétaire général d'actualiser le rapport sur cette question et de le lui présenter à sa cinquante-septième session (décision 56/443).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 56/443).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 99 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/56/134 et Add.1

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.22 et 38 à 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/562/Add.2

Séance plénière	A/56/PV.90
Décision	56/443

23. Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

Le point intitulé « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002) » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la République islamique d'Iran et de l'Uruguay (A/56/231).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, consciente qu'il importait de protéger le patrimoine culturel mondial matériel et immatériel, car il offrait un terrain d'entente favorable à la compréhension et à l'enrichissement mutuels des cultures et des civilisations, a proclamé 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel et décidé de réserver au cours de sa cinquante-septième session une journée de séances plénières, le 4 décembre 2002, pour marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (résolution 56/8).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 177 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/56/L.13 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.61
Résolution	56/8

24. Culture de la paix

Le projet transdisciplinaire intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des pays suivants : Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée-Bissau, Honduras, Namibie, Nicaragua, Panama, Philippines, Sénégal et Venezuela (A/52/191).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/47).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux; engagé les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à continuer de promouvoir, à tous les niveaux, un enseignement scolaire et non scolaire qui favorise une culture de la non-violence et de la paix; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/5).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (A/56/349)

Projet de résolution	A/56/L.5 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.29 et 37
Résolution	56/5

25. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 26 avril 2002, 137 États et une entité, l'Union européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994, est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Il doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 26 avril 2002, 104 États étaient parties à la fois à la Convention et à l'Accord.

Par ailleurs, au 26 avril 2002, 31 États avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à un autre accord de mise en oeuvre – l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. L'Accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'accession.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23) et du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7 et 56/12). Elle examine également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24 et 50/25) et du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8 et 56/13).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes;

et décidé en outre d'évaluer l'efficacité et l'utilité du processus consultatif à sa cinquante-septième session (résolution 54/33).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, décidé de consacrer deux jours de séances plénières de sa cinquante-septième session, les 9 et 10 décembre 2002, à l'examen de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, et encouragé les États Membres et les observateurs à être représentés au plus haut niveau possible; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de la suite donnée à sa résolution, en lui faisant notamment part des faits nouveaux et des questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer dans le cadre de son rapport d'ensemble annuel sur les océans et le droit de la mer, et de faire distribuer ce document selon les modalités fixées dans la résolution 54/33 (résolution 56/12).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/12), A/57/57 et Add.1;
- b) Rapport sur les travaux de la troisième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenue au Siège de l'ONU du 8 au 15 avril 2002 (résolution 54/33).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 30 a) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 22 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux de la deuxième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, tenue au Siège de l'ONU du 7 au 11 mai 2001 (A/56/121)

Rapport du Secrétaire général	A/56/58 et Add.1
Projet de résolution	A/56/L.17 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.65 à 67
Résolution	56/12

b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer/pêche illégale, clandestine ou non réglementée, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de porter la résolution 55/8 à l'attention de tous les membres de la communauté internationale, des organisations intergouvernementales compétentes, des organes et organismes des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales de gestion des pêches, ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées, et de les inviter à lui communiquer des renseignements sur l'application de ladite résolution; prié également le Secrétaire

général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution, y compris l'état et l'application de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, sur l'application des plans d'action internationaux pour la gestion de la capacité de pêche, pour la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et pour la conservation et la gestion des requins, ainsi que l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, en tenant compte des renseignements communiqués par les États, les institutions spécialisées compétentes, en particulier la FAO, et les autres organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes (résolution 55/8).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/8).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 34 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/386
Projet de résolution	A/55/L.11 et Add.1
Séances plénières	A/55/PV.42 à 44
Résolution	55/8

c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état et l'application de l'Accord une étude de fond sur les dispositions de la partie VII de l'Accord concernant les besoins des États en développement; et l'a prié également de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état et l'application de l'Accord et sur les répercussions qu'aurait son entrée en vigueur sur les instruments et programmes relatifs aux stocks de poissons chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs adoptés ou envisagés dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 56/13).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/13), A/57/57 et Add.1.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 30 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/357
-------------------------------	----------

Projet de résolution	A/56/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.65 à 67
Résolution	56/13

26. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-cinquième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21 et 55/20).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte et le droit international, qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-septième session (résolution 56/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/9).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 34 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/276 et Add.1
Projet de résolution	A/56/L.9
Séance plénière	A/56/PV.64
Résolution	56/9

27. Le rôle des diamants dans les conflits

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et examiné à cette session (résolution 55/56).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a prié instamment les États Membres de participer activement au système international de délivrance de certificats proposé, et souligné qu'il était essentiel que cette participation soit la plus large possible et qu'elle soit donc encouragée et

facilité; s'est félicitée de l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la prochaine réunion dans le cadre du Processus de Kimberley à Ottawa, afin qu'il continue de progresser; et a demandé aux pays participant au Processus de Kimberley de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis, au plus tard à sa cinquante-septième session (résolution 56/263).

Documentation : Rapport présenté par les pays participant au Processus de Kimberley (résolution 56/263).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 37 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 18 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport provisoire du Processus de Kimberley (A/56/502)

Lettre datée du 3 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Processus de Kimberley (A/56/675)

Lettre datée du 10 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur l'état d'avancement du Processus de Kimberley (A/56/775)

Projet de résolution A/56/L.72 et Add.1

Séance plénière A/56/PV.96

Résolution 56/263

28. Assistance à l'action antimines

La question « Assistance à l'action antimines », qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale « Assistance au déminage », a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale, en 1993 – quarante-huitième session – à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les 12 États membres de l'Union européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191 et 55/120).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne toutes les questions pertinentes; l'a invité à continuer d'étudier les moyens d'assurer une base financière plus solide au Service de l'action antimines et à lui présenter différentes formules possibles à cet effet; l'a également invité à continuer d'étudier comment sensibiliser davantage l'opinion publique aux répercussions du problème des mines terrestres dans les pays touchés et de lui présenter différentes formules possibles à cet effet (résolution 56/219).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/219).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/448 et Add.1 et 2
Projet de résolution	A/56/L.63/Rev.1 et Rev.1/Add.1
Séances plénières	A/56/PV.60, 61 et 91
Résolution	56/219

29. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique; lancé un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, afin qu'ils allouent de nouvelles ressources substantielles aux pays en développement, particulièrement ceux d'Afrique, notamment par le biais du nouveau fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose qu'avaient créé le Sommet des huit pays les plus industrialisés, tenu à Gênes du 20 au 22 juillet 2001, et le Secrétaire général; invité l'Afrique et la communauté internationale à mener une vaste action conjointe pour atteindre d'ici à 2005 les objectifs suivants: a) faire bénéficier 60 % au moins des personnes exposées au paludisme, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, de la combinaison la mieux adaptée de mesures de protection personnelle et collective; b) donner accès à 60 % au moins des femmes enceintes exposées au paludisme à la chimioprophylaxie ou à un traitement préventif intermittent; c) permettre à 60 % au moins des paludéens de bénéficier promptement d'un traitement efficace et d'un prix abordable, qu'ils puissent commencer dans les 24 heures suivant les premiers symptômes; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 55/284).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/284), A/57/123.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 186 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.84/Rev.1 et Rev.1/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.111
Résolution	55/284

30. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

À cette session, l'Assemblée générale a réaffirmé la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, et en particulier les objectifs dont les auteurs étaient convenus en ce qui concerne la promotion du développement et l'élimination de la pauvreté; pris note de la Déclaration du Sommet du Sud, adoptée à La Havane le 14 avril 2000; prié le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de lui communiquer leurs vues sur la promotion d'un nouvel ordre humain international et d'établir un rapport sur la question afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session (résolution 55/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/48).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 174 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/55/L.15/Rev.2 et Rev.2/Add.1
Séance plénière	A/55/PV.74
Résolution	55/48

31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

Le point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a notamment demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413). L'Assemblée a examiné cette question à sa cinquante-troisième session (résolution 53/10).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, demandé de nouveau que soient abrogées les lois de caractère unilatéral et extraterritorial imposant aux sociétés et ressortissants d'États tiers des mesures économiques coercitives contraires au droit international; lancé de nouveau un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent ni n'appliquent aucune mesure

économique coercitive extraterritoriale imposée unilatéralement par un État qui soit contraire aux principes reconnus du droit international; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de sa résolution (résolution 55/6).

À sa cinquante-sixième session, en réponse à une lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/704), au titre des points 59 et 60 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de continuer d'examiner ce point à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution 55/285 (décision 56/455).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/6).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/300 et Add.1 et 2
Projet de résolution	A/55/L.9/Rev.1
Séance plénière	A/55/PV.41
Résolution	55/6

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 59 et 60 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/704)

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/455

**32. Les techniques de l'information et de la communication
au service du développement**

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen du point 12 intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion consacrée aux techniques de l'information et de la communication au service du développement; décidé également que cette réunion, prévue pour les 17 et 18 juin 2002, aborderait le problème du fossé numérique dans le contexte de la mondialisation et du processus de développement, et préconiserait l'harmonisation des diverses initiatives menées aux niveaux régional et international en matière de technologies de l'information et de la communication; décidé en outre que,

parallèlement aux séances plénières, il serait tenu séparément des réunions de groupes informels auxquelles participeraient notamment des représentants d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du monde des affaires; et décidé enfin d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « les techniques de l'information et de la communication au service du développement » (résolution 56/258). La réunion n'aurait pas de conclusions officielles. L'Assemblée générale a également décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social, le Président du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, le Président du Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à faire des déclarations à la première séance plénière le 17 juin.

À la même session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technologie au service du développement », l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans laquelle celui-ci souscrivait à la proposition du Secrétaire général de l'UIT de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève en décembre 2003 et la seconde à Tunis en décembre 2005 (résolution 56/183).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/56/L.68/Rev.1 et A/56/L.76
Séances plénières	A/56/PV.93 et 98
Résolutions	56/258 et 56/281

**33. Les causes des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, comme question supplémentaire, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231).

En avril 1998, à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 53/92, 54/234 et 55/217). Comme suite à ces résolutions, son président a établi en mars 2000 un groupe de travail à composition non limitée chargé de suivre l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique de 1998.

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique s'est réuni en 2000 et en 2001 et a établi des rapports (A/55/45 et A/56/45), qui ont été examinés

au cours des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale (voir A/55/PV.47 et 48 et A/56/PV.73 et 74).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de suspendre les activités du Groupe de travail pendant sa session afin d'examiner de nouvelles mesures en vue de la mise en oeuvre et du suivi des initiatives relatives à l'Afrique; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé sur l'application des recommandations figurant dans son rapport de 1998 sur l'Afrique (A/52/871-S/1998/318); et demandé à l'Équipe spéciale interdépartementale/interorganismes de fournir chaque année aux États Membres des matrices à jour indiquant l'état d'avancement de l'application des diverses recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (résolution 56/37).

Documentation :

- a) Application des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 56/37);
- b) Document de séance : matrices à jour indiquant l'état d'avancement de l'application des diverses recommandations contenues dans le rapport de 1998 du Secrétaire général sur l'Afrique (résolution 56/37).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail spécial à composition limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique : Supplément No 45 (A/56/45)

Rapport intérimaire du Secrétaire général A/56/371

Projet de résolution A/56/L.28 et Add.1

Séances plénières A/56/PV.73 et 74

Résolution 56/37

34. La situation en Bosnie-Herzégovine¹

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects de la situation en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée, en 1991, à la demande de la Turquie (A/56/237). L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 46/242, 47/121, 48/88, 49/10, 51/213, 52/150, 53/35, 54/119 et 55/24 et décision 50/492).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les institutions de l'État et des entités aient adopté le plan d'action global visant à prévenir les activités terroristes, à accroître la sécurité et à protéger les personnes et les biens en Bosnie-Herzégovine et s'est en outre félicitée de la participation active du pays aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme; a soutenu les efforts déployés par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de pays relatif à la Bosnie-Herzégovine et noté qu'il

demeurait nécessaire que celui-ci use pleinement de l'autorité que lui conférait sa fonction pour faire échec aux obstructionnistes, réaffirmant le principe d'un « partenariat » entre les autorités nouvellement élues de Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale; soutenu les efforts déployés par le Haut Représentant et le commandant de la Force multinationale de stabilisation en vue d'affaiblir l'influence politique et économique dont continuaient de jouir certains appareils parallèles faisant obstacle à l'instauration de la paix; encouragé les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine à élargir la coopération avec les États de la région de l'Europe du Sud-Est; encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place, en coopération étroite avec la communauté internationale, des instances judiciaires nationales ayant les moyens d'enquêter sur les cas de crime de guerre et de poursuivre les auteurs de ces crimes; exhorté les États Membres à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en lui livrant les inculpés, et à lui fournir l'appui financier voulu; a insisté en outre sur la nécessité d'aborder d'une manière plus globale les réformes économiques qui étaient indispensables pour parvenir à une paix et à une stabilité durables en Bosnie-Herzégovine; et noté que les autorités de Bosnie-Herzégovine avaient défini la politique de défense commune du pays, affirmant que le développement national de la Bosnie-Herzégovine avait beaucoup à gagner à la création d'un commandement militaire commun, et cherchant à mettre en place une structure militaire de dimension appropriée, conformément aux projections et besoins légitimes du pays en matière de sécurité (résolution 56/215).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 40 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/56/L.65 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.91
Résolution	56/215

35. Question de Palestine¹

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23, 52/49, 53/39 et 54/39).

L'Assemblée a par ailleurs adopté les résolutions 36/120 C, 38/58 C, 46/74, 48/158 A et D et 55/52 à 55/55 au titre de ce point.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine qui était au coeur du conflit arabo-palestinien; appuyé pleinement le processus de paix et formulé l'espoir que celui-ci serait revitalisé et conduirait rapidement à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient; souligné la nécessité de s'engager à respecter le principe « terre contre paix » et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; demandé aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et aux autres parties intéressées, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts et de prendre toutes les initiatives nécessaires pour rapporter immédiatement toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, en application des recommandations de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, et d'assurer la reprise effective et rapide des négociations et la conclusion du

processus de paix; souligné la nécessité : a) de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, et b) du retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle élargi et plus actif durant la phase en cours du processus de paix et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région et à présenter des rapports sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 56/36).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/56/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/36).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 41 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément No 35 (A/56/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine
(A/56/642-S/2001/1100)

Projets de résolution	A/56/L.19 et Add.1, A/56/L.20 et Add.1, A/56/L.21 et Add.1 et A/56/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.69, 70 et 72
Résolutions	56/33 à 56/36

36. La situation au Moyen-Orient¹

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, c'est-à-dire de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII) ainsi que de sa trentième à sa cinquante-cinquième session, c'est-à-dire de 1975 à 2000 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50 et 55/51).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité

aucune; a déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et refusent de se conformer aux dispositions de ladite résolution; a demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/31).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; également déclaré que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers dans la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/32).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/31 et 56/32).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 42 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/56/480)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/56/642-S/2001/1100) (points 41 et 42)

Projets de résolution A/56/L.23 et Add.1 et A/56/L.24 et Add.1

Séances plénières A/56/PV.70 à 72

Résolutions 56/31 et 56/32

37. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales¹

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais a décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

De sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (voir plus haut, point 21 d)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, a notamment appuyé résolument les efforts déployés par le peuple afghan, conformément à l'accord conclu à Bonn (Allemagne) afin d'établir une autorité intérimaire aboutissant, par la convocation des loya jirgas et l'organisation d'élections libres et régulières, à la formation d'un nouveau gouvernement devant reposer sur une large assise, être multiethnique, pleinement représentatif et résolu à maintenir des relations pacifiques avec les voisins de l'Afghanistan; appuyé résolument le rôle renforcé de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan visant à aider l'Autorité intérimaire à appliquer l'Accord de Bonn jusqu'à ce que la Mission spéciale soit intégrée dans une nouvelle mission des Nations Unies en Afghanistan; demandé à la communauté internationale de renforcer l'aide fournie pour soulager les besoins humanitaires pressants de l'Afghanistan et, tant que l'Autorité intérimaire honorerait ses engagements, d'appuyer généreusement les activités de relèvement et de reconstruction d'après les conflits; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois, durant sa cinquante-sixième session, des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès réalisés dans l'application de sa résolution (résolution 56/220 A).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 56/220 A).

Références concernant la cinquante-sixième session (points 20 f) et 43 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions 55/174 A et 56/220 A de l'Assemblée générale (A/55/1028-S/2001/789, A/56/681-S/2001/1157 et A/56/875-S/2002/278)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (A/56/687)

Projet de résolution	A/56/L.62 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.39
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/725 (points 43 et 123)
Rapport du Comité consultatif	A/56/720 (points 43 et 123)

38. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement¹

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118 et 55/178).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a, entre autres, pris note avec satisfaction des résultats de la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, au moyen d'initiatives visant à réformer et harmoniser la législation et les institutions régionales, ainsi que de projets concrets de développement; réaffirmé l'importance du Plan Puebla-Panama comme moyen de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Amérique centrale; reconnu les efforts réalisés par le Gouvernement salvadorien pour faire face avec efficacité aux besoins créés par le tremblement de terre de 2001; noté avec satisfaction la rapidité avec laquelle la communauté internationale avait répondu aux graves catastrophes naturelles qui avaient touché la région; également accueilli avec satisfaction la Déclaration de Guatemala II; accueilli en outre avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des accords de paix du Guatemala, demandé instamment à toutes les parties de prendre de nouvelles mesures afin d'honorer les engagements souscrits en vertu de ces accords, et engagé tous les secteurs de la société à unir leurs efforts pour consolider la paix; demandé au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix; exprimé sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement salvadoriens pour les efforts fructueux qu'ils avaient faits afin d'honorer les engagements énoncés dans les accords de paix; souligné les efforts d'intégration déployés en Amérique centrale, parmi lesquels la Déclaration trinationale du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua et l'Union douanière entre lesdits pays; réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans cette nouvelle étape de la consolidation d'une paix ferme et durable et de la démocratie en Amérique centrale; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir son plein

appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/224).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/224).

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1994 (résolution 48/267)

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session (résolution 48/267, 49/236, 49/955, 49/236 B, 50/220, 51/198 B, 52/175, 53/93, 54/99 et 55/177).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment pris note du fait que les parties étaient convenues qu'il importait que la Mission reste au Guatemala jusqu'en 2003; constaté avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des accords de paix, et les réformes importantes apportées à la législation du travail ainsi que le renforcement des capacités opérationnelles, la formation offerte à la police civile nationale et son plein déploiement; souligné avec préoccupation que des engagements essentiels pris dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral et foncier, ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation et le développement rural n'avaient pas encore été suivis d'effet et insisté par conséquent pour qu'ils soient honorés sans plus tarder; noté que le renforcement du processus de consolidation de la paix demeurerait un défi qui exigeait une action concertée au plan national garantissant l'irréversibilité du processus de paix; noté également que l'actuel gouvernement avait, en signant et ratifiant d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, fait un grand pas en avant; demandé instamment à la communauté internationale à apporter un soutien financier au renforcement des capacités nationales pour assurer la consolidation du processus de paix; invité instamment la communauté internationale à apporter un soutien financier au renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies lorsque la Mission confierait l'exécution de certains de ses projets et activités à ces derniers afin de soutenir les efforts déployés par le pays dans le cadre des accords de paix; décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2002; et prié le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-septième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la poursuite du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2002, et de la tenir pleinement informée de l'application de sa résolution (résolution 56/223).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/223).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 44 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/56/391)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale (A/56/416)

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport relatif aux droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/56/273)

Projets de résolution	A/56/L.42/Rev.1 et A/56/L.45/Rev.1 et Rev.1/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.38 et 40
Rapports du Comité consultatif	A/56/705 et A/56/709 (points 44 et 123)
Rapports de la Cinquième Commission	A/56/749 et A/56/750 (points 44 et 123)
Séances plénières	A/56/PV.84 et 92
Résolutions	56/223 et 56/224

39. Question des Îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411 et 56/410).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 45 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/56/PV.62
Décision	56/410

40. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes²

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité; et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994, septembre 1995, septembre 1996, août 1997, août 1998, août 1999, août 2000 et août 2001, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47, A/49/47, A/50/47/Rev.1, A/51/47 et Corr.1, A/52/47, A/53/47, A/54/47 et A/55/47).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488 et 55/503). Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux de 1995 à 2002.

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, M. Han Seung-soo (République de Corée). Le 31 janvier 2002, le Représentant permanent de l'Islande, M. Thorsteinn Ingólfsson, a été nommé une nouvelle fois Vice-Président et la Représentante permanente de la Jamaïque, Mlle Mignonette Patricia Durrant, a été nommée Vice-Présidente du Groupe de travail.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de n'adopter aucune résolution ni décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes sans le vote affirmatif de deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

Le Groupe de travail a présenté son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session (A/56/47). L'Assemblée devrait examiner ce rapport avant la fin de sa cinquante-sixième session.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément No 47 (A/56/47).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Supplément No 47 (A/56/47)

Séances plénières

A/56/PV.33 à 36

41. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹

a) Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

À la suite de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, en 1991, a adopté le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151, annexe). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 48/214, 49/142, 50/160 A et B, 51/32, 53/90 et 55/216).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que soit effectuée, en vue de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, une évaluation indépendante et de haut niveau (résolution 55/216). En juin 2001, le Secrétaire général a désigné un groupe de 12 personnalités éminentes, secondé par une équipe restreinte d'experts, pour mener à bien cette évaluation.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc plénier pour effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour; et décidé également que le Comité ad hoc se réunirait au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée afin d'effectuer l'examen et l'évaluation finals sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation indépendante (résolution 56/218).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation indépendante du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 55/216);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation indépendante du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et additifs (résolution 56/218).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 22 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/56/270)

Projet de résolution	A/56/L.61 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.38 et 91
Résolution	56/218

b) Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 44/237). Par sa résolution 47/177, l'Assemblée a ensuite décalé aux années 1993-2002 la période sur laquelle devait porter le programme de la deuxième Décennie. L'Assemblée générale a également examiné la question à ses quarante-sixième, quarante-neuvième et cinquante et unième à cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177 et 54/203).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité la Commission économique pour l'Afrique à jouer un rôle plus actif dans la création de microentreprises et micro-industries de même que de petites et moyennes entreprises et industries, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes des Nations Unies; invité également la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organismes régionaux compétents à mettre pleinement en oeuvre les dispositions du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en appuyant la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, ainsi que les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique et les conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie; prié le Secrétaire général de mener à bien un examen de la mise en oeuvre du programme de la Décennie, notamment en vue d'en incorporer les résultats dans l'examen et l'évaluation d'ensemble du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et des initiatives en cours dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la création de l'Union africaine; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 56/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/187).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 96 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/56/139)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 22, 23, 25, 27 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/559

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 56/187

42. Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, d'une durée de trois jours, en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir d'urgence, du 25 au 27 juin 2001, la session extraordinaire sur le VIH/sida, session ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les observateurs (résolution 55/13).

La vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue à New York, du 25 au 27 juin 2001, pour examiner, sous tous ses aspects, le problème du VIH/sida et s'y attaquer, et pour susciter un engagement mondial en faveur du renforcement de la coordination et de l'intensification des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre ce fléau sur tous les fronts. Le 27 juin 2001, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, afin de cerner les problèmes et déterminer les contraintes et de recommander les mesures qui permettront de progresser; prié également le Secrétaire général de lui présenter son rapport à sa cinquante-septième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/264).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 24 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/56/L.73
Séance plénière	A/56/PV.96
Résolution	56/264

43. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants¹

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186 de l'Assemblée, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement ». À ses cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93 et 55/26).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir, du 8 au 10 mai 2002, sa session extraordinaire consacrée aux enfants; décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (résolution 56/222).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants : Supplément No 2 (A/S-27/2 et Add.1 (Part I) et Add.1 (Part II) et Corr. 1 et 2)

Note sur les tables rondes établie par le Bureau du Président de l'Assemblée générale (A/56/CRP.3/Rev.1 et Corr.1)

Projets de résolution	A/56/L.2 (point 8), A/56/L.7 et A/56/L.71
Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.31 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/743 (points 123 et 26)
Séances plénières	A/56/PV.1, 92 et 93
Résolutions	56/222 et 56/259
Décision	56/401 (point 8)

44. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire¹

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir sans tarder un plan de campagne à long terme pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies, et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session (résolution 55/162).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du plan de campagne et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant les recommandations du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes (A/56/422)

Projet de résolution A/56/L.48

Séance plénière A/56/PV.86

Résolution 56/95

45. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. De sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rapports du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413 et 55/413).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du huitième rapport annuel du Tribunal pénal international, portant sur les activités du Tribunal au cours de la période allant du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 (décision 56/408).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/56/352-S/2001/865)

Séance plénière A/56/PV.62

Décision 56/408

46. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siègerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et, par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal, en vue de leur élection par l'Assemblée générale, conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en mai 1995, l'Assemblée générale a élu les six juges des deux Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le Conseil de sécurité a créé une troisième Chambre de première instance par sa résolution 1165 (1998). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. De sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a pris acte des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414 et 55/412).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du sixième rapport annuel du Tribunal pénal international, portant sur la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (décision 56/409).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/265-S/2001/764 et Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/351-S/2001/863 et Corr.1 et Corr.2 (annulant Corr.1))

Séance plénière A/56/PV.62

Décision 56/409

47. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430 et 56/449).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/449

48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de

sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacé d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, y compris des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431 et 56/450).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/450

**49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre suivant « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

De sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432 et 56/451).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 54 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/451

50. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433 et 56/452).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/452

51. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1980 une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé, afin d'évaluer les progrès réalisés par les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80 (résolution 32/174). À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B et 40/459).

De sa quarante et unième à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468, 51/452, 52/434, 53/429 et 54/428).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (décision 55/434). À cette même session, pendant

l'examen du point 101 intitulé « Réunion intergouvernementale de décideurs de haut niveau consacrée au financement du développement », elle a décidé que cette réunion serait convoquée pendant le premier trimestre 2002 (résolution 55/213 (voir aussi le point 95 de l'ordre du jour)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (décision 56/453).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 56 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/453

52. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque fois de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436 et 52/435). À sa cinquante-troisième session, elle a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour (décision 53/465).

De sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque fois de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 54/439, 55/402 et 56/454).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/454

53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée

générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264, et décision 52/479).

À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 53/491 et 54/491).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures visant à revitaliser l'Assemblée générale et à en améliorer l'efficacité. Elle a notamment décidé de regrouper tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » qui serait examiné tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session; et décidé également d'examiner à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans, les points ci-après : a) « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud »; b) « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies »; c) « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions »; d) « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »; e) « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session le point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » (décision 56/455) (voir point 31 ci-dessus).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 60 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne (A/56/704) (points 59 et 60)

Séance plénière	A/56/PV.91
Décision	56/455 (points 59 et 60)

54. Question de Chypre³

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a

prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 30 mai 2002 (S/2002/590).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; et demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

De sa trentième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495 et 53/493).

De sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 54/465, 55/458 et 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

55. Agression armée contre la République démocratique du Congo³

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000 (voir A/54/PV.100), l'Assemblée générale, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), a inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » (décision 54/502).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session (décision 56/502).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

56. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance

À sa cinquante-sixième session, en mai 2002, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'accession du Timor oriental à l'indépendance le 20 mai 2002; et décidé de conclure l'examen de ce point de l'ordre du jour (résolution 56/283).

57. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne³

Ce point a été inscrit en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de 48 États Membres (A/55/236 et Add.1).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue du sommet intercoréen et a appuyé la déclaration conjointe que les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée avaient adoptée le 15 juin 2000; a encouragé les deux États à continuer d'appliquer pleinement et de bonne foi la déclaration conjointe et les autres accords conclus entre les deux parties; et invité les États Membres à appuyer le processus de dialogue, de réconciliation et de réunification intercoréen (résolution 55/11).

Par une lettre datée du 10 août 2001, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne » (A/56/194).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 183 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/55/L.14 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.45
Résolution	55/11

58. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante et unième et à sa cinquante-cinquième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B,

40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418, et résolutions 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43 et décision 55/414).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », dans laquelle elle invitait les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles (résolution 56/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 56/14).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/56/267)

Procès-verbaux A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24

Rapport de la Première Commission A/56/526

Séance plénière A/56/PV.68

Résolution 56/14

59. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième, quarante-huitième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, décision S-12/24, résolutions 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66, 48/61 et 51/37).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a, entre autres, réaffirmé qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive; prié la Conférence du désarmement de

maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudrait, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées; et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale (résolution 54/44).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/57/27).

Références concernant la cinquante-quatrième session (point 65 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/54/PV.3 à 12, 13 à 19 et 20 à 27
Rapport de la Première Commission	A/54/552
Séance plénière	A/54/PV.69
Résolution	54/44

60. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). À cette session l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de la question de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

L'Assemblée générale a étudié la question de sa trente-neuvième à sa quarante-huitième session ainsi qu'à sa cinquante et unième session (résolutions 39/152, 40/156 A et B, 41/88 A et B, 42/46 A et B, 43/83 A et B, 44/124 A et B, 45/78 A et B, 46/41 A et B, 47/57, 48/80, 49/80 et 51/56).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a, entre autres, rappelé la déclaration faite au chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon laquelle les États qui menaient des activités de recherche dans l'Antarctique devaient, conformément à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à : a) faire en sorte que les données et informations résultant de ces activités soient mises à la disposition de la communauté internationale; et b) faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, en favorisant notamment l'organisation de colloques et de séminaires périodiques; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport contenant ces informations (résolution 54/45)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/45).

**Références concernant la cinquante-quatrième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/54/339 et Coord.1
Procès-verbaux	A/C.1/54/PV.2 et 28
Rapport de la Première Commission	A/54/553
Séance plénière	A/54/PV.69
Résolution	54/45

61. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée l'a examinée durant cette même session, ainsi qu'à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution 51/55) devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session. Elle a considéré ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/27).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues au sujet de la résolution (résolution 56/18).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 68 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/530
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/18

62. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). À ses cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 51/39, 52/33, 54/49 et 55/28).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information; b) la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes; et c) la teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 de la résolution; et a prié le Secrétaire général d'examiner la question des menaces qui existaient ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 de la résolution, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude (résolution 56/19).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Référence concernant la cinquante-sixième session (point 69 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/164 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/533
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/19

63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-

cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50 et 55/29).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 56/20).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 70 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/531
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/20

64. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, et de sa trente-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51 et 55/30).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 56/21).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/21).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/187
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/532
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/21

**65. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52 et 55/31).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 56/22).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/57/27).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 72 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/56/27)	
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 13 et 18
Rapport de la Première Commission	A/56/534
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/22

66. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53 et 55/32).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2002; constaté qu'il existait une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 56/23).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 73 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/56/27)

Procès verbaux A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24

Rapport de la Première Commission A/56/535

Séance plénière A/56/PV.68

Résolution 56/23

67. Désarmement général et complet

- a) **Notification des essais nucléaires**
- b) **Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour**
- c) **Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération**
- d) **Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925**
- e) **Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**
- f) **Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissile balistiques**
- g) **Missiles**

-
- h) Réduction du danger nucléaire**
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**
 - j) Relation entre le désarmement et le développement**
 - k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**
 - l) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**
 - m) Désarmement régional**
 - n) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**
 - o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**
 - p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**
 - q) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**
 - r) Transparence dans le domaine des armements**
 - s) Désarmement nucléaire**
 - t) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**
 - u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères**
 - v) Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**
 - w) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**
 - x) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire (décision 56/413)**

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/92 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P et décision 49/427, résolutions 50/70 A à R et décision 50/420,

résolutions 51/45 A à T et décision 51/414, résolutions 52/38 A à T, 53/77 A à Z et AA, 54/54 A à V et décision 54/417 et résolutions 55/33 A à Y et décision 55/415).

À la cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté 22 résolutions et trois décisions au titre de ce point (résolutions 56/24 A à V et décisions 56/411 à 56/413).

Dans la première résolution intitulée « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissile balistiques », l'Assemblée générale s'est félicitée du dialogue que poursuivaient les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la question de nouveaux cadres stratégiques fondés sur la franchise, la confiance mutuelle et de véritables possibilités de coopération, qui présentait une importance primordiale, en particulier dans un climat de sécurité incertain, et espérait que ce dialogue aboutirait à des réductions substantielles de forces nucléaires offensives et contribuerait au maintien de la stabilité internationale (résolution 56/24).

Dans sa deuxième résolution intitulée « Missiles », l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général avait tenu sa première session à New York en 2001 et avait l'intention de tenir deux autres sessions en 2002 pour s'acquitter de son mandat; pris note avec satisfaction du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 55/33 A; et prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues des États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects et de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 B).

Dans sa troisième résolution intitulée « Réduction du danger nucléaire », l'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures urgentes soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires; prié les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 1 de la résolution; demandé aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif ultime étant l'élimination des armes nucléaires; pris note du rapport établi par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement et présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 55/33 N, en particulier des sept recommandations qu'il contenait; prié le Secrétaire général de prendre des mesures en vue de donner suite aux sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif qui réduiraient sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, y compris à la proposition contenue dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 C).

Dans sa quatrième résolution intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 D).

Dans sa cinquième résolution intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général, d'ici au 15 avril 2002, leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 E).

Dans sa sixième résolution intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des informations communiquées par les États Membres sur l'application des mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution; invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant ces informations (résolution 56/24 F).

Dans sa septième session intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », l'Assemblée générale a engagé les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs (résolution 56 /24 G).

Dans sa huitième résolution intitulée « Désarmement régional », l'Assemblée générale a invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 56/24 H).

Dans sa neuvième résolution intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous régional », l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à l'examen des questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous régional; prié la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attendait avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question; et a prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 I).

Dans sa dixième résolution intitulée « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre

du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », l'Assemblée générale a rappelé la décision prise par la Conférence du désarmement de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat y figurant, un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; et prié instamment la Conférence du désarmement d'arrêter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité de ce genre (résolution 56/24 J).

Dans sa onzième résolution intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait énoncée dans sa résolution 55/33 H (résolution 56/24 K).

Dans sa douzième résolution intitulée « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », l'Assemblée générale a pris note de la partie du rapport de la Conférence du désarmement consacrée à une future convention interdisant les armes radiologiques; s'est déclarée profondément préoccupé par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves incidences sur la sécurité nationale de tous les États; engagé tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté nationale; prié également la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une telle convention et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa cinquante-huitième session; pris note de la résolution CM/Res.1356 (LIV) adoptée en 1991 par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et consacrée à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique; exprimé l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique garantirait à tous les États une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire; lancé un appel à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils prennent les dispositions voulues afin de devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs à temps pour pouvoir participer à la première réunion d'examen des parties contractantes (résolution 56/24 L).

Dans sa treizième résolution intitulée « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer, à Genève, du 16 au 20 septembre 2002, la quatrième Assemblée des États parties à la Convention et, conformément au

paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs (résolution 56/24 M).

Dans sa quatorzième résolution intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et de limiter la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes, tout en veillant à ce que ces politiques soient conformes à leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé également à tous les États d'appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité, la garde en lieu sûr, le contrôle efficace et la protection physique de toutes les matières pouvant contribuer à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, afin, notamment, d'éviter que de telles armes ne tombent entre les mains de terroristes; s'est félicitée de l'adoption par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le 21 septembre 2001, de la résolution GC(45)/RES/13, et souligné l'importance de cette résolution dans laquelle il était recommandé que le Directeur général de l'Agence, le Conseil des gouverneurs et les États membres continuent d'envisager d'appliquer les éléments du plan d'action défini par la résolution GC(44)/RES/19, adoptée par la Conférence générale de l'Agence, le 22 septembre 2000, visant à promouvoir et à faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, et demandé l'application rapide et intégrale de cette résolution; et encouragé la société civile à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (résolution 56/24 N).

Dans sa quinzième résolution intitulée « Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et Comité préparatoire de la Conférence », l'Assemblée générale a pris note de la décision prise après les consultations voulues par les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de tenir la première session du Comité préparatoire à New York du 8 au 19 avril 2002; et prié le Secrétaire général de fournir à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et à son comité préparatoire l'assistance et les services, y compris des comptes rendus analytiques, qui pouvaient leur être nécessaires (résolution 56/24 O).

Dans sa seizième résolution, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du groupe des États intéressés, qui avait été créé à New York en mars 1998, et invité le groupe à continuer d'analyser les enseignements tirés de projets antérieurs en matière de désarmement et de consolidation de la paix et à promouvoir de nouvelles mesures concrètes de désarmement en vue de consolider la paix, en particulier celles qu'avaient prises ou élaborées les États touchés eux-mêmes; encouragé les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux demandes présentées par les États Membres en ce qui concernait la collecte et la destruction des armes légères après les conflits;

et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des activités du groupe des États intéressés (résolution 56/24 P).

Dans sa dix-septième résolution intitulée « Transparence dans le domaine des armements », l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; prié le Secrétaire générale d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 56/24 Q).

Dans sa dix-huitième résolution intitulée « Désarmement nucléaire », l'Assemblée générale a regretté que la Conférence du désarmement n'ait pu constituer un comité spécial du désarmement nucléaire à sa session de 2001, comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 55/33 T; demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2002, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires; demandé que soit convoquée, à une date rapprochée, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects en vue de déterminer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/24 R).

Dans sa dix-neuvième résolution intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », l'Assemblée générale a réitéré sa position énoncée dans sa résolution 55/33 X et prié le Secrétaire général de lui communiquer les renseignements en question à sa cinquante-septième session (résolution 56/24 S).

Dans sa vingtième résolution intitulée « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et action mondiale contre le terrorisme », l'Assemblée générale a réaffirmé que le multilatéralisme comptait parmi les principes directeurs qui devaient régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de maintenir et de renforcer des normes universelles et d'en élargir la portée; souligné qu'il était urgent de progresser dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à préserver la paix et la sécurité internationales et de contribuer à l'action mondiale contre le terrorisme; et demandé à tous les États Membres de renouveler et d'honorer leur engagement individuel et collectif en faveur de la coopération multilatérale en tant qu'important moyen de poursuivre et de réaliser leurs objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 56/24 T).

Dans sa vingt et unième résolution intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », l'Assemblée générale a prié le

Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/24 U).

Dans sa vingt-deuxième résolution intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la date et le lieu seraient arrêtés à sa cinquante-huitième session; décidé également de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial; prié le Secrétaire général d'entreprendre, au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, une étude de l'Organisation des Nations Unies sur la possibilité d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-huitième session; décidé d'examiner à sa cinquante-septième session de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères; prié le Secrétaire général de rassembler et de diffuser, dans les limites des ressources disponibles et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement du Secrétariat, les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la résolution (résolution 56/24 V).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/57/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 55/33 A, E et S et 56/24 B à F, I, P à R, U et V), A/57/117 et A/57/121;
- d) Note du Secrétaire général (résolutions 55/33 J et 56/245), A/57/95 et A/57/96.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 74 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/56/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/56/42)

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15)

Rapports du Secrétaire général :

Missiles (A/56/136 et Add.1 et 2)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/56/165 et Add.1)

Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/56/166)

Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (A/56/172)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères (A/56/182)

Relation entre le désarmement et le développement (A/56/183)

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (A/56/257 et Corr.1 et Add.1)

Trafic d'armes légères (A/56/296)

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour (A/56/309)

Notes du Secrétaire général : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/56/130 et Add.1)

Réduction du danger nucléaire, transmission du résumé de la discussion tenue par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à ses trente-sixième et trente-septième sessions (A/56/400)

Désarmement nucléaire (A/56/404)

Procès verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Comptes-rendus analytiques	A/C.5/56/SR.31 et 40
Rapport de la Première Commission	A/56/536
Rapport du Comité consultatif	A/56/644 (points 123 et 74 q))
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/740 (points 123 et 74 q))
Séances plénières	A/56/PV.68 et 92
Résolutions	56/24 A à V
Décisions	56/411 à 56/413

68. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement**
- b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement**
- c) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**
- d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**
- e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

-
- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Asie et dans le Pacifique**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F; et décision 47/421; et résolutions 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F et 55/34 A à H).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 56/25 A à F).

Dans sa première résolution intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision prise lors de la quatorzième réunion ministérielle d'organiser une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, et prié le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire à la tenue de celle-ci; remercié le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale; lancé un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/25 A).

Dans sa deuxième résolution intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 56/25 B).

Dans sa troisième résolution intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », l'Assemblée générale a engagé les États Membres de chaque région et ceux qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les organisations

gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs programmes d'activité et d'en faciliter l'exécution (résolution 56/25 C).

Dans sa quatrième résolution intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/25 D).

Dans sa cinquième résolution intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/25 E).

Dans sa sixième résolution intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/25 F).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 55/34 A et C et 56/25 A, D, E, et F, A/57/116).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique (A/56/137)

Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/56/154)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/56/266)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/56/285)

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/537
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolutions	56/25 A à F

69. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement**
- b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**
- c) Rapport de la Commission du désarmement**
- d) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18 et 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B 54/56 A et B et 55/35 A à C; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question (résolutions 56/26 A et B).

Dans sa première résolution intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », l'Assemblée générale a notamment noté que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 2001, avait adopté les questions suivantes aux fins d'examen lors de sa session de fond de 2002 : a) moyens de parvenir au désarmement nucléaire; b) mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques; et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2002 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-septième session (résolution 56/26 A).

Dans la deuxième résolution intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement », l'Assemblée s'est notamment félicitée du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2002; s'est également félicitée que la Conférence ait décidé de prier son Président en exercice et son successeur de tenir les consultations qui s'imposeraient pendant l'intersession en vue d'atteindre ce but; et prié la Conférence de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur ses travaux (56/26 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (résolution 38/183 O et décision 54/418);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolution 39/148 H);
- c) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/57/42);

d) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/56/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/56/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/56/418)

Rapport du Comité consultatif intitulé « Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2002 (A/56/511) (points 76 a) et b) et 123)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/56/359)

Procès-verbaux A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24

Rapport de la Première Commission A/56/538

Séance plénière A/56/PV.68

Résolutions 56/26 A et B

70. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57 et 55/36).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/27).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/27).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/56/425

Procès-verbaux A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24

Rapport de la Première Commission A/56/539

Séance plénière A/56/PV.68

Résolution 56/27

71. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30 et 43/67, décision 44/430, et résolutions 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58 et 55/37).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a notamment noté avec satisfaction la proposition figurant dans la Déclaration finale de la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention; pris note des propositions des États parties et du Comité international de la Croix-Rouge tendant à ce que la Conférence d'examen de 2001 étudie notamment les questions ci-après : a) procédures et mécanismes de vérification; b) débris de guerre explosifs; c) élargissement du champ d'application de la Convention et de ses protocoles aux conflits armés non internationaux; d) mines terrestres autres que les mines antipersonnel; et e) munitions de petit calibre; et prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention et ses protocoles (résolution 56/28).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/28).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/163
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/540
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/28

72. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59 et 55/38).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 56/29).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 56/29, A/57/91).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/153
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/541
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/29

73. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 67). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933

(XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61 et 55/40).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention qui a eu lieu du 19 au 30 septembre 1994 et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la cinquième Conférence d'examen qui devait se tenir à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001 (décision 56/414).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 81 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/55/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/543
Séance plénière	A/56/PV.68
Décision	56/414

74. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65 et 50/245).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027. Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a également examiné cette question (décisions 51/413, 52/414 et 53/422, et résolutions 54/63 et 55/41).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment noté que la Conférence chargée de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se tiendrait à New York du 11 au 13 novembre 2001 (décision 56/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 11, 12 à 17 et 18 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/544
Séance plénière	A/56/PV.68
Décision	56/415

75. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de quinze à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité scientifique à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux visant à faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine et l'a invité à lui présenter son programme de travail; elle l'a en outre prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grands problèmes qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa cinquante-septième session (résolution 56/50).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/57/46).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/56/46)

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.8 et 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/547

Séance plénière A/56/PV.82

Résolution 56/50

76. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de vingt-quatre membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de vingt-quatre à soixante et un le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des soixante-quatre États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur des discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345

(XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). De sa trente-neuvième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123 et 52/56).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 53/45, 54/67, 54/68 et 55/122).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III); prié le Comité d'établir, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, un rapport qu'il lui présenterait, de façon qu'elle examine et évalue, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'application des conclusions d'UNISPACE III et étudie de nouvelles mesures et initiatives; prié également le Comité de lui présenter, pour examen à sa cinquante-septième session, des recommandations concernant la modalité et la portée de l'examen susmentionné auquel elle devait procéder et les questions d'organisation y relatives; prié le Comité de poursuivre à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session; prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution, d'envisager s'il y avait lieu de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir; et prié également le Comité d'examiner et de sélectionner de nouveaux mécanismes de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la résolution (résolution 56/51).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/57/20);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/51).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément No 20 (A/56/20 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la troisième
Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de
l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/56/394 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.2 et 10 à 12

Rapport de la Commission des questions A/56/548
politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/56/PV.82

Résolution 56/51

**77. Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 2005 (résolution 56/52).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des dix États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 56/52 à 56/58).

Dans la troisième résolution, intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter avant sa cinquante-septième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 56/54).

Dans les quatrième et sixième résolutions, intitulées « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine » et « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolutions 56/55 et 56/57).

Dans la septième résolution, intitulée « Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 56/58).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/57/13 et Add.1);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 56/53);
- c) Note du Secrétaire général communiquant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 56/52);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/54, 56/55, 56/57 et 56/58).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'UNRWA pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 : Supplément No 13 (A/56/13 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (A/56/430)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/56/290)

Rapport du Secrétaire général sur les offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées aux réfugiés de Palestine (A/56/375)

Rapport du Secrétaire général sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/56/382)

Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (A/56/420)

Rapport du Secrétaire général sur l'Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine (A/56/421)

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.13 à 15 et 17

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/549

Séance plénière A/56/PV.82

Résolutions 56/52 à 56/58

78. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka. À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53, 53/55, 54/76 et 55/130 à 55/134).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 56/59 à 56/63).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution, et de lui présenter, à sa cinquante-

septième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution 56/59).

Dans la deuxième à la cinquième résolution, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application des résolutions (résolutions 56/60 à 56/63).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 56/59);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/59 à 56/63).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/56/214)

Rapport du Secrétaire général sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés (A/56/215)

Rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé (A/56/216)

Rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/56/218)

Rapport du Secrétaire général sur le Golan syrien occupé (A/56/219)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports périodiques du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés pour la période du 1er août 2000 au 30 avril 2001 (A/56/428) et de mai à août 2001 (A/56/428/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-troisième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/56/491)

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.15 à 17

Rapport de la Commission des questions A/56/550
politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière

A/56/PV.82

Résolutions

56/59 à 56/63

79. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

Observateurs : Botswana, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Costa Rica, Israël, Ordre militaire souverain de Malte, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée et Suisse.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81 et 55/135).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial dans son rapport (A/55/1024 et Corr.1); et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 56/225).

Dans une deuxième résolution, adoptée au titre des points 122 (Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001) et 133 (Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies), l'Assemblée

générale priait le Secrétaire général, lorsqu'il utiliserait pour la première fois la technique de la budgétisation axée sur les résultats pour présenter les prévisions de dépenses au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, de repenser entièrement la façon dont les demandes de postes et d'autres ressources étaient justifiées et présentées; elle priait le Secrétaire général d'étudier la question des moyens dont disposait le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix pour fournir un appui de politique générale aux opérations de maintien de la paix dans les domaines de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion (résolution 56/241).

À sa cinquante-sixième session, en mai 2002, l'Assemblée générale a examiné un nouveau rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863) et a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 45 à 155 de son rapport (résolution 56/225 B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolutions 56/225 A et B);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/225 A).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1 et A/56/863)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/56/732)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/56/478) (concerne également les points 122 et 133)

Le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/902) (concerne également le point 133)

Comptes rendus analytiques A/C.4/55/SR.29, A/C.4/56/SR.20 à 23 et A/C.5/56/SR.19 à 21 et 40

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/55/572/Add.1 et A/56/551 et Add.1

Rapports de la Cinquième Commission A/56/738 et A/56/753 (concerne également les points 122, 123 et 133)

Séances plénières A/56/PV.82, 92 et 99

Résolutions 56/225 A et B et 56/241 (concerne également les points 122 et 133)

Décision 56/418

80. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé « Questions relatives à l'information » et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B et 55/136 A et B). Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317 et 55/425). Pour la composition actuelle du Comité, voir décision 56/318.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution 56/64 B).

À sa cinquante-sixième session également, l'Assemblée générale a décidé de porter de quatre-vingt-seize à quatre-vingt-dix-huit le nombre des membres du Comité de l'information et de nommer l'Azerbaïdjan et Monaco membres du Comité (décision 56/419).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/57/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/64 B).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/56/21 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général A/56/411

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.18 à 20 et A/C.5/56/SR.33
et 40

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/552

Rapport de la Cinquième Commission	A/56/744 (concerne également le point 123)
Séances plénières	A/56/PV.82 et 92
Résolutions	56/64 A et B
Décisions	56/318 et 56/419

81. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les sources publiées disponibles au moment de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 56/65).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/57/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/65), A/57/74.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 91 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2001 : Supplément No 23 (A/56/23 (Part II), chap. VIII, et A/56/23 (Part III), chap. XIII)

Rapport du Secrétaire général	A/56/67
Comptes rendus analytiques	A/C.4/56/SR.3 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/553

Séance plénière

A/56/PV.82

Résolution

56/65

82. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour l'intituler « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » (décision 48/402 C). Ce point apparaît sous cet intitulé dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Comité spécial a recommandé que l'intitulé du point se lise « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et l'Assemblée inclut ce point dans l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3). Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution 56/66).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (décision 56/420).

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/57/23).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 92 et 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2001 : Supplément No 23 (A/56/23 (Part II), chap. V et VI, et A/56/23 (Part III), chap. XIII)

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.3 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/554

Séance plénière A/56/PV.82

Résolution 56/66

Décision 56/420

83. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session de l'application de la résolution; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session (résolution 56/67).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/57/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/67), A/57/73.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 93 et 12 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2001 : Supplément No 23 (A/56/23 (Part II), chap. VII, et A/56/23 (Part III), chap. XIII)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1, chap. VII, sect. E)

Rapport du Secrétaire général A/56/65

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.3 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/555

Séance plénière A/56/PV.82

Résolution 56/67

84. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/68).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/68), A/57/90.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 94 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général A/56/88

Comptes rendus analytiques A/C.4/56/SR.3 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/56/556

Séance plénière A/56/PV.82

Résolution 56/68

85. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A et 56/402 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.3
Décision	56/402 A

86. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 191 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa dixième session à Bangkok du 12 au 19 février 2002.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 146 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil du commerce et du développement a tenu sa vingt-huitième réunion directive les 12 et 13 mars 2002. La dix-neuvième session extraordinaire du Conseil s'est tenue à Bangkok du 29 avril au 3 mai 2002 afin de procéder à un examen à mi-parcours des résultats de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La quarante-neuvième session du Conseil doit se tenir du 7 au 18 octobre 2002.

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième réunion directive, de sa dix-neuvième session extraordinaire et de sa quarante-neuvième session : Supplément No 15 (A/57/15).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte, à sa cinquante-

septième session, de l'application de la résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 56/178).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 56/178).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième réunions directives et de sa quarante-huitième session : Supplément No 15 (A/56/15)

Rapport du Secrétaire général	(A/56/376)
Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 33, 36, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/558/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/178

b) Produits de base

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par la détérioration des termes de l'échange de la plupart des produits primaires, ainsi que par l'absence de progrès constatée dans de nombreux pays en développement pour ce qui était de la diversification; souligné fermement la nécessité d'agir dans ce domaine; engagé les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification des produits de base et de libéralisation des échanges faits par les pays en développement tributaires de ces produits; et prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 55/183).

Documentation : Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 55/183).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 92 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/55/332)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 34 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/579/Add.2
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/183

c) Science et technique au service du développement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et des communications adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000, a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrivait à la proposition du Secrétaire général de l'UIT de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005; invité les gouvernements à participer activement au processus préparatoire du Sommet; et invité le Secrétaire général de l'UIT à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet (résolution 56/183).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'UIT (résolution 56/183), A/57/71-E/2002/52.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1, chap. VII, sect. H.2

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 11, 12, 39 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/558/Add.3

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 55/183

d) Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a d'abord étudié la question à sa quarantième session puis l'a examinée lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175 et 54/202, et décision 40/474).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur la crise de la dette extérieure et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 (résolution 56/184).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/184);

b) Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7) pour le Consensus de Monterrey, voir chapitre I, résolution 1, annexe.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris notamment des problèmes qui résultent de l'instabilité financière mondiale (A/56/262)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 10, 34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/56/558/Add.4

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 56/184

e) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné la question des flux financiers internationaux à grande échelle et les problèmes posés par l'instabilité financière de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 50/91, 51/166 et 52/180). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a étudié la question de la crise financière et de son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement (résolution 53/172). À sa cinquante-quatrième session, elle a examiné la mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement (résolution 54/197). À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement et de promouvoir la justice économique et sociale (résolution 55/186).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les systèmes financiers internationaux et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement et le développement (résolution 56/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/181).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'architecture financière internationale et le développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (A/56/173 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 10, 34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/56/558/Add.2

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 56/181

f) Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit; et l'a également prié d'établir un rapport sur l'application des mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session (résolution 56/180).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport préparé par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution 56/180).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 95 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/56/427)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 33, 36, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/558/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/180

87. Questions de politique sectorielle¹

a) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208 et 53/177).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il conviendrait, de poursuivre l'évaluation approfondie, l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 55/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/187).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'ONUDI sur la coopération pour le développement industriel (A/55/356)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 21, 32, 34, 40 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/580
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/187

b) Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante et unième session, de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session, ainsi qu'à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 41/182, 45/188, 46/166, 47/171, 48/180, 50/106, 52/209 et 54/204).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport complémentaire sur la poursuite de l'application de la résolution 54/204 (résolution 56/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/185).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 96 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds (A/56/403 et Add.1)

Les entreprises et le développement (A/56/442)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 22, 23, 25, 27 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/559
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/185

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la communauté internationale d'appuyer les efforts que faisaient tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle et leurs cadres réglementaires afin de prévenir la corruption active et passive, le blanchiment de l'argent et le transfert de fonds d'origine illicite et de restituer lesdits fonds aux pays d'origine; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/186).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/186).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 96 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds (A/56/403 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 22, 23, 25, 27 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/559
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/186

88. Développement durable et coopération économique internationale

Année internationale de la montagne, 2002

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, durant laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/189).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/55/218)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 17 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/581/Add.6
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/189

a) Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

À sa dix-huitième session extraordinaire, en 1990, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement contenue dans l'annexe à la résolution S-18/3. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a commencé le 1er janvier 1991, et adopté la Stratégie

internationale du développement pour la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 45/199. L'Assemblée a poursuivi l'examen de ces questions de sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 46/144, 46/145, 47/152, 48/185, 49/92, 51/173, 53/178, 54/206 et 55/190).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'étudier la question de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale de développement à sa cinquante-septième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un aperçu d'ensemble des difficultés et des contraintes ainsi que des progrès de la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par les Nations Unies au cours de la décennie écoulée (résolution 56/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/191).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 97 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 27 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/560/Add.4
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/191

b) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, ainsi qu'à ses cinquante et unième et cinquante-troisième sessions (résolutions 47/187, 48/181, 49/106, 51/175 et 53/179).

À sa cinquante-cinquième session en 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution, en s'attachant particulièrement à présenter une analyse qui permette de mesurer les progrès accomplis vers l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (résolution 55/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/191).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 94 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/188
Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 12 à 14, 17, 31, 33 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/581/Add.2
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/191

c) Culture et développement

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa quarante et unième session, en 1986 (résolution 41/187). Par la suite, elle a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session, à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158, 49/105, 51/179, 52/197 et 53/184).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, consciente de l'importance des valeurs culturelles et de la diversité culturelle parmi les composantes d'un développement durable, a notamment prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 55/192).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/192).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 94 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur le développement culturel (A/55/339)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 25 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/581/Add.3
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/192

d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé d'organiser tous les deux ans une relance du dialogue de haut niveau de l'Assemblée sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (résolution 53/181).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, sans modifier la périodicité biennale du dialogue de haut niveau, de remettre à sa cinquante-sixième session la tenue du deuxième dialogue de haut niveau de deux jours (résolution 54/213).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a tenu le deuxième dialogue de haut niveau les 20 et 21 septembre 2001. Elle a prié le Secrétaire général d'élaborer, en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées, des propositions concernant les modalités, la nature et le moment opportun pour ce dialogue constructif et ce partenariat véritable aux fins de la promotion de la coopération économique internationale pour le développement, qu'elle examinerait à sa cinquante-septième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur l'application de la résolution (résolution 56/190).

En outre, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré par le Consensus de Monterrey que la Conférence internationale sur le financement du développement avait adopté le 22 mars 2002 que lors du dialogue de haut niveau on examinerait les rapports relatifs au financement du développement émanant du Conseil économique et social et d'autres organes, ainsi que d'autres questions liées au financement du développement. Ce mécanisme serait réaménagé de manière à en faire un instrument de coordination intergouvernementale pour le suivi de la Conférence et les questions connexes. Le dialogue de haut niveau comprendrait une concertation avec les parties intéressées sur l'application des décisions et des recommandations issues de la Conférence, y compris la question de la cohérence et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers, et commerciaux internationaux pour l'action en faveur du développement (Consensus de Monterrey, par. 69 c) et d); voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7, chap. I, résolution 1, annexe).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/190).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 97 c) de l'ordre du jour)

Résumé par le Président de l'Assemblée générale du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation, faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI^e siècle » (A/56/482)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 27 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/560/Add.3
Séances plénières	A/56/PV.4 à 6 et 90
Résolution	56/190
Décision	56/438

89. Environnement et développement durable¹

Année internationale de l'eau douce, 2003

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce (résolution 55/196).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport intérimaire sur les activités menées au titre des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 (résolution 56/192).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 (résolution 56/192).

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session extraordinaire

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire

rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a adopté une série de recommandations sur le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains dont l'une dans laquelle elle prenait note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tient une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note de la proposition du Secrétaire général d'augmenter les crédits prévus au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour des dépenses afférentes au service du secrétariat et du Conseil d'administration du Programme; et prié le Secrétaire général de garder continuellement à l'étude les besoins en ressources du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de faire des propositions, le cas échéant, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de renforcer le Programme et l'Office (résolution 56/193).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa septième session extraordinaire : Supplément No 25 (A/57/25) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 56/193).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 98 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa vingt et unième session : Supplément No 25 (A/56/25)

Rapports du Secrétaire général :

État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 (A/56/189)

Produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/56/111-2/2001/92 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 22, 26, 36 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/56/561/Add.8

Séance plénière A/56/PV.90

Résolutions 56/192 et 56/193

Décisions 56/439 et 56/440

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2002, en Afrique du Sud, sous forme d'une réunion au sommet, un examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (résolution 55/199).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet mondial pour le développement durable se tiendrait à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des résultats du Sommet (résolution 56/226).

À sa cinquante-sixième session, tenue en mai 2002, l'Assemblée générale a invité le Timor oriental, en attendant son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, à participer en tant qu'État, sans droit de vote, au Sommet mondial pour le développement durable et à ses préparatifs, y compris la quatrième session de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial (résolution 56/283).

Documentation :

- a) Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 56/226).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social sur les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1), chap. VII, sect. H.14

Rapport de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable : Supplément No 19 (A/56/19)

Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa vingt et unième session : Supplément No 25 (A/56/25)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable (A/56/379)

Rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.71 intitulé « Sommet mondial pour le développement durable » (A/56/710) (concerne également le point 123)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 22 et 40 et A/C.5/56/SR.38 et 40

Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.1
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/751 (concerne également le point 123)
Projet de résolution	A/56/L.78 (concerne également le point 46)
Séances plénières	A/56/PV.90, 92 et 99
Résolutions	56/226 et 56/283 (concerne également le point 46)
Décision	56/441

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, notant que le phénomène El Niño de 1997/98 avait produit des effets désastreux, causant des dégâts matériels, économiques et écologiques, a prié le Secrétaire général de faciliter l'élaboration d'une stratégie détaillée, concertée à l'échelon international, permettant de prévenir les dégâts causés par El Niño, de les atténuer et d'y remédier de manière cohérente (résolution 52/200).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolutions 53/185, 54/220 et 55/197).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, notant que la signature du mémorandum de coopération entre l'Équateur et l'Organisation météorologique mondiale était un progrès important vers la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño, a invité l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faire le nécessaire pour coordonner les travaux des groupes de travail chargés de s'occuper de la variabilité du climat, de la vulnérabilité économique et sociale et de l'efficacité des systèmes d'alerte rapide; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 56/194).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/194).

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'une équipe spéciale interinstitutions et un secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes soient mis en place pour une période initiale de l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 54/219).

À sa cinquante-sixième session, l'assemblée générale a réaffirmé que l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes devait exercer les fonctions indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la

Stratégie internationale de prévention des catastrophes; décidé également que le secrétariat interinstitutions de la Stratégie devrait être renforcé afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les critères et modalités de sélection des membres non permanents de l'Équipe spéciale, et sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 56/195).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 56/103 et 56/195)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 20 a) et 98 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
(A/56/76-E/2001/54)

Mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes
(A/56/68-E/2001/63)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par
l'Organisation des Nations Unies (A/56/95-E/2001/85) (concerne également le
point 20 a))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de
catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au
développement (A/56/307)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 22, 25, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.2
Projet de résolution	A/56/L.51 et Corr.1 et Add.1 (concerne également le point 20 a)
Séances plénières	A/56/PV.87 et 90
Résolutions	56/103 (concerne également le point 20 a)), 56/194 et 56/195

c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte. De sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a examiné la question (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199 et 54/222, et décisions 53/444 et 55/443).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'activité de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution 56/199).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 56/199)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le maintien des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'Organisation des Nations Unies (A/56/385)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (A/56/509)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 35 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/561/Add.6

Séances plénières A/56/PV.90

Résolution 56/199

d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a créé le Comité intergouvernemental de négociation, chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (résolution 47/188). Le 17 juin 1994, le Comité a adopté la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223 et 55/204).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/196)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/56/175)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 25 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.3
Séances plénières	A/56/PV.90
Résolution	56/196

e) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221 et 55/201).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention (résolution 56/197).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 56/197)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/56/126)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 22 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.4
Séances plénières	A/56/PV.90
Résolution	56/197

f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de deux jours qui se tiendrait à New York en septembre 1999, en vue de procéder à un examen complet et une évaluation approfondie de l'application du Programme d'action (résolution S-19/2, annexe).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a également poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224 et 55/202).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/198).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/198)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/56/170)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 25 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.5
Séances plénières	A/56/PV.90
Résolution	56/198

**Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer
des Caraïbes dans la perspective du développement durable**

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait d'adopter une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (résolution 54/225).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui tient compte des vues exprimées par les organisations régionales compétentes (résolution 55/203).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/203)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 32, 34 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/582/Add.4
Séances plénières	A/55/PV.87
Résolution	55/203

90. Activités opérationnelles de développement

Modalités concernant les annonces de contributions aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies

À sa cinquantième session, en 1996, l'Assemblée générale a adopté des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes; et décidé de revoir les modalités de financement du système des Nations Unies et de prendre sur cette base une décision concernant l'avenir de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement (résolution 50/227, annexe I, par. 16).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport proposant différentes modalités susceptibles de remplacer l'actuelle Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement (résolution 56/201).

Mesures visant à promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de la coopération économique et technique entre pays en développement à ses trente-quatrième, trente-sixième, quarantième, quarante-deuxième à quarante-quatrième, quarante-sixième, quarante-huitième à cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (34/117, 36/44, 40/196, 42/180, 43/190, 44/222, 46/159, 48/172, 49/96, 50/119, 52/205 et 54/226).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies et d'autres institutions compétentes du Sud, d'inclure dans le rapport qu'il devait présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des mesures concrètes propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud (résolution 56/202).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/201 et 56/202);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 99 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1), chapitre IV

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/56/39)

Rapports du Secrétaire général :

Progrès accomplis dans l'application des plans pluriannuels de financement et l'évaluation de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (A/56/70-E/2001/58)

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 1999 (A/56/70/Add.1-E/2001/58/Add.1)

Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2000 (A/56/70/Add.2-E/2001/58/Add.2)

Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/56/320 et Add.1)

État de la coopération Sud-Sud (A/56/465)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (voir également point 112) (A/56/174)

Compte rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 14 à 16, 22 et 38 à 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/562 et Add.1 et 2

Séance plénière A/56/PV.90

Résolutions 56/201 et 56/202

Décisions 56/442 et 56/443

91. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa cinquante session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolution 51/178, 52/193, 53/198, 54/232 et 55/210).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, un rapport détaillé comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie, et notamment des pratiques optimales adoptées, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés, et vers celle des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles (résolution 56/207).

Documentation : Rapport au Secrétaire général (résolution 56/207)

Fonds mondial de solidarité

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli favorablement la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (résolution 55/210).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans l'optique de la création du Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les couches les plus pauvres de la population, de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant des recommandations sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandat et méthodes de gestion à donner au Fonds (résolution 56/207).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/207)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 103 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/56/229 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 11 à 13 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/56/566

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 56/207

92. Formation et recherche

Université des Nations Unies

À sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'UNITAR, une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)) et à sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de 28 membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des 24 membres nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil (décision 40/436).

À compter de 1998, le Conseil fait directement rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail (décision 52/454).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à étudier des mesures novatrices pour améliorer l'interaction et la communication entre l'Université et les autres organismes compétents des Nations Unies et de veiller, eu égard à sa résolution 53/194, à ce qu'il soit tenu compte des travaux de l'Université dans toutes les activités correspondantes du système, afin de permettre à ce dernier de mettre plus largement à profit les travaux de l'Université, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 55/206).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/57/31);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 55/206).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31
(A/55/31)

Rapport du Secrétaire général	A/55/412
Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 31 à 33, 35, 38, 40 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/584
Séance plénière	A/55/PV.87
Résolution	55/206

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le Statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229 et 55/208).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement; elle l'a également prié de préciser la raison pour laquelle l'Institut ne bénéficiait pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies; et l'a en outre prié de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/208).

Documentation :

- a) Rapport du Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 14 (A/57/14);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/208).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/615
Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 33 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/567
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/208

**93. Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans sa résolution 465 (1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires. L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquante-cinquième session (résolutions 48/212, 49/132, 50/129, 51/190, 52/207, 53/196, 54/230 et 55/209).

À sa session de fond de 2001, dans sa résolution intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-

septième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2001/19 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution relative à la question (résolution 56/204).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2001/19 du Conseil et résolution 56/204 de l'Assemblée), A/57/63-E/2002/21.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/56/90-E/2001/17).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 29, 31 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/564
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/204

**94. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
dans les domaines économique et social**

Dans ses conclusions concertées 1995/1 et 2000/2, le Conseil économique et social a donné aux organismes des Nations Unies des directives sur la façon d'assurer le suivi et l'application intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU.

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2002 de la suite donnée à la résolution et de veiller à l'intégration des travaux d'évaluation et des activités de suivi du Sommet du Millénaire et des autres conférences et réunions au sommet (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition le rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 2001/21 du Conseil économique et social que celui-ci lui avait demandé pour examen à sa session de fond de 2002 (résolution 56/211).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (résolution 2001/21 du Conseil et résolution 56/211 de l'Assemblée), A/57/75-E/2002/57.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 27, 28, 30, 35, 36, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/571
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/211

95. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental¹

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-sixième à quarante-huitième sessions, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213 et 55/245 et décisions 47/436 et 55/446).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale, rappelant que la Conférence internationale sur le financement du développement se tiendrait à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'issue de la Conférence (résolution 56/210).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif aux résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 56/210);
- b) Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7) pour le Consensus de Monterrey, voir chapitre I, résolution 1, annexe.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement : Supplément No 28 (A/56/28 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 31, 34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/570
Projet de résolution	A/56/L.74

Séances plénières	A/56/PV.90 et 95
Résolution	56/210
Décisions	56/445 et 56/446

96. Mondialisation et interdépendance

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 53/169, 54/231 et 55/212).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-septième session, sur la mondialisation et l'interdépendance, à la lumière notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 56/209).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/209)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 105 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/56/445)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 31, 34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/568
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/209

97. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire¹

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194 et 55/195).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat se tiendrait du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point. Dans la première, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) », elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/205). Dans la seconde, intitulée « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) », elle a décidé que, au 1er janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, cette nouvelle entité étant dénommée ONU-Habitat; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/206).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

Vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (résolution 56/205)

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat (résolution 56/206)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session : Supplément No 8 (A/56/8)

Rapports du Secrétaire général :

Vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/56/477)

Possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/56/618)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 28, 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/565
Séance plénière	A/56/PV.90

98. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; prié le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures qui s'imposaient pour que le Bureau du Haut Représentant soit opérationnel le plus rapidement possible; réitéré l'invitation adressée aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales à incorporer la mise en oeuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 dans leurs programmes de travail et leurs processus intergouvernementaux; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'examen annuel et la coordination de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (résolution 56/227)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 106 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/56/297 et Corr.1)

Ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou pays insulaires pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/434) (concerne également les points 106 a) et 122)

Mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement (A/56/208) (concerne également le point 122)

Rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.78 concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/56/716) (concerne également les points 106 b) et 123)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 34, 35, 38 et 40 et A/C.5/56/SR.38 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/569
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/752 (concerne également les points 106 b) et 123)
Séances plénières	A/56/PV.90 et 92
Résolution	56/227
Décision	56/444

99. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995.

La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », s'est tenue à Genève, du 26 juin au 1er juillet 2001.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23 et 55/46). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire se fonderaient sur une approche intégrée du développement social dans le cadre du suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet consacrées aux questions économiques et questions sociales et connexes; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire (résolution 56/177).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/177), A/57/115.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 27 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/140)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.3 à 7, 11 et 15
----------------------------	-----------------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/56/585
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolution	56/177

100. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Année internationale des volontaires : résultats et suivi

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/57).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer aux résultats de l'Année internationale des volontaires et à son suivi deux séances plénières de sa cinquante-septième session, le 5 décembre 2002, Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille »; et elle a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-septième session, des propositions pour un suivi intégré et coordonné devant être prises en compte par tous les organes concernés des Nations Unies, ainsi que sur des questions intersectorielles, en se fondant sur le rapport présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée (A/56/288) et en tenant compte de la résolution, des débats tenus au cours de la cinquante-sixième session et d'autres contributions pertinentes (résolution 56/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/38).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/288
Séance plénière	A/56/PV.76
Résolution	56/38

Dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

À ses cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale a reconnu que l'Année internationale de la famille devait avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement, et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local. Elle a donc apporté son appui à la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs du

dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux (résolution 56/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/113).

Éducation pour tous

La question a été examinée par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation; et elle a prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de solliciter les observations et les propositions des gouvernements et des organisations internationales compétentes au sujet du projet de plan pour la décennie, et d'en tenir compte pour élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et en établir la version définitive en vue de la lui présenter à sa cinquante-septième session (résolution 56/116).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 56/116).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 108 de l'ordre du jour)

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'appui au volontariat (A/56/288)

Note du Secrétaire général transmettant le projet de proposition et de plan d'action pour une Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/56/114-E/2001/93 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.3 à 7, 11, 15, 19, 21 et 29

Rapport de la Troisième Commission A/56/572

Séances plénières A/56/PV.75, 76 et 88

Résolutions 56/38, 56/113 et 56/116

101. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-septième session, un rapport sur la totalité des tâches incombant au programme des Nations Unies sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin qu'elle puisse veiller activement à ce que ce programme s'acquitte efficacement desdites tâches, y compris celles auxquelles pourrait donner lieu l'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale, qui s'est tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002.

L'Assemblée générale a invité tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à mieux coordonner leur réponse au vieillissement mondial des populations et à intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs programmes et activités consacrés aux personnes âgées; elle a invité les commissions régionales à entreprendre dans leur région des activités leur permettant de participer à la deuxième Assemblée mondiale et d'y donner suite; et elle a également invité la deuxième Assemblée mondiale à aborder, entre autres, la question des mauvais traitements et de la discrimination auxquels sont en butte les personnes âgées (résolution 56/228).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/228), A/57/93.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/56/152)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.3 à 7, 11, 15, 29 et 34 et A/C.5/56/SR.31 et 40
Rapport de la Troisième Commission	A/56/573
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/741
Séances plénières	A/56/PV.88 et 92
Résolution	56/228
Décisions	56/426 et 56/427

102. Prévention du crime et justice pénale

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995 et le dixième à Vienne en 2000.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

De sa quarante-septième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114 et 54/125 à 54/131; et décisions 54/431, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188 et 55/255).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de continuer à organiser les congrès des Nations Unies, conformément aux paragraphes 29 et 30 de

la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et un programme de travail ciblé, et de les intituler « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »; elle a décidé qu'à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme, conformément au paragraphe 2 des principes directeurs énoncés dans la résolution 56/119; elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès; elle lui a également demandé d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations au sujet du onzième Congrès, portant notamment sur le thème principal, l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendraient les groupes d'experts ainsi que le lieu et la durée du onzième Congrès; et elle a prié le Secrétaire général de faire donner à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission, à sa onzième session (résolution 56/119).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/119).

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention (résolution 55/25). Après leur adoption, la Convention et les deux Protocoles ont été ouverts à la signature à la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) en décembre 2000, conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée. Suite à l'établissement du texte final du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, lors de la douzième session du Comité spécial créé par la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, l'Assemblée générale a adopté l'instrument à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/255). Le Protocole a été ouvert à la signature au Siège de l'ONU, 30 jours après son adoption par l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant; elle a prié le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, qui relève du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, des ressources nécessaires pour qu'il puisse oeuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant; et elle a prié également le Secrétaire général de saisir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, d'un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 56/120).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'ajourner l'examen du sujet en attendant l'achèvement des travaux envisagés dans le plan d'action contre la criminalité faisant appel aux technologies de pointe et à l'informatique que mène la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 56/121).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/122).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/122).

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/123).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/123).

Un instrument juridique international efficace contre la corruption

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'incorporer dans le projet de convention des mesures visant à lutter contre la corruption liée à la criminalité organisée, y compris des dispositions visant à réprimer les actes de corruption impliquant des fonctionnaires; et elle a prié le Comité spécial d'examiner l'opportunité d'un instrument international contre la corruption et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 54/128).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un futur instrument juridique international, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour les négociations serait adopté; et elle a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument (résolution 55/61).

À la même session, l'Assemblée générale a invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée (résolution 55/188).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, créé par sa résolution 55/61, aurait pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace, laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée « Convention des Nations Unies contre la corruption »; et elle a prié le Comité spécial d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003 et de rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses onzième et douzième sessions, devant se tenir respectivement en 2002 et 2003 (résolution 56/260).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle; et elle a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à suivre l'exécution des plans d'action et à faire toutes recommandations qui pourraient s'avérer nécessaires (résolution 56/261).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 110 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/56/151)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (A/56/155)

Note du Secrétariat transmettant le Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption (A/56/402-E/2001/105)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.8 à 12, 19, 21, 25 et 29
Rapport de la Troisième Commission	A/56/574
Séances plénières	A/56/PV.88 et 93
Résolutions	56/119 à 56/123, 56/260 et 56/261

103. Contrôle international des drogues

À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures tendant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution S-20/4), dont le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), des mesures relatives à la prévention de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, du trafic, de la distribution et du détournement illicites des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution S-20/4 B), des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C), des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S-20/4 D) et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, jointe en annexe à sa résolution (résolution 54/132).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (résolution 56/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sur l'application de la résolution 56/124 de l'Assemblée générale.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 111 de l'ordre du jour)

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux décisions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (A/56/157)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83) (points 110, 111, 121 et 130)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.8 à 12, 19 et 21
Rapport de la Troisième Commission	A/56/575
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolution	56/124

104. Promotion de la femme

Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-cinquième session. À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la question, y compris les initiatives prises par les États pour éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (résolution 55/66).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/66).

Traite des femmes et des petites filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), puis de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/167, 51/66, 52/98 et 53/116).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre de référence et pour servir de guide, une compilation des opérations et stratégies ayant donné de bons résultats dans la lutte contre le problème de la traite des femmes et des enfants sous tous ses aspects, en particulier des filles, en se fondant sur les rapports, études et autres éléments disponibles, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 55/67).

Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-cinquième session. À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport complet sur la question (résolution 55/68).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/68).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 112 de l'ordre du jour)

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions : Supplément No 38 (A/56/38)

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/56/268)

La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/56/279)

Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (A/56/316)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/56/328)

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/56/329)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/56/472)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/56/174)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/56/907)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.13 à 17, 25, 29, 32, 47, 52, 53 et 55 et A/C.5/56/SR.31 et 40
Rapport de la Troisième Commission	A/56/576
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/742 (points 123 et 112)
Séances plénières	A/56/PV.88 et 92
Résolutions	56/125 à 56/131 et 56/229

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. Elle a examiné cette question à ses quarante-sixième, quarante-huitième à cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163, 52/95 et 54/140).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a, notamment, fait sienne la décision des États Membres de revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de sa résolution (résolution 54/140). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé, compte tenu des difficultés financières de l'Institut, de lui fournir une assistance financière, à titre exceptionnel, pour qu'il puisse poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001 (résolution 55/219).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ayant pour mandat de lui faire des recommandations avant la fin de sa cinquante-sixième session concernant le fonctionnement futur de l'Institut, afin qu'elle puisse les examiner d'ici à la fin de 2002 et d'étudier les moyens de fournir à l'Institut les ressources nécessaires pour qu'il puisse continuer à fonctionner jusqu'à ce que l'Assemblée ait examiné les recommandations du groupe de travail; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par

l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, de l'application de sa résolution (résolution 56/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/125).

Situation des femmes au sein du système des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de sa résolution, notamment en incluant dans son rapport des statistiques à jour sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que de l'application des plans d'action exécutés par les départements (résolution 56/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/127).

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 26 avril 2002, 168 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 30 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 34 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137 et 55/70).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de sa résolution (résolution 56/229).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/57/38/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolutions 45/124 et 56/229).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions : Supplément No 38 (A/55/38), première et deuxième parties

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/55/293)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/55/308)

Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles (A/55/322)

Comptes rendus analytiques A/C.3/55/SR.13 à 17, 24, 28, 30, 43, 46 et 47

Rapport de la Troisième Commission A/55/595 et Corr.1 et 2

Séance plénière A/55/PV.81

Résolutions 55/66, 55/67 et 55/68

105. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). Elle a aussi examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 54/141 et 55/71).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des informations sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander des mesures à prendre et des stratégies à appliquer au sein du système des Nations Unies (résolution 56/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/132).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 113 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/319 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.13 à 17, 52 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/56/577
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolution	56/132

106. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et le respect du droit des réfugiés, du droit humanitaire international et des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les conflits armés et les situations d'urgence (résolution 55/73).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions intitulées « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » (56/133), « Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins » (56/134), « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique » (56/135), « Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés » (56/136) et « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » (56/137).

Documentation :

- a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3);
- b) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/57/12);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international (résolution 55/73);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (résolution 56/135);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'élargissement du mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2000 :
Supplément No 12 (A/56/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés à sa cinquante-deuxième session : Supplément No 12 A
(A/56/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la protection et l'assistance aux enfants réfugiés
séparés de leur famille ou non accompagnés (A/56/333 et Corr. 1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes
déplacées en Afrique (A/56/335)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de
contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés en Albanie (A/56/128) (points 114 et 130 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.43 à 48 et 50 à 52

Rapport de la Troisième Commission A/56/578

Séance plénière A/56/PV.88

Résolutions 56/133 à 56/137

Décision 56/428

107. Promotion et protection des droits de l'enfant

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263), l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants et de lui présenter à la cinquante-septième session un rapport sur les droits de l'enfant qui contienne des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 56/138).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/138);
- b) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément No 41 (A/57/41).

Protection des enfants touchés par les conflits armés

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de lui présenter, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, des rapports contenant des informations sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des mandats existants et des rapports des organes compétents (résolution 56/138).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a pris note de l'importance du débat que le Conseil de sécurité a tenu, le 10 novembre 2001, sur les enfants touchés par les conflits armés ainsi que de la résolution 1379 (2001) du Conseil et a noté l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, constatant, en particulier, que le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer activement à des hostilités dans des conflits armés internationaux et non internationaux y est considéré comme crime de guerre (résolution 2002/92 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial (résolution 56/138).

Les petites filles

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait d'urgence assurer pleinement la mise en oeuvre des droits des petites filles, garantis par tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'il était nécessaire que ces instruments soient ratifiés par tous les pays. Elle a également souligné qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique et de tenir compte des droits et des besoins des petites filles dans les travaux de la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 56/139).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 115 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/56/203)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/56/453)

Note du Secrétaire général sur la promotion et la protection des droits de l'enfant (A/56/488)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.18 à 24, 32, 45 et 47

Rapport de la Troisième Commission A/56/579

108. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fond de contributions volontaires pour les populations autochtones a été créé en application des résolutions 40/131 du 13 décembre 1985, 50/156 du 21 décembre 1995, 53/130 du 9 décembre 1998 et 56/140 du 19 décembre 2001. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les gouvernements et organismes à envisager d'alimenter le Fonds, si possible en augmentant sensiblement le niveau des contributions (résolution 56/140). Conformément à sa résolution 40/131, l'Assemblée générale sera saisie, à sa cinquante-septième session, d'un rapport biennal du Secrétaire général sur les décisions approuvées et le versement d'indemnités pour frais de voyage par prélèvement sur les ressources du Fonds.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/131).

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé en application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Décennie internationale des populations autochtones, à savoir les résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994, et 50/157 du 21 décembre 1995. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 relative au programme d'activité de la Décennie internationale pour les populations autochtones, un Groupe consultatif chargé d'aider le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a été créé en avril 1996.

À sa septième session, tenue du 8 au 12 avril 2002, le Groupe consultatif du Fonds a formulé des recommandations à l'intention du Secrétaire général au sujet des subventions versées au titre de projets à des communautés et organisations autochtones ainsi que des programmes que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait mettre en oeuvre.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 56/140). Dans ce rapport figureront des renseignements sur les projets et programmes approuvés par le Haut Commissaire au nom du Secrétaire général et financés par le Fonds.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 56/140).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/56/206)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.24, 25, 30 et 34

Rapport de la Troisième Commission A/56/580

Séance plénière A/56/PV.88

Résolutions 56/140

109. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par elle à ses sessions ultérieures (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États qui n'étaient pas encore partie à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible; et décidé d'examiner à sa cinquante-septième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 55/81, sect. III).

Au 31 mars 2002, 162 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/181, sect. III)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen du rapport du Comité à sa cinquante-septième session (résolution 55/81).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixantième et soixante et unième sessions : Supplément No 18 (A/57/18).

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui étaient redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 55/81, sect. II).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'examiner à sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième et de ses soixantième et soixante et unième sessions ainsi que celui du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 55/81, sect. III).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/81, sect. II).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions : Supplément No 18 et additif (A/55/18 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/55/203)

Comptes rendus analytiques A/C.3/55/SR.26 à 30, 32, 37, 44, 52 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/55/600

Séance plénière A/55/PV.81

Résolutions 55/81

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport faisant état des résultats finals de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui devait se tenir du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) (résolution 53/132).

À sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général (A/56/481); considéré que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devaient bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats, et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-septième session davantage de propositions concrètes et pertinentes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 56/265).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la suite donnée à la Conférence mondiale contre le racisme, la

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolutions 55/84 et 56/265), A/57/83-E/2002/72.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 49/147, 50/135, 51/79, 52/109, 53/133, 54/153 et 55/83).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-septième session (résolution 56/267).

Documentation : Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (résolution 56/267).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 117 de l'ordre du jour)**

Section pertinente du Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/56/18 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/56/481)

Note du général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/56/228)

Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 31 août-8 septembre 2001 (A/CONF.189/12)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.56 à 62 et A/C.5/56/SR.50 à 52
Rapport de la Troisième Commission	A/56/581
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/883
Séance plénière	A/56/PV.97
Résolutions	56/265 à 56/268
Décision	56/466

110. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme et pour la préservation et la promotion de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Droit des peuples à l'autodétermination » (résolution 56/141).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États et étaient contraires aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre les dispositions voulues pour signer ou ratifier sans tarder la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination dans l'exécution de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa cinquante-septième session, avec des recommandations précises, ses constatations sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 56/232).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/141);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 56/232).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination
(A/56/295)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/56/224)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.26 à 28, 30, 36, 41, 42, 47
et 50 et A/C.5/56/SR.31

Rapport de la Troisième Commission A/56/582

Rapport de la Cinquième Commission	A/56/745 (points 123 et 118 de l'ordre du jour)
Séances plénières	A/56/PV.88 et 92
Résolutions	56/141 et 56/232

111. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite (résolution 53/138).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-septième session, les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques; et l'a prié de lui rendre compte, à la même session, de la suite donnée à sa résolution, des obstacles ayant entravé son application et des mesures prises ou envisagées pour assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suffisamment de ressources financières et humaines et d'informations pour leur permettre de fonctionner efficacement (résolution 55/90).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 55/90, A/57/56);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la treizième réunion périodique des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 55/90, A/57/56);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la quatorzième réunion périodique des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 55/90);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le recueil des règlements intérieurs adoptés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/3).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/55/40), vol. I et II

Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/55/44)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/54/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/55/278)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur douzième réunion, tenue à Genève du 5 au 8 juin 2000 (A/55/206)

Comptes rendus analytiques A/C.3/55/SR.31, 32, 37, 39, 43, 47 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/55/602 et Add.1

Séance plénière A/55/PV.81

Résolutions 55/90

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et toutes les résolutions qu'elle avait adoptées par la suite sur cette question; demandé aux gouvernements d'aider le Rapporteur spécial et de coopérer avec lui/elle dans l'accomplissement de sa tâche, de lui fournir toutes les informations qu'il/elle sollicite, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents et d'envisager sérieusement de l'inviter dans leurs pays s'il/si elle le demande, et prié instamment d'engager avec lui/elle un dialogue constructif sur la suite à donner à ses recommandations; et décidé d'examiner à sa cinquante-septième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture (résolution 56/143).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 56/143).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe) et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 56/143).

Au 15 avril 2002, 129 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/143).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de 10 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)*, M. Guibril Camara (Sénégal)*, M. Sayed Kassem El Masry (Égypte)**, Mme Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)*, M. Alejandro González Poblete (Chili)*, M. Andreas Mavrommatis (Chypre)*, M. Fernando Marino Menéndez (Espagne)**, M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark)**, M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)** et M. Yu Mengjia (Chine)**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2003.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2005.

Le Comité contre la torture a tenu ses vingt-septième et vingt-huitième sessions à Genève, du 13 au 24 novembre 2001 et du 30 avril au 17 mai 2002, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des travaux du Comité contre la torture et a pris note du rapport qu'il avait présenté (résolution 56/143).

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/57/44).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 36/151) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds, qui recevait des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient versé des contributions au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils versent tous les ans, de préférence pour le 1er mars, avant la réunion annuelle du Conseil d'administration du Fonds des contributions au Fonds et, si possible, qu'ils en augmentent sensiblement le montant, afin que les demandes d'assistance toujours plus nombreuses puissent être prises en considération; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements ses appels sollicitant des contributions au Fonds et de continuer à inclure chaque année le Fonds parmi les programmes pour lesquels des contributions sont promises lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; l'a prié également d'appuyer les appels de contributions du Conseil d'administration du Fonds et de l'aider à faire mieux connaître le Fonds, les moyens financiers dont il disposait à cette époque et, à cette fin, de tirer parti de tous les moyens dont il disposait, notamment en faisant élaborer, produire et diffuser des documents d'information (résolution 56/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/143).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)*, M. Nisuke Ando (Japon)*, M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)*, Mme Christine Chanet (France)*, M. Maurice Glèlè Ahanhanzo (Bénin)**, M. Louis Henkin (États-Unis d'Amérique)*, M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte)**, M. Eckart Klein (Allemagne)*, M. David Kretzmer (Israël)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)**, Mme Cecilia Medina Quiroga (Chili)**, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)**, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Martin Scheinin (Finlande)**, M. Ivan Shearer (Australie)**, M. Hipólito Solari Yrigoyen (Argentine)*, M. Patrick Vella (Malte)** et M. Maxwell Yalden (Canada)**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2002.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

Au 10 avril 2002, 149 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 101 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 47 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adresse chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des rapports annuels du Comité des droits de l'homme qui lui avaient été présentés à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions et pris note des observations générales Nos 27, 28 et 29, adoptées par le Comité (résolution 56/144).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/57/40).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Ce Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)*, M. Clément Atangana (Cameroun)*, Mme Rocío Barahona Riera (Costa Rica)**, Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)*, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)**, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)**, M. Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)*, M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie)*, M. Georgio Malinverni (Suisse)**, M. Jaime Marchan Romero (Équateur)*, M. Sergei Martynov (Biélorus)**, M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)**, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)**, M. Eibe Riedel (Allemagne)*, M. Walid M. Sa'di (Jordanie)**, M. Philippe Texier (France)**, M. Nutan Thapalia (Népal)* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2002.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

Le 29 avril 2002, à la reprise de sa session d'organisation de 2002, le Conseil économique et social a élu les huit experts suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003 : M. Clément Atangana (Cameroun), Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), Mme Maria Virginia Bras Gomes (Portugal), M. Azzouz Kerdoun (Algérie), M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie), M. Jaime Marchan Romero (Équateur), M. Eibe Riedel (Allemagne) et M. Alvaro Tirado Mejia (Colombie). Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003 (décision 2002/201B).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingtième et vingt et unième sessions et sur ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions et pris note des observations générales Nos 11, 12, 13 et 14, adoptées par le Comité (résolution 56/144).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, dans le but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Il est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration. Il peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (décision 56/429).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément N°3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément N°40 (A/56/40), vol. I et II

Rapport du Comité contre la torture : Supplément N°44 (A/56/44)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire sur la torture, présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/56/156)

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/56/177)

État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/56/178)

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/56/179)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/56/181)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/56/205)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/56/603)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.31, 32, 41, 45 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/56/583/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolutions	56/143 à 56/146

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales¹

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté universellement reconnue de circuler et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session (résolution 55/100).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées, comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris dans le cadre d'activités d'assistance technique; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il aurait prises pour faire largement connaître et promouvoir la Déclaration et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer ladite résolution; et décidé de poursuivre à sa cinquante-septième session l'examen de la question des disparitions forcées, en particulier l'application de la Déclaration (résolution 55/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/103).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que les arrangements régionaux jouaient un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devaient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en faisaient la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues; noté avec satisfaction que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuait de mener des activités de

coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme; et noté également avec satisfaction l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme; s'est félicitée également que le Haut Commissaire ait nommé quatre personnalités réputées dans le domaine des droits de l'homme en qualité de conseillers régionaux; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à sa résolution (résolution 55/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/105).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, d'accorder l'attention voulue à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; engagé les États, les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à continuer de tenir dûment compte des liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session (résolution 55/106).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement une fois de plus toutes les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui continuaient d'avoir lieu partout dans le monde; exigé que tous les gouvernements veillent à ce que cesse la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes; réaffirmé la décision 1998/265 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, dans laquelle le Conseil avait fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1998/68 tendant à proroger de trois ans le mandat de son Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; engagé vivement tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à répondre sans retard injustifié aux communications que leur transmettait le Rapporteur spécial, et les a exhortés, ainsi que tous les autres intéressés, à lui apporter leur concours et leur assistance pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat, y compris, le cas échéant, en lui adressant des invitations lorsqu'elle en faisait la demande; prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 55/111).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 55/111).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 114 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Renforcement de l'état de droit (A/55/177)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/55/279)

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/55/289)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/55/288)

Comptes rendus analytiques A/C.3/55/SR.33 à 44, 50, 52 à 54 et 56

Rapport de la Troisième Commission A/55/602/Add.2 et Corr.1

Séance plénière A/55/PV.81

Résolutions 55/99, 55/100, 55/103, 55/105, 55/106 et 55/111

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné ce point de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172 et 55/110).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier toutes mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entravaient les relations commerciales entre États, empêchant de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire une place prioritaire à sa résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présente; et prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues et les informations des États Membres concernant les incidences et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport analytique sur la question (résolution 56/148).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/148);
- b) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174 et 55/102).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et prié celui-ci d'inviter les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et de lui présenter un rapport détaillé sur cette question à sa cinquante-septième session (résolution 56/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/153).

Le droit à l'alimentation

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit qu'avait chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs, conformément au droit à une nourriture suffisante et au droit fondamental qu'avait toute personne d'être à l'abri de la faim; prié instamment les États d'accorder la priorité voulue dans leurs stratégies et dépenses de développement à la réalisation du droit à l'alimentation; prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session et un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, sur l'application de sa résolution; invité les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organes de suivi des traités ainsi que les organisations non gouvernementales à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat (résolution 56/155).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 56/155).

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui prenne en considération les vues des États Membres, des institutions compétentes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que les considérations exposées dans sa résolution sur la reconnaissance de la diversité culturelle qui existait parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêtait, et de le lui présenter à sa cinquante-septième session (résolution 56/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/156).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour collaborer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction, notamment de

la convocation du 23 au 25 novembre 2001 à Madrid de la Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination, à laquelle les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées avaient été encouragés à prendre une part active; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire sur ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 56/157).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 2002/40).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 56/157).

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session, en 1998, et a alors adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir la Déclaration, et de lui donner pleinement effet; prié tous les organismes et institutions des Nations Unies intéressés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de prêter à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la question des défenseurs des droits de l'homme toute l'assistance et tout l'appui possibles dans l'exécution de son programme d'activités; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-septième session (résolution 56/163).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale (résolution 56/163).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/165 et 55/102).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et prié celui-ci de prendre l'avis des États Membres et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport complet sur la question (résolution 56/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/165)

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et information dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/127). À sa quarante-neuvième session, elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et a accueilli

favorablement le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). Elle a également examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/177, 51/104, 52/127, 53/153, 54/161 et 55/94).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (résolution 56/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 56/167).

Droits fondamentaux des handicapés

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial qui aurait pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés; décidé également qu'avant sa cinquante-septième session, le Comité spécial tiendrait au moins une session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport complet sur l'état d'avancement des travaux du Comité spécial (résolution 56/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/168).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/56/204 et Add.1)

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/56/207 et Add.1)

Le rôle et les résultats de l'aide apportée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (A/56/230)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/56/254 et Add.1)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/56/255)

Droit au développement (A/56/256)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité (A/56/292 et Add.1)

Protection des migrants (A/56/310)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports ci-après :

Rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/56/209)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (A/56/253)

Droits fondamentaux des handicapés (A/56/263)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (A/56/271)

Rapport du Représentant spécial pour la question des défenseurs des droits de l'homme (A/56/341)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.31, 33 à 42, 45, 49 à 53 et 55 et A/C.5/56/SR.33
Rapport de la Troisième Commission	A/56/583/Add.2
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/746 (points 123 et 119 b))
Séances plénières	A/56/PV.88 et 92
Résolutions	56/148 à 56/153, 56/155 à 56/157, 56/163, 56/165, 56/167 à 56/170 et 56/230

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux¹

Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 48/154, 49/199, 50/178, 51/98, 52/135, 53/145, 54/171 et 55/95).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur le rôle que jouait le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apportait au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial (résolution 56/169, sect. VIII).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolution 2002/89).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/169, sect. VIII);
- b) Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge.

Protection des migrants

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé son soutien à la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question des droits de l'homme des migrants et l'a priée de tenir compte, dans l'accomplissement des tâches et devoirs qui lui incombent, des recommandations

formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban (résolution 56/170).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (résolution 2002/62 de la Commission).

Toujours à sa cinquante-huitième session, la Commission a examiné la question de la protection des migrants et de leur famille (résolution 2002/59 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/170);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question des droits de l'homme des migrants (résolution 2002/62 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la large participation des électeurs aux élections présidentielles tenues en juin 2001 et de la réforme judiciaire en cours en République islamique d'Iran; s'est déclarée préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran; a décidé de poursuivre, à sa cinquante-septième session, l'examen de la question, en accordant une attention particulière aux faits nouveaux intervenus, notamment en ce qui concernait la situation des bahais et des autres groupes minoritaires, compte tenu des éléments d'information supplémentaires que lui auraient fournis la Commission des droits de l'homme (résolution 56/171).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des éléments d'information émanant d'organisations non gouvernementales. Le mandat du Rapporteur spécial a depuis été renouvelé chaque année.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de s'acquitter pleinement des obligations que lui imposaient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de donner effet à l'engagement qu'il avait pris de réformer et rétablir le système judiciaire, ainsi que de réformer la justice militaire en se conformant aux

dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo d'assurer la sécurité et la liberté de déplacement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du personnel associé, de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire; et prié le Rapporteur Spécial de lui présenter un rapport, à sa cinquante-septième session (résolution 56/173).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session (résolution 2002/14 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolutions 56/173 de l'Assemblée générale et 2002/14 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 1991/74 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement iraquien de coopérer avec les organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, notamment en invitant le Rapporteur spécial à se rendre en Iraq et en acceptant que des observateurs des droits de l'homme soient envoyés dans le pays; d'instaurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'abroger tous les décrets qui prescrivait des peines ou des traitements cruels et inhumains, et toutes les lois et procédures qui punissaient la liberté d'expression, de respecter les droits de tous les groupes ethniques et religieux; de coopérer avec la Commission tripartite pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, de coopérer à cette fin avec le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires, de coopérer plus avant avec les organismes d'aide internationaux et les organisations non gouvernementales qui fournissaient une aide humanitaire et suivaient la situation humanitaire dans le nord et le sud du pays et de coopérer au repérage des champs de mines en Iraq; et décidé de poursuivre à sa cinquante-septième session l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq, compte tenu des éléments d'information supplémentaires que lui auraient fournis la Commission des droits de l'homme (résolution 56/174).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et de lui faire rapport à elle-même à sa cinquante-neuvième session (résolution 2002/15 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (2002/15 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Soudan

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante-septième session, en 1992 (résolutions 47/142, 48/147, 49/198, 50/197, 51/112, 52/140, 54/182 et 55/116 et décision 53/433).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à toutes les parties au conflit de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de respecter pleinement le droit international humanitaire, en particulier la nécessité d'assurer la protection des civils et des installations civiles, et de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice; demandé au Gouvernement soudanais de se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan était partie, et de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que de respecter les obligations que lui imposait le droit international humanitaire; encouragé le Gouvernement soudanais à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session, compte tenu des éléments d'information supplémentaires que lui auraient fournis la Commission des droits de l'homme (résolution 56/175).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session ainsi que de lui faire rapport à elle-même à sa cinquante-neuvième session (résolution 2002/16 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2002/16 de la Commission).

Question des droits de l'homme en Afghanistan

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarantième session, en 1985 (résolutions 40/137, 41/158, 42/135, 43/139, 44/161, 45/174, 46/136, 47/141, 48/152, 49/207, 50/189, 51/108, 52/145, 53/165, 54/185 et 55/119).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a condamné vigoureusement les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises essentiellement par les Talibans; rappelé qu'elle avait invité le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à entreprendre sans retard une enquête approfondie sur les cas signalés d'exécutions sommaires, de viols et d'autres traitements cruels en Afghanistan; invité les organes compétents des Nations Unies à offrir, le cas échéant, des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme; demandé aux parties afghanes de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan et avec tous les autres rapporteurs spéciaux qui demandaient à se rendre en Afghanistan, et de leur faciliter l'accès à tous les secteurs de la société et à toutes les régions du pays; décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-septième session, compte tenu des éléments nouveaux que lui fourniraient la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 56/176).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de

proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et demandé à celui-ci de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session et à elle-même à sa cinquante-neuvième session (résolution 2002/19).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2002/19 de la Commission).

La situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à elle-même à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. Comme suite à la démission, en novembre 2000, du Rapporteur spécial, Rajsoomer Lallah (Maurice), Paulo Sergio Pinheiro (Brésil) a été nommé Rapporteur spécial en décembre 2000.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar de son rapport intérimaire et de son rapport oral; invité le Gouvernement à continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial, à l'autoriser à procéder à de nouvelles missions sur place, sans conditions préalables, et à appliquer pleinement ses recommandations; prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie, de lui présenter au cours de sa cinquante-sixième session des rapports complémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens, et de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de sa résolution (résolution 56/231).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-septième session, et à elle-même à sa cinquante-neuvième session; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les éléments intéressés du système des Nations Unies (résolution 2002/67 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/231 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2002/67 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Burundi

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale de la

Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (décision 56/429).

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en application de la résolution 1995/90.

À sa cinquante-septième session, en 2001, la Commission des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de prier celle-ci de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, et à elle-même, à sa cinquante-huitième session. Le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi établi conformément à la résolution 2001/21 de la Commission et à la décision 2001/256 du Conseil économique et social. En 2002, la Rapporteuse spéciale a présenté un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session.

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale et de prier celle-ci de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à elle-même, à sa cinquante-neuvième session, en lui demandant de donner à son travail une dimension sexospécifique (résolution 2002/12 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (résolution 2002/12 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a fait sienne la requête de la Commission des droits de l'homme demandant au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session (décision 2001/289).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental (décision 56/429).

À la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, le 19 avril 2002, le Président a fait une déclaration sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, priant le Haut Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Rapport du Haut Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'informer, à sa cinquante-sixième session, des rapports du Secrétaire général concernant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Sierra Leone, y compris, dans la mesure du possible, des références contenues dans les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme (résolution 1999/1 de la Commission).

À sa cinquante-septième session, la Commission a prié le Haut Commissaire de rendre compte à l'Assemblée générale, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (résolutions 2000/24 et 2001/20 de la Commission).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone (décision 56/429).

À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (résolution 2002/20 de la Commission).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/56/505)

Note du Secrétaire général concernant le rapport de mission du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (A/56/220)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/56/278)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone (A/56/281)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/56/312)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/56/327)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/56/336)

Rapport intérimaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental (A/56/337)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq (A/56/340)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/56/409 et Add.1)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/56/479)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.31, 33 à 42 et 49 à 55 et A/C.5/56/SR.33 et 40
Rapport de la Troisième Commission	A/56/583/Add.3
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/748 (points 123 et 119 c))
Séances plénières	A/56/PV.88 et 92
Résolutions	56/171, 56/173 à 59/176 et 56/231
Décision	56/429

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de prendre acte du rapport de la Troisième Commission sur le point 119 d) de l'ordre du jour (décision 56/430).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 et additif (A/56/36 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.31 et 33 à 42
Rapport de la Troisième Commission	A/56/583/Add.4
Séance plénière	A/56/PV.88
Décision	56/430

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à elle-même (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme », une subdivision intitulée « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » (décision 50/464).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de Mme Mary Robinson (Irlande) en tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 51/322), et, à sa cinquante-cinquième session, elle a prolongé d'un an ce mandat qui venait à expiration le 11 septembre 2002 (décision 55/322).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 56/431).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/57/36).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 119 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément No 36 et additif (A/56/36 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.31 et 33 à 42

Rapport de la Troisième Commission A/56/583/Add.5

Séance plénière A/56/PV.88

Décision 56/431

**112. Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes¹**

- a) **Organisation des Nations Unies;**
- b) **Programme des Nations Unies pour le développement;**
- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance;**
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;**
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;**
- f) **Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;**
- g) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;**

-
- h) Fonds des Nations Unies pour la population;**
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;**
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;**
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;**
 - l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;**
 - m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes relatifs à l'exercice précédent. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000; prié les organisations dont les comptes étaient vérifiés de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer sans retard les recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles il n'avait pas encore donné suite; pris note avec préoccupation de l'opinion assortie de réserves concernant les états financiers du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prié les organisations dont les comptes étaient vérifiés de coopérer pleinement avec le Comité des commissaires aux comptes et de présenter en temps voulu tous les renseignements et documents requis de façon à éviter de semblables réserves à l'avenir (résolution 56/233).

Documentation :

- a) Rapports financiers, états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2001 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/57/5), vol. I;
 - ii) Centre du commerce international CNUCED/OMC : Supplément No 5 (A/57/5), vol. III);

-
- iii) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/57/5), vol. IV;
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/57/5/Add.1);
 - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/57/5/Add.2);
 - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/57/5/Add.3);
 - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5F (A/57/5/Add.4);
 - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/57/5/Add.6);
 - ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/57/5/Add.7);
 - x) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/57/5/Add.8);
 - xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I (A/57/5/Add.9);
 - xii) Bureau des services d'appui aux projets : Supplément No 5J (A/57/5/Add.10);
 - xiii) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément No 5K (A/57/5/Add.11);
 - xiv) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément No 5L (A/57/5/Add.12);
- b) Rapport financier, états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et rapport du Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/57/5), vol. II;
 - c) Rapport financier, états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2001 et rapports du Comité des commissaires aux comptes au sujet des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/57/5/Add.5).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Opération de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/56/5), vol. II

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/56/5/Add.5)

Second rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité de commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/56/66)

Second rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/56/66/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2001 (A/56/66/Add.2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations (A/56/132)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/436)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.15, 16 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/56/651

Séance plénière A/56/PV.92

Résolution 56/233

113. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, priant le Secrétaire général de lui présenter un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant les années où il n'est pas soumis de budget (résolution 41/213).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 41/213);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément No 16 (A/57/16).

Pratiques en matière d'externalisation

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation, a prié le Corps

commun d'inspection de procéder à un audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 55/232).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 55/232);
- b) Notes du Secrétaire général (résolution 55/232) :
 - i) Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection;
 - ii) Transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Réforme des achats

À sa cinquante-cinquième session également, l'Assemblée a demandé au Secrétaire générale de mettre au point un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficacité de la fonction achats, et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions concernant les modifications à apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter la mise en oeuvre de la réforme des achats, de veiller à ce que les conditions gouvernant l'utilisation des lettres d'attributions qui figuraient dans le Manuel des achats soient rigoureusement respectées et de lui présenter à sa cinquante-septième session, un rapport sur la réforme des achats au Siège et hors Siège, qui en couvre tous les aspects (résolution 55/247).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 55/247);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Gestion des bâtiments : Pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, au titre de ce point et du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée a décidé de reprendre l'examen du rapport du Corps commun et des observations y relatives du Secrétaire général lorsqu'elle examinerait le rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement (résolution 56/234).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 55/238 et 56/234);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'approuver les recommandations du Corps commun d'inspection concernant l'utilisation des services de sociétés-conseils (résolution 56/235).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Projet de statut régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs essentiels du Secrétaire général

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de statut régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et son commentaire, tels qu'ils figuraient dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/56/437), sous réserve de modifications (résolution 56/280).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Programme biennal de travail de la Cinquième Commission pour 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme biennal de travail de la Cinquième Commission pour l'exercice biennal 2002-2003 (décision 56/457).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 116 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Arbitrages relatifs à des achats (A/54/458)

Mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866)

Réforme des achats (A/55/127)

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/55/301)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'audit sur la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Réformes des achats et mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/55/458)

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/55/479)

Arbitrages relatifs à des achats (A/55/829)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/55/SR.13, 14, 25, 27, 30, 31, 42, 43, 45 à 47, 49, 55 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/55/532/Add.1 et Corr.1 et Add.2
Séances plénières	A/55/PV.89 et 98
Résolutions	55/232 et 55/247

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : supplément No 7 (A/56/7)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session : Supplément No 16 (A/56/16)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en missions, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général (A/55/928 et A/56/437)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion des bâtiments : pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU » et ses commentaires à ce sujet (A/56/274 et Add.1)

Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (A/54/702)

Transmettant ses observations et celles du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif aux politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (A/55/979)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.4, 5, 23, 24, 28, 39, 41, 46, 52 et 53
Rapports de la Cinquième Commission	A/56/652, A/56/727 et A/56/734 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.92 et 97
Résolutions	56/234 (concerne également le point intitulé « Corps commun d'inspection »), 56/235 et 56/280
Décision	56/457

114. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003¹

Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur la révision du mode actuel de présentation du montant estimatif des contributions du personnel et sur les solutions possibles; sur la comptabilité analytique et la méthode de l'évaluation du coût des produits; sur un examen général des services de bibliothèque en vue de définir la finalité de ces services et d'identifier les clients ou les usagers principaux, en examinant aussi les relations entre bibliothèque et leurs rôles respectifs; sur une étude de la possibilité d'instaurer la pratique selon laquelle les départements utilisateurs imputeraient sur leur propre budget, en fonction de leur consommation, les services centraux actuellement inscrits globalement au budget ordinaire; sur une analyse actualisée de la solution d'ensemble qui pourrait être apportée au problème des dépenses supplémentaires qu'entraînait l'inflation et les fluctuations des taux de change; sur une étude d'ensemble de la structure des postes au Secrétariat pour régler le problème du nombre excessif de postes aux échelons supérieurs; sur les cas où les titulaires d'un poste étaient rémunérés à une classe supérieure à celle qui avait été prévue dans le budget; sur l'utilisation de la vidéoconférence en tant que moyen de communication au sein de l'Organisation des Nations Unies; sur l'accroissement de la coopération entre les départements compétents du Siège et les commissions régionales afin de garantir la qualité des produits et des services fournis aux États Membres, de supprimer les doubles emplois et les chevauchements et d'améliorer l'efficacité et les activités d'appui au programme; sur les efforts entrepris pour faire face à la proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs dans les commissions régionales; sur l'examen des publications et documents d'information de l'Organisation; sur la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence; sur les méthodes de travail, fonctions et normes de productivité et sur la qualité et la quantité de ces fonctions du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et sur les fonctions d'appui au Secrétariat; sur le moyen d'éviter les doubles emplois et d'utiliser les ressources de manière optimale et efficace pour fournir des services consultatifs aux États Membres; sur les dépenses supplémentaires que pourrait entraîner la modernisation des activités de la Commission économique pour l'Afrique; sur les efforts déployés pour utiliser le plus possible les services du Centre de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; sur les conséquences de la diminution des ressources extrabudgétaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; sur la publication en arabe de tous les documents de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; sur les mesures prises pour procéder à un examen d'ensemble de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme par le Bureau des services de contrôle interne; sur les incidences financières des mesures prises pour remédier au déséquilibre dans l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Organisation; sur une étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information; et sur le plan prévu pour les exercices biennaux à venir en vue d'accroître progressivement la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi pris en charge par le budget ordinaire, de manière à alléger le poids que représentaient les

dépenses d'administration pour les programmes de fond du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'ONU-Habitat (résolution 56/253).

À sa cinquante-sixième session également, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, où le Comité avait noté l'intention du Secrétaire général de présenter vers le milieu de l'exercice biennal 2002-2003 un rapport faisant le point des progrès accomplis dans la collecte des données sur l'exécution des programmes qui correspondent aux indicateurs de succès, et dit espérer trouver dans ce rapport des renseignements sur les modalités d'évaluation des résultats des différents programmes (voir A/56/7, par. 15) (résolution 56/253).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a décidé que l'étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information mentionnée au paragraphe 150 de sa résolution 56/253 devrait également porter sur les différentes versions linguistiques des documents publiés par des services autres que le Département (résolution 56/276).

À la reprise de sa session également, l'Assemblée générale a dit attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la production des documents et publications en arabe qu'elle a demandé au paragraphe 124 de sa résolution 56/253 (résolution 56/277).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 56/253) :
 - i) Mode de présentation du montant estimatif des contributions du personnel (par. 14);
 - ii) Comptabilité analytique et méthode de l'évaluation du coût des produits (par. 29);
 - iii) Examen général des services de bibliothèque des Nations Unies (par. 34);
 - iv) Imputation par les départements utilisateurs du Secrétariat sur leur propre budget des services centraux (par. 37);
 - v) Problème des dépenses supplémentaires qu'entraînent l'inflation et les fluctuations des taux de change (par. 44);
 - vi) Étude d'ensemble de la structure des postes au Secrétariat (par. 62);
 - vii) Cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe supérieure à celle qui a été prévue dans le budget (par. 66);
 - viii) Utilisation du système de la vidéoconférence (par. 68);
 - ix) Coopération entre les départements compétents du Siège et les commissions régionales (par. 69);
 - x) Initiatives prises face à la proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs dans les commissions régionales (par. 72);

-
- xi) Examen des publications et documents d'information à l'Organisation des Nations Unies (par. 74);
 - xii) Transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2 du budget-programme (par. 83);
 - xiii) Méthodes de travail, fonctions et normes de productivité du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, et fonctions d'appui au Secrétariat (par. 84);
 - xiv) Fourniture de services consultatifs aux États Membres (par. 94);
 - xv) Dépenses supplémentaires éventuellement engagées pour la modernisation du mode de fonctionnement de la Commission économique pour l'Afrique (par. 113);
 - xvi) Efforts déployés pour utiliser le plus possible le Centre de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (par. 116);
 - xvii) Conséquences de la diminution des ressources extrabudgétaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par. 121);
 - xviii) Publication en arabe de tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (par. 124 et résolution 56/277);
 - xix) Mesures prises pour remédier au déséquilibre dans l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Organisation (par. 149);
 - xx) Étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information (par. 150 et résolution 56/276);
 - xxi) Plan visant à alléger pour les exercices biennaux à venir le poids que représentent les dépenses d'administration pour les programmes de fond du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (par. 161);
 - xxii) Rapport faisant le point des progrès accomplis dans la collecte des données sur l'exécution des programmes qui correspondent aux indicateurs de succès (par. 15);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
- i) Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen d'ensemble de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme (par. 128);
 - ii) Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de la résolution 55/231 relative à la budgétisation axée sur les résultats (par. 152);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 2 625 178 700 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 56/254 A). À sa cinquante-septième session, elle aura à approuver les crédits révisés pour 2002-2003.

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a pris note avec inquiétude de la réduction des services fournis aux États Membres, prié le Secrétaire général de rétablir immédiatement les services d'hébergement de pages d'accueil et de courrier électronique et les autres services d'appui Internet destinés aux missions permanentes, en utilisant les ressources libérées par la résolution 56/272 relative à l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation (voir plus loin), et d'indiquer les virements à effectuer d'un chapitre à l'autre du budget dans le contexte du premier rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session (résolution 56/254 D).

Documentation :

- a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1);
- b) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 et additifs (A/57/7).

Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, étant entendu que les ressources nécessaires seraient demandées par le Secrétaire général dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, qui sera présenté à l'Assemblée générale; l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la mise en place d'un mécanisme transparent de contrôle et de responsabilité dans le domaine de la sécurité, en en définissant notamment le champ d'application, ainsi que des normes communes et des méthodes permettant de les faire respecter dans un contexte interinstitutions (résolution 56/255).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 56/255) :
 - i) État récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (sect. IV);
 - ii) Mise en place d'un mécanisme transparent de contrôle et de responsabilité dans le domaine de la sécurité (sect. VIII);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à contracter pendant l'exercice biennal 2002-2003 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, et décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées de la sorte (résolution 56/256).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/256);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Fonds de roulement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fixé le fonds de roulement à 100 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 56/257).

On n'attend pas de documentation avant la session.

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Renforcement du programme d'accueil des visiteurs à l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives de l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, qui visent grâce à un don en nature, à doter l'Organisation d'installations nouvelles pour le programme d'accueil des visiteurs; elle a autorisé le Secrétaire général à inviter l'Association des États-Unis pour les Nations Unies à procéder à l'élaboration d'un modèle schématique pour le nouveau programme d'accueil des visiteurs, l'a prié d'examiner les aspects financiers et budgétaires du don et de lui faire rapport sur la question, et l'a prié également de lui présenter pour examen, lorsqu'il le pourra, un rapport complet sur le projet, avec un calendrier de mise en oeuvre (résolution 56/236).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 56/236) :
 - i) Évaluation des aspects financiers et budgétaires du don destiné au programme d'accueil des visiteurs;
 - ii) Résultats de l'examen du modèle schématique et autres options et procédures touchant au programme d'accueil des visiteurs;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Compte pour le développement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur la mise en oeuvre des projets financés à l'aide du Compte pour le développement et d'y inclure la date du démarrage, le nom de l'agent d'exécution et la date prévue d'achèvement de tous les projets en cours, et de présenter des explications en cas de changement dans les dates d'achèvement prévues (résolution 56/237).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/237);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a noté la proposition tendant à ce que les activités commerciales de l'Organisation soient gérées séparément de ses autres activités et prié le Secrétaire général de présenter des renseignements détaillés sur cette proposition et sur ses incidences administratives et financières, de présenter un plan détaillé sur les objectifs commerciaux de l'Organisation et les mesures à prendre pour les atteindre, et de lui présenter pour examen à sa cinquante-septième session un rapport unique regroupant les informations demandées (résolution 56/238).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/238);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Informatique

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à nouveau le plan d'action sur l'informatique au Secrétariat en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en y incluant un complément d'information (résolution 56/239).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/239);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale a examiné le montant définitif des crédits ouverts et des recettes de l'exercice biennal 2000-2001 à sa session ordinaire et à la reprise de sa cinquante-sixième session. Lors de la reprise, en mars 2002, l'Assemblée a approuvé le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 et celui des recettes du même exercice, et décidé de prendre en compte le montant

supplémentaire à mettre en recouvrement lorsqu'elle déterminerait le montant des quotes-parts au titre du budget ordinaire pour l'année 2003 à sa cinquante-septième session, et elle a invité le Comité des contributions à présenter ses recommandations quant au barème des quotes-parts qu'il conviendra d'appliquer à cet effet (résolutions 56/240 A à E).

Documentation : Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/57/11).

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/270);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Système intégré de gestion

À la reprise de la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, dans le contexte du projet de budget-programme, au titre du chapitre pertinent, des progrès réalisés dans la mise au point et l'application du Système intégré de gestion (SIG), et de lui présenter une brève mise à jour les années où il n'est pas soumis de budget, elle a noté que le Système doit faire partie intégrante de la stratégie globale en matière de conception et d'application des technologies de l'information, sur laquelle un rapport unique doit lui être présenté à sa cinquante-septième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter dans ce rapport le calendrier prévu pour l'introduction et la mise en oeuvre du Système dans les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux (résolution 56/271).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/271);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Question des honoraires

Également à la reprise de sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, avec effet au 6 avril 2002, de fixer à 1 dollar par an tous les honoraires actuellement payables à titre exceptionnel aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Tribunal administratif des Nations Unies, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de

l'enfant, et elle a prié le Secrétaire général de l'informer des modifications à apporter aux crédits ouverts du fait de cette décision et des virements à effectuer en conséquence pour la prestation des services Internet visés dans sa résolution 56/254 D, dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session (résolution 56/272).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/272);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions de voyage par avion

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter par l'intermédiaire du Comité consultatif des rapports annuels sur les conditions de voyage par avion (résolution 56/273).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/273);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Services communs

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en avril 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session des progrès accomplis et des décisions prises quant à l'avenir de l'Équipe spéciale chargée des services communs, compte tenu des observations et recommandations du Comité consultatif (décision 55/469).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 55/469);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 117 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/55/461)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
(A/55/7/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/55/SR. 44, 45, 50 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/55/713/Add.1

Séance plénière A/55/PV.98

Décision 55/469

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 122 et 123 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Conditions de voyage par avion (A/54/382, A/55/488 et A/56/426)

Activités commerciales (A/55/546)

Information (A/55/780)

Programme d'accueil des visiteurs (A/55/835)

Compte pour le développement (A/55/913)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 et Corr.1 et 2 (Introduction, art. 1 à 33 et Recettes, art. 1 à 3))

Mesures de sécurité interorganisations (A/56/469 et Corr.1 et 2) [Corr.3, anglais et français seulement]

Treizième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion (A/56/602 et Add.1)

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/56/659)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (A/56/672)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/674 et Corr.1)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté de locaux des Nations Unies (A/56/848)

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/866)

Application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.5/56/2)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/C.5/56/4)

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/11 et Rev.1 et 2)

Publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants (A/C.5/56/12)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/C.5/56/14)

Examen des activités d'information réalisées dans les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies autres que le Département de l'information (A/C.5/56/17)

Prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 à 5)

Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/C.5/56/42)

Notes du Secrétaire général :

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion des bâtiments : pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du Siège de l'ONU » et commentaires y afférents (A/56/274 et Add.1)

Utilisation du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3, Affaires politiques, du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/39)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Supplément No 7 et additifs (A/56/7 et Add.1 à 11)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/56/511)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/56/518)

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (A/56/619)

Conditions de voyage par avion (A/56/630)

Système intégré de gestion (A/56/684)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/694)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (A/56/711)

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/868)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément No 16 (A/56/16)

Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/56/289)

Notes du Secrétariat :

Étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/56/311)

Langues utilisées pour l'établissement des documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/C.5/56/19)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.7 à 9, 12, 14, 15, 21, 28, 38, 40, 41, 44, 50, 52 et 53
Rapports de la Cinquième Commission	A/56/653 et Add.1, A/56/735 et Add.1 et A/56/736 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.92 et 97
Résolutions	56/236 à 56/240 E et 56/270 à 56/273 (point 122) et 56/253 à 56/257 et 56/274 à 56/277 (point 123)

115. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Ce point ne sera pas inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. La mesure demandée sous ce point de l'ordre du jour à la cinquante-septième session se trouve au point 114, Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

116. Planification des programmes

Plan à moyen terme

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et les conclusions et recommandations figurant à l'annexe de la résolution (résolution 55/234).

Conformément à la règle 4.13 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et des méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale examinera les révisions à son plan à moyen terme lors de sa cinquante-septième session.

Documentation :

- a) Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément No 16 (A/57/16).

Exécution des programmes

Conformément à la règle 6.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001.

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001, A/57/62;
 - ii) Dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de les évaluer;
- b) Note du Secrétaire général sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolutions 48/218 B et 54/244), A/57/68.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Plan à moyen terme pour la période 2002-2005; Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session : Supplément No 16 (A/55/16)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73)

Dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (A/55/85)

Incidences de la nouvelle présentation du projet de plan à moyen terme sur le cycle de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation (A/C.5/55/14)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/55/63)

Comptes rendus analytiques A/C.5/55/SR.19, 22, 23 et 43

Rapport de la Cinquième Commission A/55/710

Séance plénière A/55/PV.89

Résolution 55/234

117. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session.

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » sous un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220). L'Assemblée a poursuivi son examen de sa quarante-neuvième session à sa cinquante-deuxième session. De sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur ce point. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre son examen de ce point à la reprise de sa cinquante-sixième session (décision 56/464).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 129 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/464 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.40
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/734
Séance plénière	A/56/PV.92
Décision	56/464

118. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions; aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité

administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459 et 55/472 de même qu'au point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (décision 55/451).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (autrefois le Comité administratif de coordination) (décision 47/449);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
Supplément No 7 (A/55/7)

Rapport statistique du Comité administratif de coordination sur la situation
budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/55/525)

Comptes rendus analytiques A/C.5/55/SR.41, 44, 46 et 50

Rapports de la Cinquième Commission A/55/706 et A/55/859

Séances plénières A/55/PV.89 et 98

Décisions 55/451 et 55/472

119. Plan des conférences¹

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées » (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée « Programme des conférences au Siège et à Genève » (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-cinquième sessions.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des

conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir également l'alinéa h) du point 18).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, des rapports sur les dispositifs qui existaient pour qu'il soit donné suite aux préoccupations des États Membres quant à la productivité, la qualité et la prestation des services de conférence; les dispositions adoptées pour assurer intégralement la mise en oeuvre du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation en matière de soumission des documents; la publication de tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en langue arabe; les résultats du programme de formation proposé pour les interprètes, approuvé par l'Assemblée générale pour une période initiale d'un an; l'examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques, ainsi que de l'effet des innovations techniques en cours sur les activités de ces services; et l'utilisation des technologies de l'information au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la parole, la télétraduction, la traduction assistée par ordinateur, le système informatisé de suivi de la production documentaire, le nouveau système de gestion des stocks de documents et de publications, la numérisation des systèmes d'enregistrement des interventions faites en séance, l'informatisation de la planification et du service des séances et la mise en place de banques de données terminologiques informatisées, y compris des précisions sur l'effet de ces techniques sur les méthodes de travail et la productivité du personnel du Département, et, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les mesures prises pour aider le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains à utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi; la mise en oeuvre de sa décision tendant à prévoir au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, au cas par cas; et la mise en place au Secrétariat d'un système de responsabilisation efficace pour faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu (résolution 56/242) (voir également le point 121).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2002 : Supplément No 32 (A/57/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Dispositifs pour donner suite aux préoccupations des États Membres quant à la productivité, la qualité et la prestation des services de conférence (par. II.6);
 - ii) Aide apportée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements

-
- humains pour accroître leur utilisation des installations de conférence de Nairobi (par. II.12);
- iii) Mise en oeuvre de la décision tendant à fournir des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, au cas par cas (par. II.18);
 - iv) Mesures prises pour renforcer la responsabilisation en matière de soumission des documents (par. III.10);
 - v) Mise en place au Secrétariat d'un système de responsabilisation efficace pour faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu (par. III.11);
 - vi) Publication de tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en langue arabe (par. III.17);
 - vii) Résultats du programme de formation proposé pour les interprètes, nécessité de poursuivre ce programme et arrangements financiers correspondants (par. IV.3);
 - viii) Examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques, ainsi que de l'effet des innovations techniques en cours sur les activités de ces services (par. IV.5);
 - ix) Bilan des progrès accomplis dans l'utilisation des technologies de l'information au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et effet de ces techniques sur les méthodes de travail et la productivité du personnel (par. V.1);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'utilisation des technologies de l'information au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et sur l'effet de ces techniques sur les méthodes de travail et la productivité du personnel.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/56/32)

Rapports du Secrétaire général :

Introduction du système de diffusion électronique des documents
(A/56/120/Rev.1)

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/133 et Corr.1)

Interprétation à distance (A/56/188)

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/56/213 et Corr.1)

Taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques (A/56/277)

Utilisation des centres de conférence des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abeba (A/56/293)

Disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux (A/56/299)

Soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines (A/56/300)

Application des recommandations relatives à la *Chronique de l'ONU* (A/56/339)

État des recrutements pour la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/901)

Poursuite du développement, de la mise à jour et de l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/2001/8)

Note du Secrétaire général sur la publication simultanée, sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants (A/C.5/56/37)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/475)

Comptes-rendus analytiques A/C.5/56/SR.16 à 18 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/56/737

Séance plénière A/56/PV.92

Résolution 56/242

120. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies¹

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 3101 (XXVIII), 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour les données figurant dans les annexes à son rapport sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (A/55/789); de proposer des directives concernant des échéanciers pluriannuels, par l'intermédiaire du Comité des contributions; et de proposer ou d'envisager de nouvelles mesures visant à encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa cinquante-septième session afin qu'elle examine les mesures en question à la reprise de sa cinquante-septième session (résolution 56/243 A).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions d'examiner les questions soulevées dans la lettre du Secrétaire général au Président de l'Assemblée (A/56/767) concernant les arriérés de l'ex-Yougoslavie, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 56/143 B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/57/11);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 56/243) :
 - i) Application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, A/57/60;
 - ii) Échéanciers pluriannuels, A/57/65;
 - iii) Mesures visant à encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer, A/57/76.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Suppléments No 11 et 11A et rectificatif (A/56/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (A/55/789)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général concernant les arriérés de l'ex-Yougoslavie (A/56/767)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général concernant les arriérés (A/56/345 et Add.1) et (A/56/780 et Add.1 à 5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.8, 10, 13, 39, 42, 45 et 46

Rapport de la Cinquième Commission A/56/728 et Add.1

Séances plénières A/56/PV.92 et 97

Résolutions 56/243 A et B

121. Gestion des ressources humaines¹

Gestion des ressources humaines

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juin 2001, l'Assemblée générale, ayant examiné les propositions du Secrétaire général relatives à de nouveaux arrangements contractuels, a décidé de revenir sur cette question à sa cinquante-septième session et prié le Secrétaire général de lui présenter ses propositions définitives sur les arrangements, en exposant clairement les différences entre les types d'engagement existants et ceux proposés; souligné qu'il fallait augmenter le nombre de fonctionnaires recrutés dans des États Membres non représentés ou sous-représentés et prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à ce sujet, d'élaborer un programme et de fixer des objectifs afin de parvenir à une représentation géographique équitable de tous ces États, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session; prié la Commission de la fonction publique

internationale (CFPI) de procéder à une étude d'ensemble de la question de la mobilité et de ses incidences sur l'organisation de la carrière des fonctionnaires, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-septième session; prié le Secrétaire général de continuer d'améliorer les obligations liées aux responsabilités dans la réforme de la gestion des ressources humaines ainsi que les mécanismes et procédures de surveillance et de contrôle, et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur la suite donnée à ces propositions; prié le Secrétaire général d'effectuer une étude, dans le cadre du rapport sur la composition du Secrétariat, sur les incidences de toute modification du poids relatif des facteurs population, qualité d'État Membre et contribution; prié le Secrétaire général de communiquer à la CFPI celles des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui avaient eu une incidence directe sur le régime commun des Nations Unies, en lui demandant de lui faire rapport à sa cinquante-septième session; approuvé les propositions du Secrétaire général concernant le suivi du comportement professionnel et l'organisation des carrières et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur la mise en application de ses propositions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé sur les résultats de la mise en application des dispositions de la résolution (résolution 55/258) (voir également le point 126).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 55/258) :
 - i) Gestion des ressources humaines (sect. XVI);
 - ii) Propositions définitives pour de nouveaux arrangements contractuels (par. III.2);
 - iii) Programme et objectifs précis pour parvenir à une représentation géographique équitable de tous les États Membres non représentés ou sous-représentés (par. IV.8);
 - iv) Application des propositions visant à améliorer les obligations liées aux responsabilités dans la réforme de la gestion des ressources humaines (par. VII.7);
 - v) Composition du Secrétariat, y compris une étude sur les incidences de toute modification du poids relatif des facteurs population, qualité d'État Membre et contribution (par. X.4);
 - vi) Application des propositions concernant le suivi du comportement professionnel et l'organisation des carrières (par. XIII.3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les rapports de la CFPI sur :
 - i) Une étude d'ensemble de la question de la mobilité et de ses incidences sur l'organisation des carrières (par. V.2);
 - ii) Les conditions d'emploi (par. XII.1).

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en avril 2001, l'Assemblée générale a décidé qu'à l'avenir les rapports sur la situation du personnel fourni à titre

gracieux par des gouvernements et d'autres entités devraient être présentés annuellement (décision 55/462).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 55/462);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plafond des rémunérations versées aux fonctionnaires retraités employés dans les services linguistiques

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée « Plan des conférences » (voir le point 119), a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre du présent point de l'ordre du jour, un rapport sur la pratique actuelle en ce qui concerne le plafond spécial applicable au montant annuel des rémunérations versées par l'Organisation aux fonctionnaires retraités employés pour des périodes de courte durée dans les services linguistiques (résolution 56/242, par. IV.4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/242, par. IV.4).

Emploi de consultants

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur leur application (décision 56/460).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 56/460).

Délégation de pouvoir

À sa cinquante-sixième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir pleinement compte, lors de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection concernant la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat, approuvées par l'Assemblée dans sa décision 55/481, des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (décision 56/461).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Jeunes cadres

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intermédiaire sur la question des jeunes cadres dans certains organismes des Nations Unies, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session, en tenant compte des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 56/462).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 56/462).

Modification du Règlement du personnel

Documentation : Rapport du Secrétaire général (art. 12.3 du Statut).

Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat, l'âge réglementaire de la cessation de service et l'affectation des fonctionnaires travaillant au Cabinet du Secrétaire général (décision 56/458 B).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 123 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Structure des postes au Secrétariat (A/53/955)

Composition du Secrétariat (A/54/279 et Corr.1 et A/55/427)

Rapport complémentaire sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (A/54/793)

Modification du Règlement du personnel (A/55/168)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1)

Obligations liées aux responsabilités (A/55/270)

Consultants et vacataires (A/55/321)

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/55/399 et Corr.1)

Composition du Secrétariat (A/55/427)

Emploi des retraités (A/55/451)

Personnel fourni à titre gracieux (A/55/728, A/C.5/55/36, A/C.5/55/13)

Notes du Secrétaire général :

Textes administratifs relatifs à la délégation de pouvoir (A/54/257)

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les observations du Secrétaire général sur la question (A/55/57 et Add.1)

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies et les observations du Secrétaire général sur la question (A/55/59 et Add.1)

Note transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'enquête préventive sur l'indemnité pour frais d'études (A/55/352 et Corr.1)

Note transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complémentaire des procédures de recrutement appliquées par le Bureau de la gestion des ressources humaines (A/55/397)

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les nominations aux postes de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds » et les observations du Secrétaire général sur la question (A/55/423 et Add.1)

Concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs des membres du personnel appartenant à d'autres catégories (A/C.5/54/2)

Politiques et pratiques en matière de personnel (A/C.5/54/21)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Gestion des ressources humaines (A/54/450)

Réforme de la gestion des ressources humaines, obligations liées aux responsabilités, politiques et pratiques en matière de personnel et irrégularités de gestion (A/55/499)

Administration de la justice (A/55/514)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/55/SR.17, 18, 21 à 23, 44, 45, 48 à 50, 54, 57 et 68
Rapports de la Cinquième Commission	A/55/852 et A/55/890 et Add.1
Séances plénières	A/55/PV.98 et 103
Résolution	55/258
Décision	55/462 (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 126 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/56/7)

Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/56/16)

Rapports du Secrétaire général :

Consultants et vacataires engagés par l'Organisation des Nations Unies en 1999 (A/55/321)

Emploi de retraités (A/55/451)

Modification du Règlement du personnel (A/56/227)

Projet de règlement régissant les fonctionnaires autres que les fonctionnaires du Secrétariat (A/56/437) (points 126 et 121)

Composition du Secrétariat (A/56/512 et Corr.1)

Âge réglementaire de la cessation de service (A/56/701 et A/54/846)

Affectation des fonctionnaires travaillant au Cabinet du Secrétaire général (A/56/816)

Consultants et vacataires (A/56/834)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (points 121 et 126) (A/56/839)

Notes du Secrétaire général :

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention » et les observations du Secrétaire général sur la question (A/55/798 et Add.1)

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les observations du Secrétaire général sur la question (A/55/857 et Add.1)

Note transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur le renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du Système des Nations Unies et les observations du Secrétaire général sur la question (A/56/282 et Add.1) (points 126 et 128)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'âge réglementaire de la cessation de service (A/56/846)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.20, 21, 28, 41, 46, 52 et 53

Rapports de la Cinquième Commission A/56/654 et A/56/734/Add.1

Séances plénières A/56/PV.92 et 97

Résolution 56/242 (voir également le point 119)

Décisions 56/458 B (adoptée au titre du point intitulé « Examen du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ») et 56/460 à 56/462

122. Corps commun d'inspection¹

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)) et décidé ultérieurement de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau

statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de 8 à 11 inspecteurs, avec effet à compter du 1er janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir point 17 f).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection d'envisager de faire figurer dans ses rapports les observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session; elle s'est félicitée des dispositions prises par le Corps commun avec les autres organes de contrôle en vue d'assurer une meilleure coordination en ce qui concerne notamment la portée des contrôles et la mise en commun des pratiques optimales, et prié le Corps commun de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session dans son rapport pour 2001; de lui présenter, à sa cinquante-septième session, dans le cadre de son rapport annuel des observations et des recommandations supplémentaires sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports; et a souligné que le Corps commun devait axer son travail sur des points hautement prioritaires, bien définis et d'actualité afin de fournir aux organes délibérants des recommandations pratiques et orientées vers l'action, et accorder plus d'attention aux aspects de ses travaux concernant l'évaluation (résolution 56/245).

Documentation :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/57/34);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (résolutions 2924 B (XXVII) et 44/184);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - i) Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » et ses observations à ce sujet (A/57/58 et Add.1) (résolutions 54/96 et 55/230);
 - ii) Le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2002, (A/57/61) (résolutions 31/192 et 56/245);
 - iii) Le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations des Nations Unies et ses observations à ce sujet (A/57/78 et Add.1);
 - iv) Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et du secteur privé aux activités de coopération technique; expérience et perspectives des organismes des Nations Unies » (A/57/118).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 : Supplément No 34 (A/56/34 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/56/135)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2001 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà (A/56/84)

Le rapport du Corps commun d'inspection sur le fonctionnement du système de suivi des rapports et les recommandations du Corps commun d'inspection (A/56/356)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.4, 5 et 28
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/655
Séance plénière	A/56/PV.92
Résolution	56/245

123. Régime commun des Nations Unies¹

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a prié la CFPI de suivre l'application de son règlement intérieur révisé et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 53/209).

À sa cinquantième-sixième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, adoptées par la CFPI en 2001; estimé que la question des disparités entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis devait être abordée compte tenu de l'ensemble des considérations qu'elle avait formulées au sujet de la marge; prié la CFPI de revoir la méthode en vigueur pour le calcul de l'indemnité de poste pour faire en sorte qu'elle préserve comme il convient l'équivalence des pouvoirs d'achat; et prié le Secrétaire général de présenter, en étroite consultation avec le Président de la CFPI, un calendrier d'application de l'étude de la Commission sur le renforcement de la fonction publique internationale durant la partie principale de sa cinquante-septième session (résolution 56/244).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/57/30);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission;
 - ii) Calendrier d'application de l'étude sur le renforcement de la fonction publique internationale (résolution 56/244);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-troisième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/53/30 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/53/SR.18, 19, 21, 23 et 45
Rapport de la Cinquième Commission	A/53/754
Séance plénière	A/53/PV.93
Résolution	53/209

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2001 : Supplément No 30 (A/56/30)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la fonction publique internationale (A/55/526)

Note du Secrétaire général sur l'étude de la Commission de la fonction publique internationale (A/54/483)

État présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2001 (A/56/485)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.24, 25, 27 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/729
Séance plénière	A/56/PV.92
Résolution	56/244

124. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948, (résolution 248 (III)) est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 18 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2001, le nombre total de participants actifs était de 80 082 et le nombre de prestations périodiques servies était de 49 416.

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a noté que le Comité mixte avait créé un groupe de travail chargé de réexaminer les dispositions de la Caisse relatives aux prestations et de présenter des propositions au Comité en 2002 concernant les besoins à long terme de la Caisse et de ses groupes constitutifs, propositions que le Comité mixte soumettrait à l'Assemblée à sa cinquante-septième session; également relevé que le Comité mixte avait l'intention de continuer à réexaminer les incidences financières des modifications récemment apportées au système de la double filière pour l'ajustement des pensions tous les deux ans; prié le Comité mixte de continuer à suivre les questions relatives au droit à pension des conjoints et ex-conjoints survivants et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session; également prié le Comité mixte de remplacer l'étude sur la question des compagnes et des compagnons par une étude des règles et pratiques existantes régissant le droit à une pension de réversion dans les organisations internationales, et de lui faire rapport sur ce point à sa cinquante-septième session; noté qu'une nouvelle analyse du nombre de membres et de la composition du Comité mixte et du Comité permanent serait entreprise par le Comité mixte en 2002; et prié le Secrétaire général de continuer à étudier les possibilités pour la Caisse d'effectuer des placements dans les pays en développement, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session (résolution 55/224). Le Comité mixte tiendra sa cinquante et unième session à Rome, du 10 au 19 juillet 2002 et s'acquittera, en application de l'article 14 des Statuts de la Caisse, de son obligation de faire rapport à l'Assemblée sur les activités de la Caisse au moins une fois tous les deux ans.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/57/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les possibilités de placement dans les pays en développement (résolution 55/224, par. VIII.3);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/55/9)

Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/55/3)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/481)

Comptes rendus analytiques A/C.5/55/SR.26 à 29 et 41

Rapport de la Cinquième Commission A/55/703

Séance plénière A/55/PV.89

Résolution A/55/224

**125. Rapport du Secrétaire général sur les activités
du Bureau des services de contrôle interne¹**

Le Bureau des services de contrôle interne a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, elle a également examiné la question intitulée « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale » (décisions 53/471 A et B et résolution 54/244).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente dans ses rapports annuels des informations sur l'état d'application des recommandations des trois périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport et qu'il traite séparément les recommandations qui avaient été appliquées de celles qui étaient en voie de l'être et de celles auxquelles aucune suite n'avait été donnée, en expliquant les raisons de cet état de choses et qu'il présente dans son prochain rapport annuel des informations sur l'incidence de sa réorganisation sur ses travaux; invité le Secrétaire général à engager le Bureau à préciser les critères cités au paragraphe 8 de son rapport (A/56/381) et à rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport annuel sur les activités du Bureau; et prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau relatives aux nouvelles indemnités de subsistance en mission soient appliquées intégralement et sans retard, et de lui en rendre compte dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget des diverses opérations de maintien de la paix (résolution 56/246).

À la même session, au titre de ce point, et du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a déclaré qu'elle attendait avec intérêt l'application intégrale et sans retard des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie (A/56/128) (décision 56/459).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (résolution 56/246).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/436)

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83)

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie (A/56/128)

Le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/381)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.23, 24, 39 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/727 et A/56/739
Séance plénière	A/56/PV.92
Résolution	A/56/246
Décision	56/459 (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »)

126. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies³

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juin 2001, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Administration de la justice » (résolution 55/258). À la 43e séance plénière de sa cinquante-sixième session, tenue le 9 novembre 2001, elle a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » étant entendu que toute décision qui conduirait à amender le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation ou concernant la création d'une juridiction de plus haut niveau serait subordonnée à l'avis de la Sixième Commission (A/C.5/56/1/Add.1)

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, après avoir consulté le personnel, un rapport sur les modifications qui pourraient être apportées au Statut et au Règlement du personnel, et d'examiner le rôle de la Commission paritaire de recours; elle l'a prié de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours; de prendre d'urgence

des mesures afin de récupérer les sommes perdues par l'Organisation du fait d'actes répréhensibles ou de négligence grave commis par des hauts fonctionnaires de l'Organisation, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-septième session; et elle a prié le Corps commun d'inspection de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur son étude de la nécessité éventuelle de créer une juridiction de plus haut niveau (résolution 55/258) (voir également point 121 de l'ordre du jour).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 55/258, sect. XI) :
 - i) Administration de la justice au Secrétariat (A/56/800);
 - ii) Récupération des sommes perdues;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Juridiction de plus haut niveau avec tous les organismes des Nations Unies » et ses observations à ce sujet.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.5/55/SR.68
Rapport de la Cinquième Commission	A/55/890/Add.1
Séance plénière	A/55/PV.103
Résolution	55/258

155. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, à ses trente-septième à cinquante-troisième sessions (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155 et 53/96).

À sa cinquante-cinquième session, elle prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge sur l'état des Protocoles additionnels et sur les mesures prises en vue de renforcer ce corps des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 55/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/148).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/173 et Corr.1 et 2 et Add.1
-------------------------------	----------------------------------

Comptes rendus analytiques	A/C.6/55/SR.13, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/55/605
Séance plénière	A/55/PV.84
Résolution	55/148

156. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans, à ses trente-sixième à quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156 et 53/97).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de publier chaque année un rapport contenant : a) les rapports sur les cas de violation de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et le résultat des actions engagées contre les auteurs des violations, communiqués par les États, ainsi qu'un résumé analytique des rapports reçus des États et les vues de ces derniers sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires; et b) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur l'état des adhésions à ces instruments (résolution 55/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/149).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/55/164 et Add.1 à 3 et A/INF/54/5 et Add.1 et 2
Comptes rendus analytiques	A/C.6/55/SR.10, 26 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/55/606
Séance plénière	A/55/PV.84
Résolution	55/149

157. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des

États et de leurs biens, a décidé de constituer un groupe de travail, à composition non limitée, de la Sixième Commission pour étudier : a) les questions de fond que soulevait le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-septième à quarante-neuvième sessions et à ses cinquante-deuxième à cinquante-quatrième sessions (décisions 47/414 et 48/413 et résolutions 49/61, 52/151, 53/98 et 54/101).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport présenté par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application des résolutions 53/98 et 54/101, a décidé d'établir un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (résolution 55/150).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial se réunirait du 4 au 15 février 2002; prié le Secrétaire général de communiquer au Comité spécial les observations présentées par les États en application de sa résolution 49/61, ainsi que les rapports du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en vertu des résolutions 53/98 et 54/101; et prié le Comité spécial de lui rendre compte des résultats de ses travaux à sa cinquante-septième session (résolution 56/78).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (A/57/22).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/291 et Add.1 et 2
Compte rendu analytique	A/C.6/55/SR.14
Rapport de la Sixième Commission	A/56/587 et Corr.1
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolution	56/78

158. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la

Commission (résolution 3108 (XXVIII)). (Pour la composition de la Commission, voir A/56/17, par. 4).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session et prié le Secrétaire général de modifier les statuts du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission pour qu'il soit possible de l'utiliser pour financer les activités de formation et d'assistance technique du Secrétariat (résolution 56/79).

À la même session, l'Assemblée générale a remercié la Commission d'avoir adopté le texte de la Loi type sur les signatures électroniques, et recommandé à tous les États de prendre dûment en considération la Loi type sur les signatures électroniques ainsi que la Loi type sur le commerce électronique lorsqu'ils promulgueraient des lois ou réviseraient leur législation (résolution 56/80).

L'Assemblée générale a également adopté et ouvert à la signature ou à l'adhésion la Convention des Nations Unies sur la cession des créances dans le commerce international, et invité tous les États à envisager de devenir parties à la Convention (résolution 56/81).

Elle a aussi décidé de différer l'examen de la question de l'élargissement de la Commission et de surseoir à toute décision à ce sujet jusqu'à sa cinquante-septième session (décision 56/422).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session : Supplément No 17 (A/57/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/56/17 et Corr.1 et 3)

Rapport du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/56/315)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.2 à 4, 24, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/56/588
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolutions	56/79, 56/80 et 56/81
Décision	56/422

159. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 56/311). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante et unième session.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de reprendre à sa cinquante-quatrième session l'examen du volet « responsabilité » de la question de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international », en tenant compte des liens entre les volets « prévention » et « responsabilité », de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements; a également prié la Commission de commencer l'étude de « La responsabilité des organisations internationales » et d'examiner à nouveau la question des autres sujets à inscrire à son programme de travail à long terme en tenant dûment compte des observations des gouvernements; et a recommandé qu'à sa cinquante-septième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 28 octobre 2002 (résolution 56/82).

À la même session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la Commission avait adopté un projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (résolution 56/83).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session : Supplément No 10 (A/57/10).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément N° 10 et rectificatif (A/56/10 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.11 à 24 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/56/589 et Corr.1
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolutions	56/82 et 56/83

160. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 37 de son rapport; prié le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 56/84).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/57/26).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/56/26)

Comptes rendus analytiques A/C.6/56/SR.24 et 26

Rapport de la Sixième Commission A/56/590 et Corr.1

Séance plénière A/56/PV.85

Résolution 56/84

161. Mise en place de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a créé un comité ad hoc chargé d'examiner le projet de statut d'une cour pénale internationale et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). À sa cinquante et unième session, elle a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). Après l'adoption par la Conférence du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105 et 55/155).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer à nouveau la Commission préparatoire du 8 au 19 avril et du 1er au 12 juillet 2002; a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires pour

convoquer la réunion de l'Assemblée des États parties qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du Statut; a décidé que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourrait encourir, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services fournis à l'Assemblée des États parties et à tout suivi ultérieur, seraient payées d'avance à l'Organisation, et qu'un dispositif serait mis en place à cet effet; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 56/85).

Le Statut de Rome devant entrer en vigueur le 1er juillet 2002, la réunion de l'Assemblée des États parties sera convoquée en septembre 2002.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/85).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 164 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.25 à 27
Rapport de la Sixième Commission	A/56/591
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolution	56/85

**162. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre

toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 53/107, 54/106, 54/107, 55/156 et 55/157).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 18 au 28 mars 2002, et l'a prié de lui rendre compte de ses travaux lors de sa cinquante-septième session (résolution 56/86).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2002, de continuer d'examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; a décidé d'examiner, à sa cinquante-septième session, au sein de la Sixième Commission ou, le cas échéant, d'un groupe de travail de cette dernière, les nouveaux progrès enregistrés dans l'élaboration de mesures efficaces en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/87).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/57/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 56/86 et 56/87).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 165 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/56/33)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/56/303)

Rapport du Secrétaire général sur le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/56/330)

Comptes rendus analytiques A/C.6/56/SR.6 à 8, 10, 23 et 24

Rapport de la Sixième Commission A/56/592

Séance plénière A/56/PV.85

Résolutions 56/86 et 56/87

163. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans à ses trente-quatrième à quarante-huitième sessions, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110 et 55/158).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ait bien avancé; décidé que le Comité spécial se réunirait du 28 janvier au 1er février 2002 pour poursuivre l'élaboration du projet de convention, au besoin pendant la cinquante-septième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et prié le Comité spécial de lui rendre compte à sa cinquante-septième session des progrès qu'il aurait réalisés dans l'accomplissement de son mandat (résolution 56/88).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session : Supplément No 37 (A/57/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa cinquième session : Supplément No 37 (A/56/37)

Rapport du Secrétaire général (A/56/160 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/56/SR.27 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/56/593

Séance plénière A/56/PV.85

Résolution 56/88

164. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en vertu du paragraphe 20 de la résolution 55/175 de l'Assemblée.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'examiner les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant à améliorer et à renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé; prié le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à participer, en qualité d'observateur, aux délibérations du Comité spécial; décidé que le Comité spécial siégerait du 1er au 5 avril 2002; prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux lors de sa cinquante-septième session; et recommandé que, lorsqu'il aurait déposé son rapport, la Sixième Commission envisage de poursuivre le travail à la cinquante-septième session, du 7 au 11 octobre 2002, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission (résolution 56/89).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément No 52 (A/57/52).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 167 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/55/637

Comptes rendus analytiques A/C.6/56/SR.4 à 6 et 27

Rapport de la Sixième Commission A/56/594 et Corr.1

Séance plénière A/56/PV.85

Résolution 56/89

165. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en tant que question supplémentaire, sur la demande de l'Allemagne et de la France (A/56/192).

À cette session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'étudier la possibilité d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction; a décidé que le Comité spécial se réunirait du 25 février au 1er mars 2002; recommandé que ces travaux se poursuivent lors de sa cinquante-septième session, du 23 au 27 septembre 2002, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-septième session (résolution 56/93).

Documentation : Rapport du Comité spécial chargé des travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction : Supplément No 51 (A/57/51).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 174 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.6/56/SR.27
Rapport de la Sixième Commission	A/56/599
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolution	56/93

166. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Suède, au nom des États suivants, membres de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale : Afrique du Sud, Australie, Barbade, Belgique, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Inde, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Uruguay (A/55/226).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reporter à sa cinquante-sixième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (décision 55/429).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a de même décidé de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur cette demande (décision 56/423).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 168 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.9 et 10
Rapport de la Sixième Commission	A/56/595 et Corr.1
Séance plénière	A/56/PV.85
Décision	56/423

167. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en tant que question supplémentaire, sur la demande des États membres de l'organisation Partenaires dans le domaine de la population et du développement : Bangladesh, Chine, Colombie, Égypte, Gambie, Inde, Indonésie, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Ouganda, Pakistan, Tunisie et Zimbabwe (A/55/241).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen de cette demande et l'adoption d'une décision sur cette question (décision 56/424).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 176 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.9, 10 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/56/600
Séance plénière	A/56/PV.88
Décision	56/424

168. Renforcement du système des Nations Unies²

À sa quarante-neuvième session, en 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail figurant à l'annexe de la résolution 51/241 et a décidé que ledit groupe avait achevé la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle ce dernier recommandait à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a prié le Secrétaire général d'établir, pour examen et décision à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent la participation des organisations non gouvernementales aux activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/170), a décidé de prier ce dernier de consulter les États Membres, les membres des institutions spécialisées, les observateurs et les organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales de toutes les régions, sur son rapport, et de présenter un rapport complémentaire à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, compte tenu des communications reçues (décision 53/452).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/490).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit l'article premier de son Règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi suivant le deuxième lundi de septembre »; et décidé également que cette modification prendrait effet en 2001 (résolution 55/14). Elle a par ailleurs adopté un certain nombre de mesures visant à revitaliser l'Assemblée générale et à en améliorer l'efficacité (résolution 55/285) (voir point 53 ci-dessus).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session le point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » (décision 56/455) (voir points 31 et 53 ci-dessus).

À sa cinquante-sixième session également, l'Assemblée générale a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour (décision 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 59 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/704) (points 59 et 60)

Séance plénière A/56/PV.91

Décision 56/455 (points 59 et 60)

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 ^a	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mme Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 ^b	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée

^a La session a pris fin l'année suivante.

^b Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan) M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. António da Costa Lobo (Portugal) M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande) M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Hugo V. Palma (Pérou) M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie) M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
		M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
		M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
		M. Dae Won Suh (République de Corée)	
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
		M. Javier Ponce (Équateur)	
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia- Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
		M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
		M. Antonio de Icaza (Mexique)	
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélorus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
		M. André Mernier (Belgique)	
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie) Mme Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Lapsenak (Biélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)
Cinquante-cinquième	M. U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay) M. Abdelkader Mesdoua (Algérie) Mme Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela) M. Stéphane De Loecker (Belgique) M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)

B. Commission politique spéciale^a

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellmann (Norvège)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
		M. K. B. Shahi (Népal)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie) M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
		M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
		M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	

C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)^a

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
		M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M. Niall Holohan (Irlande)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	Mme Anastasia Caryanides (Australie)
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	Mme Sonia R. Leonce- Caryl (Sainte-Lucie)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Petru Dumitriu (Roumanie)	M. Bernard Tanoh- Boutchoue (Côte d'Ivoire)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
		M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	
		M. Tomás Hrbáč (Slovaquie)	
		M. Yury Kazhura (Biélorus)	
		M. Carlos Morales (Espagne)	
		M. Matia Mutumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	
		Mme Jelena Grčić Polić (Croatie)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
		M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Julian Vassallo (Malte)	
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	Mme Anna-Maija Korpi (Finlande)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
		Mme Alexandrina Rusu (Roumanie)	
		M. Cristián Streeter (Chili)	

D. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh) M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande) M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) Mme Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	Mme Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran) M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Chung (République de Corée)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Adel Abdellatif (Égypte) M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Bélarus)
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Burak Özügergin (Turquie) M. David Allen Prendergast (Jamaïque) M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M. Daúl Matute (Pérou) M. Alexandru Niculescu (Roumanie) Mme Anne Barrington (Irlande) M. Mauricio Escanero (Mexique)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Navid Hanif (Pakistan) M. Garfield Barnwell (Guyana) M. Darmansjah Djumala (Indonésie) M. Mbayu Felix (Cameroun)	Mme Jana Simonová (République tchèque)

E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Égypte)	
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
		Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
		M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
		M. Eigil Pedersen (Danemark)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela) Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
		M. James Mugume (Ouganda)	
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
		M. Paul E. Laberge (Canada)	
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur)	M. Carles Casajuana (Espagne)
		M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
		M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
		Mme Chipso Zindoga (Zimbabwe)	
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
		M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélarus)
		M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoë Myong Nam (République populaire démocratique de Corée)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
		M. Karim Wissa (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
		M. Luis Carranza (Guatemala)	
		Mme Victoria Sandru (Roumanie)	
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	Mme Kirsten Geelan (Danemark)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
		Mme Mónica Martínez (Équateur)	
		Mme Amina Mesdoua (Algérie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	Mme Yvonne Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran) Mme Hazel de Wet (Namibie) Mme Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	Mme Anzhela Korneliouk (Biélorus)
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador) Mme Carina Mårtensson (Suède) M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)

F. Quatrième Commission^a

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan) M. Lionel Samuels (Guyana)	Mme Edda Weiss (Autriche)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas) Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie) M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq) M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		Mme Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et-Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
		M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis)
		M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)	M. Khalid Mohammad Al- Baker (Qatar)
		M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejb Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d’Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)
			M. Paul André Beaulieu (Canada)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
		M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
		M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
		M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan)	M. Brian Nason (Irlande)
		M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
		Mlle Doris Muck (Autriche)	
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
		M. Enrique Buj Flores (Mexique)	
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
		M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)	M. Mario Martorell (Pérou)
		M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
		M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
		M. Tommo Monthe (Cameroun)	
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
		M. Otto Ditz (Autriche)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
		M. Adnan A. Yonis (Iraq)	
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
		M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
		M. Raj Singh (Fidji)	
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)	Mme Flor de Rodríguez (Venezuela)
		M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
		M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande)	M. Shamel Nasser (Égypte)
		M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
		M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche)	M. Jorge Osella (Argentine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. El Hassane Zahid (Maroc)	
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
		M. Jorge Osella (Argentine)	
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)	M. Larbi Djacta (Algérie)
		Mme Marta Peña (Mexique)	
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Peter Maddens (Belgique)
		M. Ammar Amari (Tunisie)	
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
		M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
		Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
		M. Miles Armitage (Australie)	
		Mme Sharon Brennen- Haylock (Bahamas)	
Cinquante-quatrième	Mme Penny Wensley (Australie)	Mme Judith María Cardoze (Panama)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
		M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	Mme Jasminka Dinić (Croatie) M. Collen Kelapile (Botswana) M. Park Hae-yun (République de Corée)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal) M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine) M. John Orr (Canada)	M. Santiago Wins (Uruguay)

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre) M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie) M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine) M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhany (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
		Mlle Martha Oliveros (Argentine)	
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Antonio Viñal (Espagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
		M. Peter D. Maynard (Bahamas)	
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Mehmet Güney (Turquie)
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. José María Castroviejo (Espagne)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
		M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez- Gondra (Argentine)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
		M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	
Quarante-sixième	M. Pedro Commissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
		M. José Sandoval (Équateur)	
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
		Mme María del Luján Flores (Uruguay)	
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
		M. Matthew Neuhaus (Australie)	
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
		M. Marek Madej (Pologne)	
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
		Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud) Mme Socorro Flores (Mexique) M. Phakiso Mochochoko (Lesotho) M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie) Mme Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande) M. Hiroshi Kawamura (Japon)	M. Joško Klisović (Croatie)
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria) M. Salah T. Suheimat (Jordanie) M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan) M. Zsolt Hetesy (Hongrie) M. Alexander Marschik (Autriche)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)

^a Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	26	27	
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x									x			x						x					
Autriche																						x						
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																									x			
Bélarus																												
Belgique																	x										x	
Belize																												
Bénin																							x					
Bhoutan																												
Bolivie																						x						
Botswana																												
Brésil				x										x												x		
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie															x			x						x				
Burkina Faso																												
Burundi																						x					x	
Cambodge																												
Cameroun																		x										
Canada															x									x				
Cap-Vert																												
Chili																						x			x			
Chypre																x		x				x						x
Colombie																	x											x
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																x						x					x	

États Membres	Sessions																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	26	27
Côte d'Ivoire																											
Cuba		x																									
Danemark																									x		
Djibouti																											
Égypte							x																				
El Salvador											x							x									
Émirats arabes unis																											
Équateur									x			x										x			x		
Espagne												x									x						
Éthiopie										x																	x
Fidji																											
Gabon																						x					
Gambie																											
Géorgie																											

290

0245842.doc

Grenade																											
Guatemala																					x						
Guinée																	x						x				
Guinée-Bissau																											
Guyana																								x			
Haïti																	x										x
Honduras							x																				
Hongrie																						x					x
Inde											x																
Indonésie													x												x		
Iran (République islamique d')																								x			
Iraq							x															x				x	
Irlande																											
Islande																			x				x				x
Israël								x																			
Italie											x																
Jamahiriya arabe libyenne															x								x				x
Jamaïque																										x	
Japon																x											x
Jordanie																		x					x		x		
Kazakhstan																											
Kenya																										x	
Kirghizistan																											
Koweït																											x
Lesotho																											
Lettonie																											
Liban																											x

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	26	27	
Libéria																												
Liechtenstein																												
Lituanie																												
Luxembourg										x															x			
Madagascar																x												
Malaisie																				x								
Malawi																									x			
Maldives																												
Mali																												
Malte																										x		
Maroc														x						x								
Maurice																											x	

292

0245842.doc

Monaco																													
Mongolie																										x			
Mozambique																													
Myanmar									x					x															
Namibie																													
Népal													x										x			x			
Nicaragua																							x						
Niger																x													
Nigéria																										x			
Norvège																													
Nouvelle-Zélande																													x
Oman																													
Ouganda																										x			
Ouzbékistan																													
Pakistan																													
Panama																													
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													
Pays-Bas																													
Pérou																													
Philippines																													
Pologne																													
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													

290

0245842f.doc

États Membres	Sessions																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 ^a	20	21	22	23	24	25	26	27
République démocratique populaire lao																					x		x				
République de Moldova																											
République dominicaine																							x				

294

0245842.doc

République-Unie de Tanzanie																											
Roumanie													x			x											
Rwanda																						x					x
Sainte-Lucie																											
Saint-Marin																											
Saint-Vincent-et-les Grenadines																											
Sao Tomé-et-Principe																											
Sénégal																						x				x	
Seychelles																											
Sierra Leone																						x					x
Singapour																											
Somalie																			x								
Soudan															x								x				x
Sri Lanka												x															
Suède														x										x			
Suriname																											
Swaziland																											
Tadjikistan																											
Tchad																										x	
Tchécoslovaquie													x			x											
Thaïlande																											
Togo																											
Trinité-et-Tobago																											
Tunisie													x														
Turkménistan																											
Turquie														x					x								
Ukraine																										x	
Uruguay														x													
Anuatu																											
Venezuela	x						x								x												x
Viet Nam																											
Yémen																											x
Yougoslavie																											x
Zambie																											x
Zimbabwe																											

^a L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

Sessions																												États Membres			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55		56		
																			x										Afghanistan		
																									x			x	Afrique du Sud		
																							x						Albanie		
										x													x				x		Algérie		
x		x																							x				Allemagne		
																								x					Andorre		
																								x					Angola		
																x													Antigua-et-Barbuda		
																												x	Arabie Saoudite		
																													Arménie		
			x					x										x											Australie		
x									x																				Autriche		
												x														x			Bahamas		
		x					x			x					x														Bahreïn		
		x								x																			Bangladesh		
		x										x																	Barbade		
						x							X															x	Bélarus		
										x																			Belgique		
																				x	x								Belize		
								x					X																Bénin		
				x						x																		x	Bhoutan		
							x				x						x											x	Bolivie		
								x						x															Botswana		
													X																Brésil		
																													Brunéi Darussalam		
		x									x																		Bulgarie		
										x			x																Burkina Faso		
						x					x																		Burundi		
																													x	Cambodge	
X						x																							x	Cameroun	
						x					x																			Canada	
																														Cap-Vert	
																														Chili	
						X																							x	Chypre	
																														Colombie	
																														x	Comores
																														x	Congo
																														x	Costa Rica

Sessions																												États Membres	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
	x														x												x		Côte d'Ivoire
		x						x		x																	x		Cuba
			x												x														Danemark
											x																		Djibouti
																x				x					x				Égypte
				x											x											x			El Salvador
x																x							x						Émirats arabes unis
			x			x									x		x												Équateur
x				x																									Espagne
					x																				x			x	Éthiopie
x				x									x			x					x								Fidji
			x									x							x									x	Gabon
																x													Gambie
																										x			Géorgie
x											x					x								x					Ghana
						x																			x			x	Grèce
																					x					x			Grenade
				x							x																	x	Guatemala
			x														x								x		x		Guinée

0245842f.doc

291

Sessions																												États Membres	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
	x																										x		Haïti
x																x	x						x						Honduras
						x																							Hongrie
																					x	x							Inde
			x				x									x													Indonésie
																x					x						x		Iran (République islamique d')
																x											x		Iraq
																				x					x				Irlande
					x						x																x		Islande
																													Israël
											x						x												Italie
				x				x				x		x						x				x				x	Jamahiriya arabe libyenne
											x																		Jamaïque
			x																										Japon
															x													x	Jordanie
																													Kazakhstan
				x							x																		Kenya
																											x		Kirghizistan
											x					x					x						x		Koweït
				x		x						x									x						x		Lesotho
																													Lettonie
	x										x					x													Liban

0245842f.doc

293

Sessions																												États Membres		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		
																													République démocratique populaire lao	
																													x	République de Moldova
			x										x									x								République dominicaine
																														République populaire démocratique de Corée
			x																											République-Unie de Tanzanie
	x												x																	Roumanie
																														Rwanda
																														Sainte-Lucie
																														Saint-Marin
																														Saint-Vincent-et-les Grenadines
																														Sao Tomé-et-Principe
			x																											Sénégal
																														Seychelles
																														Sierra Leone
																														Singapour
																														Somalie
																														Soudan
																														Sri Lanka
																														Suède
																														Suriname
																														Swaziland
																														Tadjikistan
																														Tchad
																														Tchécoslovaquie
																														Thaïlande
																														Togo
																														Trinité-et-Tobago
																														Tunisie
																														Turkménistan
																														Turquie
																														Ukraine
																														Uruguay
																														Vanuatu
																														Venezuela
																														Viet Nam
																														Yémen
																														Yougoslavie
																														Zambie
																														Zimbabwe

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Algérie																							x	x			
Allemagne																											
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x
Australie	x	x									x	x															
Autriche																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Bélarus																											
Belgique			x	x							x	x														x	x
Bénin																											
Bolivie																			x	x							
Botswana																											
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x			x	x				
Bulgarie																						x	x				
Burkina Faso																											
Burundi																										x	x
Cameroun																											
Canada			x	x									x	x									x	x			
Cap-Vert																											
Chili							x	x								x	x										
Colombie			x	x				x	x			x	x												x	x	
Congo																											
Costa Rica																											
Côte d'Ivoire																			x	x							
Cuba				x	x						x	x															
Danemark								x	x														x	x			
Djibouti																											
Égypte	x			x	x											x	x										
Émirats arabes unis																											
Équateur					x	x									x	x											
Espagne																									x	x	
Éthiopie																							x	x			
Finlande																									x	x	
Gabon																											
Gambie																											
Ghana																	x	x									
Grèce							x	x																			
Guinée																											x
Guinée-Bissau																											
Guyana																											

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Honduras																											
Hongrie																											
Inde					x	x																					
Indonésie																											
Iran (République islamique d')										x	x																
Iraq												x	x														
Irlande																											
Italie																											
Jamahiriya arabe libyenne																											
Jamaïque																											
Japon																											
Jordanie																											
Kenya																											
Koweït																											
Liban																											
Libéria																											
Madagascar																											
Malaisie																											
Mali																											
Malte																											
Maroc																											
Maurice																											
Mauritanie																											
Mexique	x																										
Namibie																											
Népal																											
Nicaragua																											

298

0245842.doc

Nigéria																											
Norvège																											
Nouvelle-Zélande																											
Oman																											
Ouganda																											
Pakistan																											
Panama																											
Paraguay																											
Pays-Bas	x																										
Pérou																											
Philippines																											
Pologne	x	x																									
Portugal																											

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
République arabe syrienne		x	x																							x	x
République de Corée																											
République démocratique du Congo																											
République tchèque																											
République-Unie de Tanzanie																											
Roumanie																	x										
Rwanda																											
Sénégal																								x	x		
Sierra Leone																									x	x	
Singapour																											
Slovénie																											
Somalie																										x	x
Soudan																											x
Sri Lanka																x	x										
Suède												x	x														
Thaïlande																											
Togo																											
Trinité-et-Tobago																											
Tunisie															x	x											
Turquie						x	x		x	x						x											
Ukraine			x	x																							
Uruguay																					x	x					
Venezuela																	x	x									
Yémen																											
Yougoslavie					x	x					x																x
Zambie																									x	x	

Années																						États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94		95	96	97	98	99	2000	2001	2002	
															x	x															Algérie
				x	x		x	x							x	x							x	x						Allemagne	
															x	x						x	x							Argentine	
x	x												x	x																Australie	
x	x																													Autriche	
																										x	x			Bahreïn	
							x	x																				x	x	Bangladesh	
	x	x																												Bélarus	
																														Belgique	
				x	x																									Bénin	
							x	x																						Bolivie	
																														Botswana	

0245842f.doc

297

																															Burkina Faso	
																															Burundi	
	x	x																												x	Cameroun	
																															Canada	
																															Cap-Vert	
																															Chili	
																															Colombie	
																															Congo	
	x	x																													Costa Rica	
																															Côte d'Ivoire	
																															Cuba	
																															Danemark	
																															Djibouti	
																															Égypte	
																															Émirats arabes unis	
																															Équateur	
																															Espagne	
																															Éthiopie	
																															Finlande	
																															Gabon	
																															Gambie	
																															Ghana	
																															Grèce	
	x																														x	Guinée
																																Guinée-Bissau
																																Guyana

0245842f.doc

299

Années																							États Membres								
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95		96	97	98	99	2000	2001	2002	
																						x	x								Honduras
																				x	x										Hongrie
x				x	x						x	x							x	x										Inde	
x	x																						x	x						Indonésie	
																														Iran (République islamique d')	
	x	x																												Iraq	
								x	x																			x	x	Irlande	
		x	x												x	x							x	x						Italie	
				x	x																									Jamahiriya arabe libyenne	
						x	x																				x	x	Jamaïque		
		x	x					x	x						x	x										x	x			Japon	

0245842f.doc

299

				x	x																									Koweït
																														Liban
																														Libéria
												x	x																	Madagascar
																											x	x		Malaisie
																												x	x	Mali
												x	x																	Malte
																														Maroc
						x	x																					x	x	Maurice
	x	x																												Mauritanie
																														Mexique
																														Namibie
																														Népal
																														Nicaragua
																														Niger
																														Nigéria
																														Norvège
																														Nouvelle-Zélande
																														Oman
																														Ouganda
																														Pakistan
																														Panama
																														Paraguay
																														Pays-Bas
																														Pérou
																														Philippines
																														Pologne
																														Portugal

Années																						États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94		95	96	97	98	99	2000	2001	2002	
																														x	République arabe syrienne
																								x	x						République de Corée
										x	x							x	x											République démocratique du Congo	
																					x	x								République tchèque	
		x	x																											République-Unie de Tanzanie	
			x	x														x	x											Roumanie	
																						x	x							Rwanda	
															x	x														Sénégal	
																														Sierra Leone	
																											x	x		Singapour	
																										x	x			Slovénie	
																														Somalie	
x																														Soudan	
			x	x																						x	x			Sri Lanka	
																														Suède	
														x	x															Thaïlande	
																														Togo	
														x	x															Trinité-et-Tobago	
																												x	x	Tunisie	
																														Turquie	
																														Ukraine	
																														Uruguay	
																														Venezuela	
																														Yémen	
																														Yugoslavie	
x																														Zambie	
																														Zimbabwe	

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Afghanistan														x	x	X												
Afrique du Sud																												
Algérie																			x	x	X							x
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x			
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x				
Belize																												
Béni																				x	X	x						
Bhoutan																												
Bolivie																											x	x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x								x	x	x	x
Bulgarie														x	x	x							x	x	x			
Burkina Faso																							x	x	x			
Burundi																											x	x
Cameroun																					x	X	x					
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	X	x						
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	X						x	x
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
Chypre																												
Colombie	x																	x	x	x								
Comores																												
Congo																									x	x	x	
Costa Rica													x	x	x													
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba	x	x					x	x	x																			
Danemark			x	x	x										x	x	x											
Djibouti																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Égypte						x	x	x	x	x	x																	
El Salvador															x	x	x											
Émirats arabes unis																												
Équateur									x	x	x							x	x	X								
Espagne													x	x	x													x
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie															x	x	x											
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x
Fidji																												x
Finlande											x	x	x															x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x

304

0245842.doc

Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																									x	x	x	
Grèce	x									x	x	x						x	x	X					x	x	x	
Guatamela																							x	x	x			
Guinée																												
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Haïti																										x	x	x
Honduras																												
Hongrie																										x	x	x
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	X	x	x	x	x			
Indonésie											x	x	x													x	x	x
Iran (République islamique d')				x	x	x															X	x	x					
Iraq																		x	x	X								
Irlande																									x	x	x	
Islande																												
Italie															x	x	x									x	x	x
Jamahiriya arabe libyenne																									x	x	x	
Jamaïque																										x	x	x
Japon														x	x	x	x	x	x						x	x	x	x
Jordanie															x	x	x											
Kenya																										x	x	x
Koweït																									x	x	x	
Lesotho																												
Lettonie																												
Liban	x	x	x	x																						x	x	x
Libéria																												
Luxembourg																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	X
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																	x	x	x									
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x										x	x	x	
Sri Lanka																										x	x	x
Suède						x	x	x													x	x	x					
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																										x	x	x
Thaïlande																												

308

0245842.doc

Trinité-et-Tobago																													x	
Tunisie																												x	x	x
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x					
Ukraine	x																													
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x			
Venezuela		x	x	x				x	x	x														x	x	x				
Viet Nam																														
Yémen																														
Yougoslavie	x							x	x	x	x	x	x													x	x	x		
Zambie																														
Zimbabwe																														

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« ... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

Années																							États Membres										
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96		97	98	99	2000	2001	2002				
x	x	x										x	x	x						x	x	x						x	X	Égypte			
																								x	x	x			X	El Salvador			
				x	x	x																								X	Émirats arabes unis		
	x	x	x		x	x	x		x	x	x						x	x	x												X	Équateur	
x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x				X	Espagne		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	États-Unis d'Amérique		
x	x	x	x			x	x	x											x	x	x								x	X	Éthiopie		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	Fédération de Russie		
x	x					x	x	x																			x	x	X	Fidji			
x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x				X	Finlande			
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	France		
	x	x	x										x	x	x					x	x	x	x	x	x						X	Gabon	
																										x	x	x				X	Gambie
																												x		X	Géorgie		
					x	x	x														x	x	x							X	Ghana		
		x	x	x					x	x	x										x	x	x					x				X	Grèce
v	v																												v		X	Guatemala	

0245842f.doc

305

																												x	x	x			X	Guinée-Bissau									
																																			X	Guyana							
													x	x	x																					X	Haïti						
																																					X	Honduras					
					x	x	x																														X	Hongrie					
x				x	x	x	x	x	x																												X	Inde					
x	x				x	x	x																														X	Indonésie					
x	x	x	x	x	x																																	X	Iran (République islamique d')				
				x	x	x	x	x																														X	Iraq				
																																							X	Irlande			
																																							X	Islande			
x	x	x	x	x	x	x	x	x																															X	Italie			
																																								X	Jamahiriya arabe libyenne		
x	x	x	x	x	x																																			X	Jamaïque		
x	x	x	x	x	x	x																																		X	Japon		
x	x	x																																						X	Jordanie		
x	x	x	x																																						X	Kenya	
																																									X	Koweït	
																																									X	Lesotho	
																																									X	Lettonie	
																																									X	Liban	
x	x	x																																								X	Libéria
																																										X	Luxembourg

0245842f.doc

307

Années																							États Membres								
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002			
																		x	x	x										Madagascar	
		x	x	x					x	x	x						x	x	x		x	x	x							Malaisie	
						x	x	x																						Malawi	
x	x							x	x	x																				Mali	
				x	x	x																					x	x		Malte	
						x	x	x				x	x	x			x	x	x						x	x	x			Maroc	
																								x	x	x				Maurice	
			x	x	x																									Mauritanie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	Mexique	
x	x																													Mongolie	
												x	x	x										x	x	x				Mozambique	
						x	x	x								x	x	x										x	x	Népal	
							x	x	x						x	x	x						x	x	x					Nicaragua	
															x	x	x													Niger	
		x	x	x		x	x	x			x	x	x					x	x	x							x	x		Nigéria	
x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x						x	x		Norvège	
			x	x	x				x	x	x					x	x	x							x	x	x			Nouvelle-Zélande	
														x	x	x									x	x	x			Oman	
x	x	x	x	x						x	x	x										x	x	x				x	x	Ouganda	
x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	Pakistan	
												x	x	x																Panama	
											x	x	x																	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
																				x	x	x								Paraguay	
x	x		x	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x			x	x	Pays-Bas	
		x	x	x					x	x	x						x	x	x									x	x	Pérou	
			x	x	x														x	x	x	x	x	x						Philippines	
x			x	x	x				x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Pologne	
			x	x	x																							x	x		Portugal

0245842f.doc

307

			x	x	x																										syrienne				
						x	x	x																								République centrafricaine			
																																	République de Corée		
																																	République démocratique du Congo		
																																	République dominicaine		
																																		République tchèque	
																																		République-Unie de Tanzanie	
x	x	x																																	Roumanie

308

0245842f.doc

Années																							États Membres							
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002		
x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
			x	X	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x		Rwanda	
								x	x	x														x	x	x			Sainte-Lucie	
x	x				x	x	x				x	x	x							x	x	x							Sénégal	
									x	x	x	x	x	x										x	x	x			Sierra Leone	
			x	X	x				x	x	x	x	x	x		x	x	x											Somalie	
			x	X	x		x	x	x				x	x	x						x	x	x			x	x	x	Soudan	
									x	x	x	x	x	x					x	x	x			x	x	x			Sri Lanka	
x				X	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	Suède	
									x	x	x							x	x	x						x	x	x	Suriname	
								x	x	x								x	x	x									Swaziland	
																													Tchad	
x	x	x				x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x					Thaïlande	
		x	x	X														x	x	x			x	x	x				Togo	
x	x			X	x	x									x	x	x	x	x	x									Trinité-et-Tobago	
		x	x	X				x	x	x						x	x	x					x	x	x				Tunisie	
x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x			Turquie	
			x	X	x											x	x	x		x	x	x							x	Ukraine
														x	x	x													Uruguay	
x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								x	x	x		Venezuela	
																									x	x	x		Viet Nam	
x	x	x	x																										Yémen	
x	x	x	x	X			x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x										Yougoslavie	
x	x	x			x	x	x									x	x	x						x	x	x			Zambie	
											x	x	x																x	Zimbabwe

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Canada	9 novembre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Cap-Vert	16 septembre 1975
Albanie	14 décembre 1955	Chili	24 octobre 1945
Algérie	8 octobre 1962	Chine	24 octobre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	Chypre	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Colombie	5 novembre 1945
Angola	1er décembre 1976	Comores	12 novembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Congo	20 septembre 1960
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Costa Rica	2 novembre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Croatie	22 mai 1992
Australie	1er novembre 1945	Cuba	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Danemark	24 octobre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Djibouti	20 septembre 1977
Bahamas	18 septembre 1973	Dominique	18 décembre 1978
Bahreïn	21 septembre 1971	Égypte	24 octobre 1945
Bangladesh	17 septembre 1974	El Salvador	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bélarus	24 octobre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Belgique	27 décembre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Belize	25 septembre 1981	Espagne	14 décembre 1955
Bénin	20 septembre 1960	Estonie	17 septembre 1991
Bhoutan	21 septembre 1971	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine ^a	8 avril 1993
Botswana	17 octobre 1966	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Brésil	24 octobre 1945	Fidji	13 octobre 1970
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Finlande	14 décembre 1955
Bulgarie	14 décembre 1955	France	24 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Gabon	20 septembre 1960
Burundi	18 septembre 1962	Gambie	21 septembre 1965
Cambodge	14 décembre 1955	Géorgie	31 juillet 1992
Cameroun	20 septembre 1960		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Ghana	8 mars 1957	Lituanie	17 septembre 1991
Grèce	25 octobre 1945	Luxembourg	24 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974	Madagascar	20 septembre 1960
Guatemala	21 novembre 1945	Malaisie	17 septembre 1957
Guinée	12 décembre 1958	Malawi	1er décembre 1964
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Maldives	21 septembre 1965
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Mali	28 septembre 1960
Guyana	20 septembre 1966	Malte	1er décembre 1964
Haïti	24 octobre 1945	Maroc	12 novembre 1956
Honduras	17 décembre 1945	Maurice	24 avril 1968
Hongrie	14 décembre 1955	Mauritanie	27 octobre 1961
Îles Marshall	17 septembre 1991	Mexique	7 novembre 1945
Îles Salomon	19 septembre 1978	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Inde	30 octobre 1945	Monaco	28 mai 1993
Indonésie	28 septembre 1950	Mongolie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Mozambique	16 septembre 1975
Iraq	21 décembre 1945	Myanmar	19 avril 1948
Irlande	14 décembre 1955	Namibie	23 avril 1990
Islande	19 novembre 1946	Nauru	14 septembre 1999
Israël	11 mai 1949	Népal	14 décembre 1955
Italie	14 décembre 1955	Nicaragua	24 octobre 1945
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Niger	20 septembre 1960
Jamaïque	18 septembre 1962	Nigéria	7 octobre 1960
Japon	18 décembre 1956	Norvège	27 novembre 1945
Jordanie	14 décembre 1955	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Oman	7 octobre 1971
Kenya	16 décembre 1963	Ouganda	25 octobre 1962
Kirghizistan	2 mars 1992	Ouzbékistan	2 mars 1992
Kiribati	14 septembre 1999	Pakistan	30 septembre 1947
Koweït	14 mai 1963	Palaos	15 décembre 1994
Lesotho	17 octobre 1966	Panama	13 novembre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 octobre 1975
Liban	24 octobre 1945	Paraguay	24 octobre 1945
Libéria	2 novembre 1945	Pays-Bas	10 décembre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Pérou	31 octobre 1945	Seychelles	21 septembre 1976
Philippines	24 octobre 1945	Sierra Leone	27 septembre 1961
Pologne	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Portugal	14 décembre 1955	Slovaquie	19 janvier 1993
Qatar	21 septembre 1971	Slovénie	22 mai 1992
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
République centrafricaine	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
République de Corée	17 septembre 1991	Sri Lanka	14 décembre 1955
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Suède	19 novembre 1946
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Suriname	4 décembre 1975
République de Moldova	2 mars 1992	Swaziland	24 septembre 1968
République dominicaine	24 octobre 1945	Tadjikistan	2 mars 1992
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Tchad	20 septembre 1960
République tchèque	19 janvier 1993	Thaïlande	16 décembre 1946
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Togo	20 septembre 1960
Roumanie	14 décembre 1955	Tonga	14 septembre 1999
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Rwanda	18 septembre 1962	Tunisie	12 novembre 1956
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Turkménistan	2 mars 1992
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Turquie	24 octobre 1945
Saint-Marin	2 mars 1992	Tuvalu	5 septembre 2000
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Ukraine	24 octobre 1945
Samoa	15 décembre 1976	Uruguay	18 décembre 1945
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Vanuatu	15 septembre 1981
Sénégal	28 septembre 1960	Venezuela	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977
		Yémen	30 septembre 1947
		Yougoslavie	1er novembre 2000
		Zambie	1er décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

^a À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).